

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6° SEANCE

Séance du Mardi 14 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3875).
2. — Retrait de questions orales avec débat (p. 3875).
3. — Démissions de membres de commissions et candidatures (p. 3876).
4. — Communication du Gouvernement (p. 3876).
5. — Scrutins pour l'élection de juges de la Haute Cour de justice (p. 3876).

Suspension et reprise de la séance.

6. — Rôle, comportements et moyens des forces de police. — Lutte contre les attentats racistes et la criminalité. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3876).

Mme Cécile Goldet, M. Marcel Debarge.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Charles Pasqua, Antoine Andrieux, Mme Hélène Luc, MM. Francis Palmero, Bernard Parmantier, Charles Lederman.

7. — Nomination de membres de commissions (p. 3889).
8. — Election d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 3889).
9. — Rôle, comportements et moyens des forces de police. — Lutte contre les attentats racistes et la criminalité. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 3889).

MM. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur ; Bernard Parmantier, Francis Palmero, Mmes Hélène Luc, Cécile Goldet, MM. Louis Virapoullé, Pierre Salvi, Philippe de Bourgoing, Félix Ciccolini et André Méric.

Clôture du débat.

10. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3903).
11. — Transmission d'un projet de loi (p. 3903).
12. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3903).
13. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 3903).
14. — Dépôt d'un rapport (p. 3904).
15. — Ordre du jour (p. 3904).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 10 octobre 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Antoine Andrieux a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 409 qu'il avait posée à M. le ministre de l'agriculture.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 7 octobre 1980.

Acte est donné de ce retrait.

J'informe le Sénat que M. Félix Ciccolini a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 28 qu'il avait posée à M. le ministre de la justice.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 11 avril 1978. Acte est donné de ce retrait.

— 3 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Roger Boileau comme membre de la commission des affaires sociales et de celle de M. Louis Jung comme membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Roger Boileau et Louis Jung.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 4 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement, en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, et à la demande du président de la commission des lois, retire de l'ordre du jour prioritaire de la séance du jeudi 16 octobre 1980 l'examen du projet de loi relatif aux nuisances dues au bruit des aéronefs.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

JACQUES LIMOUZY.

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour de la séance de jeudi prochain sera ainsi modifié.

— 5 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DE JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins successifs pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 2, du règlement, il va être procédé, au scrutin secret plurinominal, d'abord à l'élection des juges titulaires.

Conformément à l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu dans la salle des conférences, où des bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues.

Pour être valables, ces bulletins de vote ne doivent pas comporter plus de douze noms pour les juges titulaires ou plus de six noms pour les juges suppléants.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 85 du règlement, la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour ces élections.

Je prie M. Roland du Luart, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort des scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Scrutateurs titulaires : MM. Modeste Legouez, Fernand Lefort, Louis Boyer, Henri Torre ;

Scrutateur suppléant : M. Paul Pillet.

Le scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice n'interviendra, éventuellement, qu'à l'issue du scrutin pour l'élection des douze juges titulaires.

Mes chers collègues, étant donné que la commission des lois ainsi que plusieurs groupes sont réunis, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes, pour protester contre l'absence d'un certain nombre de sénateurs.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

ROLE, COMPORTEMENT ET MOYENS DES FORCES DE POLICE. LUTTE CONTRE LES ATTENTATS RACISTES ET LA CRIMINALITE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Mme Cécile Goldet expose à M. le ministre de l'intérieur sa très vive inquiétude devant le développement de comportements pour le moins inattendus de la part de certains policiers : en effet, lors de manifestations tout à fait pacifiques qui se sont déroulées à Paris à l'occasion du 1^{er} mai, des policiers se sont comportés en vulgaires « braqueurs » : genou à terre, dégainant et visant la foule ; ils n'étaient absolument pas menacés et ne peuvent invoquer la légitime défense. Comme cette attitude est loin d'être un fait isolé, elle lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour que la sécurité des passants, touristes et manifestants ne puisse plus se sentir menacée par des policiers trop nerveux et mal contrôlés. (N° 382.)

II. — A la suite des événements du 1^{er} mai, Mme Cécile Goldet s'interroge sur le rôle nouveau que jouent aujourd'hui dans notre société ceux qu'on appelait auparavant du beau nom de gardien de la paix : leur comportement dans les manifestations, les bavures policières de plus en plus nombreuses montrent que leur rôle tend de plus en plus à évoluer vers celui d'incitateur à la violence.

Elle demande donc à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer ce que peuvent faire ses services pour mettre fin à une telle évolution. (N° 386.)

III. — La liste des incidents violents, qui agitent la région parisienne, entre autres, depuis quelques mois, commence à devenir longue : incidents racistes à Chelles, attaques contre des militants du marché Saint-Quentin, attentats des groupes « Charles Martel » et « Honneur de la police », incidents très graves de Bondy, attentats contre les locaux du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix ou contre une aumônerie. Mme Cécile Goldet rappelle à M. le ministre de l'intérieur que toute action ou propagande à caractère raciste constitue un délit et lui demande de lui indiquer les mesures qu'il a prises pour mettre fin à l'activité de groupes, dont certains se proclament officiellement fascistes ou racistes, et dont les agissements contribuent à créer une profonde inquiétude et une véritable insécurité dans certains quartiers de nos villes. (N° 406.)

IV. — M. Marcel Debarge demande à M. le Premier ministre de venir exposer devant le Sénat la position du Gouvernement quant aux tenants et aboutissants de l'attentat raciste et antisémite de la rue Copernic venant après d'autres actes de même nature. (N° 437.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

V. — M. Charles Pasqua rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'à plusieurs reprises déjà il avait attiré son attention sur le problème de l'insuffisance des effectifs de police pour assurer, de façon efficace, la sécurité des personnes et des biens.

Cette mission étant un devoir d'Etat, il lui demande, à la suite des récents événements, et singulièrement de l'attentat perpétré le 3 octobre 1980 contre la synagogue de la rue Copernic, à Paris, quelles mesures ont été prises et quelles sont celles qu'il compte prendre pour doter la police des effectifs et des moyens nécessaires à son accomplissement. (N° 438.)

VI. — Le 3 octobre, un odieux attentat a été perpétré contre la synagogue de la rue Copernic.

Il est la conséquence de la recrudescence des activités néonazies et antisémites, de la mansuétude dont bénéficient les auteurs de dizaines d'attentats racistes notamment contre les travailleurs immigrés et les organisations démocratiques.

Mme Hélène Luc demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour appliquer la loi et mettre hors d'état de nuire les groupuscules fascistes et les auteurs des attentats. (N° 440.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

VII. — M. Francis Palmero demande à M. le Premier ministre les mesures que le Gouvernement compte prendre pour juguler la criminalité, prévenir les attentats, notamment ceux de caractère odieusement raciste et sévir enfin contre leurs auteurs. (N° 441.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

VIII. — M. Charles Lederman attire avec insistance l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'inquiétante recrudescence en France des attentats de caractère fasciste et raciste. Il proteste contre les propos selon lesquels « il ne faut pas grossir le danger », que celui-ci a récemment tenus, propos qui illustrent l'inaction du Gouvernement et la bienveillance dont il semble faire preuve à l'égard des activités nazies. Il lui demande donc :

1° Qui a permis la nomination de l'inspecteur des renseignements généraux, dirigeant de la F. A. N. E., dont l'attentat de Bologne a fait parler, et combien il existe de policiers dans ce cas ;

2° Pourquoi les auteurs des attentats néo-nazis n'ont jusqu'à présent pas été recherchés, ou ont été recherchés de façon notoirement insuffisante ;

3° Pourquoi le Gouvernement a attendu, pour dissoudre la F. A. N. E., que cette organisation puisse se reconstituer sous un autre nom ;

4° Si le Gouvernement ne cherche pas, par son inaction à l'égard des activités des groupes d'extrême droite, à favoriser et se servir de la montée de la violence pour accroître la répression contre l'ensemble des Français — comme en témoigne le projet « Sécurité et liberté » — et pour faire barrage à la volonté de changement d'un grand nombre d'entre eux ;

5° Quelles dispositions concrètes et précises il compte dorénavant prendre pour mettre fin à l'activité de ces organisations et quelles instructions il a données à la police pour rechercher activement et arrêter les auteurs d'attentats ;

6° Quelles mesures ont été ou vont être décidées pour lutter contre la propagande raciste, antisémite et pro-nazie. (N° 443.)

La parole est à Mme Goldet, auteur des questions n° 382, 386 et 406.

Mme Cécile Goldet. C'est avec une certaine émotion que je prends la parole aujourd'hui car la question à laquelle vous allez répondre tout à l'heure, monsieur le ministre, je vous l'ai posée voilà plus de trois mois, le 29 juin. A ce moment-là, je m'inquiétais déjà de la liste des incidents violents agitant la région parisienne. Rappelant que toute action ou propagande de caractère raciste constitue un délit, je vous demandais de me faire savoir les mesures que vous aviez prises pour mettre fin à l'activité de groupes dont certains se proclament officiellement fascistes ou racistes et dont les agissements contribuent à créer une inquiétude et une véritable insécurité dans certains quartiers de nos villes.

Ces mesures ont-elles été prises ? Lesquelles ? Nous constatons en tout cas qu'elles ont été pour le moins insuffisantes et inefficaces, car depuis lors — c'est-à-dire depuis le 29 juin — la situation n'a cessé de se dégrader pour aboutir au drame que nous venons de vivre.

Depuis plusieurs années déjà, un certain nombre de faits scandaleux — graffitis, menaces, ratonnades, destructions, incendies, assassinats — nous rappellent que le fascisme, cette « bête immonde », comme disait Brecht, n'est pas morte.

Cette année, ces manifestations de racisme, d'antisémitisme sont devenues plus nombreuses, elles ont éclaté dans un grand nombre de villes françaises. L'opinion publique n'en a pas pris conscience et c'est avec étonnement, avec stupeur, que le peuple français a réagi après la tuerie de la rue Copernic.

Mais la classe politique, elle, ne pouvait l'ignorer. Elle aurait pu, elle aurait dû réagir. Que ne l'a-t-elle fait ! Car enfin, la liste est longue de tous les attentats, de tous les crimes qui ont été commis avant la rue Copernic.

Il fallait que du sang fût versé, mais le sang de Curiel, Sebaï, Goldman n'a pas suffi, il a fallu du sang anonyme et symbolique — le plus monstrueux, s'il est possible — pour que les yeux s'ouvrent enfin sur un mouvement dont les prémices se sont manifestées depuis longtemps.

Le lieu choisi — une synagogue — a réveillé notre mémoire, et nous savons tous que c'est miracle que ce qui était prévu, voulu — une véritable hécatombe — ne se soit pas produit.

Aujourd'hui, plus d'une semaine après le drame, les premiers accès de colère et de douleur se sont tus. Notre débat se doit d'amorcer une réflexion à long terme. Il est indispensable de chercher et de trouver les coupables. C'est votre travail, monsieur le ministre. Depuis des années, trop de délits, trop de crimes sont restés impunis. Cela ne peut plus durer.

Il faudra les juger, et le fait que l'enquête soit désormais confiée à la Cour de sûreté de l'Etat ne nous satisfait pas.

D'abord, parce que les tribunaux sont parfaitement qualifiés pour cette tâche et que nous sommes opposés à tous les types de juridiction d'exception. Ensuite, parce que l'enquête tombe, de ce fait, dans le silence et l'obscurité. Enfin, parce que les victimes se trouvent privées du juste droit de se porter partie civile.

Mais, il nous semble indispensable de tenter de comprendre pourquoi tout cela est possible, pourquoi quelques individus, si peu nombreux soient-ils, ne trouvent dans la société de 1980 d'autre modèle que l'épouvantail sanglant qui a conduit à l'holocauste.

Il s'agit de mesurer la part de xénophobie et de racisme qui demeure ancrée dans la société, dans la vie quotidienne ou dans la conduite de la politique de la nation.

A ma connaissance, M. le Président de la République n'a, à ce jour, rien proposé d'autre, dans chaque classe, qu'une heure d'instruction civique obligatoire consacrée au pluralisme de la société française.

D'abord, cette proposition a été bien tardive ; la majorité des enseignants n'avait pas attendu cette injonction pour le faire. Mais peut-on espérer extirper le mal avec cette mesure dérisoire qui, aujourd'hui, semble tenir lieu de plan d'action ? Nous attendons autre chose, à la mesure de la gravité du problème et de la grandeur de notre pays.

Toute la publicité doit être faite sur la litanie des meurtres, attentats et ratonnades dont la fréquence s'est accélérée ces dernières années. N'oublions pas : de janvier 1970 à décembre 1979, quatre-vingt-trois personnes sont mortes au cours d'agressions racistes. La liste n'est pas exhaustive et j'en ai omis un grand nombre.

Décembre 1973, deux morts, seize blessés — dont certains décéderont des suites de leurs blessures — au consulat algérien de Marseille ; signé : « Charles Martel ».

Avril 1975, explosion au consulat algérien ; signé : « Charles Martel ».

2 décembre 1977, meurtre de Laïd Sébaï, gardien des locaux de l'amicale des Algériens en France ; signé : « Commando Delta ».

4 mai 1978, assassinat d'Henri Curiel ; signé : « Commando Delta ».

27 mars 1979, plus de trente blessés dans l'attentat contre le foyer israélite de la rue Médicis.

26 mai 1979, massacre à Orange, deux Sénégalais brûlés vifs après que quatre anciens légionnaires eurent mis le feu au misérable hôtel dans lequel ils étaient réfugiés.

20 septembre 1979, assassinat de Pierre Goldman.

En 1980, le 6 mars, ratonnades au lycée de Chelles ; inscriptions : « P. F. N. » — Parti des forces nouvelles.

En avril, bombe au foyer protestant de la rue de Vaugirard, quatre blessés.

En avril encore, ratonnades à Bondy contre des élèves nord-africains ; inscription du P. F. N. dans toute la région.

En mai, attentat au restaurant des étudiants musulmans du boulevard Saint-Michel ; signé : « Charles Martel ».

Encore en mai, manifestations racistes au festival des immigrés à Versailles ; signé : « Regroupement Occident chrétien ».

Toujours en mai, saccage d'un local syndical à Trappes.

En mai encore, attentat contre le consulat d'Algérie à Auberwilliers ; signé : « Charles Martel ».

En juin, commando anti-juif dans le Marais.

Encore en juin, un ouvrier turc est assassiné par un compatriote connu pour ses idées d'extrême-droite.

Le 15 juin, mise à sac du comité justice et paix, rue de Sévigné ; signé : « F. A. N. E. ».

Le 26 juin, dixième attentat contre les locaux du M. R. A. P. — j'ai omis les neuf premiers.

En juillet, attaque d'étudiants iraniens devant la maison de l'Iran ; signé : « Parti des forces nouvelles ».

Le 1^{er} août, André Zeitoun est attaqué rue des Rosiers.

Le 11 août, à Marseille, attentat contre l'imprimerie « Encre noire » ; un blessé qui décédera peu après.

Le 13 août, attentat contre l'épouse d'Henri Curiel ; signé : « Commando Mario Tutti », nom d'un fasciste italien qui a fait sauter le train « Italicus » en 1974.

Le 21 septembre, attentat au domicile d'Henri Noguère, président de la ligue des droits de l'homme.

Le 22 septembre, incendie dans une bonneterie du Sentier.

Dans la nuit du 25 au 26 septembre, cinq mitraillages contre des lieux symboliques juifs : synagogue, crèche, école, mémorial ; signé : « Faisceaux nationalistes européens ».

Le 3 octobre, quatre morts rue Copernic.

Mais la liste ne s'arrête pas là : dans la nuit du 5 au 6 octobre, des inscriptions antisémites à Romilly-sur-Seine, signées : « F. A. N. E. », ainsi que des inscriptions antisémites à la synagogue de Saint-Dié.

Le 6 octobre, début d'incendie chez Trigano électronique ; signé : « Ordre noir ».

Le 7 octobre, à Marseille, une bombe dans une vitrine.

Le 7 octobre encore, à Nice, mise à sac de l'appartement d'un boucher juif.

Dans la nuit du 6 au 7 octobre, une dizaine d'actions antisémites à Montpellier.

Ce qui s'est passé rue Copernic est abominable. Mais il y a eu l'avant et l'après, qui s'étend, qui s'accélère.

« Charles Martel », « F. A. N. E. », « Commando Delta », « Honneur de la police », « Commando Mario Tutti », « Faisceaux nationalistes européens », ce pullulement de groupes, de groupes meurtriers, ne semble pas vous avoir suffisamment alerté.

Dès le 12 mars, je vous ai posé une question écrite à propos des ratonnades de Chelles. Vous me répondez le 11 juin 1980 qu'une enquête a été ouverte et qu'elle se poursuit. Et après, est-elle terminée ? Avez-vous des pistes ? J'attends aujourd'hui votre réponse.

Le 13 mai, je vous ai questionné sur le « Club Charles Martel », après les attentats commis contre des foyers protestant et musulman. Vous avez demandé un délai supplémentaire pour finalement me répondre la phrase lumineuse suivante : « Il n'apparaît pas toutefois que les actes de violence perpétrés par ceux qui se dissimulent sous le nom de « Charles Martel » soient le fait d'une organisation structurée, mais plutôt d'individus ou de groupuscules isolés, tant en raison du caractère disparate que circonstanciel des agissements délictueux commis ou revendiqués sous cette appellation ».

J'attends de vous, monsieur le ministre, l'explication de cette réponse, sous forme, si vous le voulez bien, d'explication de texte !

Le 30 juin, je vous posais une autre question, après les attentats contre les locaux du M. R. A. P. et de la rue de Sévigné. Toujours après le nécessaire délai de réflexion, vous me répondez que « des enquêtes ont été ouvertes et qu'elles se poursuivent activement ». Où en sont ces enquêtes ?

Le 26 juin, nouvelle question concernant le groupe « Honneur de la police ». Pas de réponse à ce jour.

Je vous ai donc posé cinq questions, quatre écrites et une orale, entre le 12 mars et le 30 juin de cette année. Trois ont reçu des réponses dilatoires et une n'a pas reçu de réponse du tout. Aujourd'hui, je m'adresse à vous, monsieur le ministre, et j'espère qu'après avoir éludé les réponses, vous allez enfin profiter de cette tribune pour livrer au public le résultat des enquêtes qui ont été ouvertes.

Le Sénat, comme l'Assemblée nationale, doit assumer sa fonction de contrôle parlementaire. Celle-ci est devenue une véritable dérision, les réponses aux questions excellent dans le parfait

verbalisme auquel on prend soin d'ôter toute signification. Il est grand temps de redonner un peu de sérieux à cette fonction essentielle de contrôle parlementaire. Les réponses que vous avez éludées, nous les attendons.

Sept ans depuis la mort des Algériens à Marseille, n'est-ce pas suffisant pour une enquête ? Quatre ans depuis la mort de Laïd Sebai ! Trois ans depuis la mort de Curiel ! Deux ans depuis la mort de Goldman !

La situation est incompréhensible, monsieur le ministre ; car, si la police se révélait incompétente, il faudrait la réformer, et c'est à vous qu'il appartiendrait de le faire.

Je ne retiens pas cette hypothèse. Notre police fonctionne, elle peut fonctionner bien et même très bien. Encore faudrait-il, peut-être, qu'on le lui demande.

Elle a, en effet, arrêté des dizaines de militants autonomistes corses et bretons.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Elle a bien fait.

Mme Cécile Goldet. Les jugements prononcés par la cour de sûreté de l'Etat ont été sévères : par exemple, quinze ans pour Stella, un simple théoricien de la sécession de la Corse.

A ma connaissance, à une ou deux exceptions près, les militants autonomistes corses ne s'en sont jamais pris qu'à des biens matériels ou symboliques. Ils n'ont jamais tué.

Dans le même temps encore, on maintient en prison préventive deux militants très dangereux. Ils se sont, certes, rendus coupables de fabrication de faux papiers, mais au profit de militants du tiers monde obligés de fuir leur patrie, en particulier d'Amérique latine, pays où la vie, nous le savons, ne vaut pas cher.

Dans le même temps, Fredriksen est libre, avant son procès qui doit avoir lieu dans deux jours, d'aller s'entraîner en forêt de Rambouillet.

Votre police, notre police est, dans l'ensemble, parfaitement efficace. Elle l'a prouvé en brisant le groupe « action directe », catalogué à gauche. Ainsi que l'a noté un journaliste allemand, la police française est « borgne de l'œil droit ».

Certains n'hésitent pas à proclamer la complicité entre vos services et certains milieux d'extrême droite :

Dès le 22 septembre, avant le drame de la rue Copernic, le syndicat général de la police avait demandé la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur la recrudescence des attentats et la conduite des enquêtes, en s'interrogeant sur le peu de résultats de celles qui avaient été engagées.

Ces policiers sont, mieux que quiconque, bien placés, pour faire le ménage chez eux et informer le public lorsqu'ils le jugeront utile.

Les socialistes ont déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'appartenance à la police nationale d'agents suspects d'activités en liaison avec des menées néo-nazies et sur l'organisation de la riposte policière. Au ministère de l'intérieur, on est en fait hypnotisé par les gauchistes, les agitateurs type mai 1968.

Dans le recrutement des policiers, à tous les niveaux, l'enquête porte prioritairement sur les antécédents de présence dans les mouvements d'extrême gauche. La peur du gauchisme a fait ignorer ce que pouvait être l'extrême droite. L'ennemi public, c'était et c'est encore la gauche. Face à cette carence des forces policières, la défense qui en fut présentée me semble grossière et incohérente. D'un côté, on nous dit, à la radio, que les trente policiers militants d'extrême droite révélés par les syndicats de police ne sont pas de vrais militants. Ce serait de vrais policiers, infiltrant les mouvements d'extrême droite. Pourquoi pas ? De l'autre, monsieur le garde des sceaux invoque, ici même, la liberté d'expression. On ne peut s'opposer, dit-il, à ce que les membres de la police aient des sympathies pour la droite, comme n'importe quel citoyen.

En effet, M. le garde des sceaux oublie sans doute que l'exercice de la liberté d'expression — que nul moins que nous ne songerait à remettre en cause — ne donne pas le droit de violer la loi. C'est pourtant ce que fait cette droite en se livrant à des actions, à une propagande de caractère raciste.

Le drame de la rue Copernic a amené les Français à s'interroger sur leur police, sa place dans la société, son fonctionnement.

Les 8 et 13 mai derniers, j'ai déposé deux questions orales sur le comportement des forces de police, après les manifestations du 1^{er} mai.

Un grand journal du matin avait publié des clichés fort intéressants de policiers, un genou à terre, braquant leur arme sur la foule alors qu'ils ne se trouvaient nullement menacés.

Les bavures deviennent nombreuses. Elles finissent par constituer une pratique presque quotidienne. Elles sont insuffisamment sanctionnées. Je citerai des exemples :

Le non-lieu accordé par la chambre d'accusation au policier Marc Artéon, qui a abattu d'une balle dans la tête un jeune voleur de voiture.

Où en est l'enquête ouverte par l'inspection générale des services sur les conditions dans lesquelles certains policiers ont fait usage de leurs armes au cours d'une des manifestations du 1^{er} mai ?

Les forces de police se sont-elles comportées en gardiennes de la paix lorsqu'elles ont reçu l'ordre de disperser, ce même 1^{er} mai, la manifestation pour les droits de l'homme organisée devant l'ambassade d'U. R. S. S. ?

Ces questions ne vous apparaissent peut-être pas, aujourd'hui, d'une brûlante actualité. Mais ce serait une erreur de le croire, car, à ces comportements de la police, il y a des explications.

Ceux que l'on nommait autrefois du beau nom de « gardiens de la paix » sont aujourd'hui recrutés et formés dans un tout autre état d'esprit.

Les incidents du type de ceux que je vous ai dénoncés sont loin d'être isolés. Ils incitent non plus à la paix, mais à la violence. Les membres de la police en sont les premières victimes.

Nous ne pouvons passer aujourd'hui sous silence le fait que de nombreux policiers tombent, eux aussi, victimes professionnelles d'une police au coup par coup.

La police n'est d'ailleurs pas seule en cause dans cette affaire et je voudrais, pour terminer, souligner quelques points qui me semblent essentiels, quelques éléments de réflexion inspirés par le fonctionnement de notre société.

Depuis 1978-1979, des livres circulent, des débats se déroulent dans certains cercles d'intellectuels, qui visent à contester la réalité des chambres à gaz.

Cette manipulation de l'histoire n'est pas seulement le fait de milieux considérés comme antisémites. Elle a cours en France, mais aussi aux Etats-Unis. Il semble que pour certains, les chambres à gaz, les camps n'entrent plus dans la catégorie des choses croyables. Ces faits sont refoulés, minimisés, mis en doute.

Vidal-Naquet et quelques autres font le point, dans un récent numéro de la revue *Esprit*, sur cette nouvelle façon de parler des camps et sur la signification de ce mouvement.

Une forte culpabilité aidant, la réalité des camps de génocide devient impossible, absurde et certains en arrivent à les rayer de la mémoire collective.

Cette argumentation est d'ailleurs utilisée par Fredriksen, lorsqu'il comparait devant la dix-septième chambre correctionnelle. Il réfute ainsi le génocide : « On n'aurait pas pu exterminer six millions de morts en si peu de temps. » Ou bien encore : « La solution finale est une invention des juifs eux-mêmes pour obtenir des Allemands de substantiels dommages de guerre ! »

Cela se suffit, c'est sans doute le « sens de l'impossible », dont parlait Lucien Febvre.

Reconstituer, entretenir la mémoire collective par l'école, la télévision, le cinéma, me semble ainsi être également une tâche prioritaire.

A ce propos, quand acceptez-vous que passent à la télévision des éléments de cette mémoire du passé, les documents rassemblés dans *Le Chagrin et la Pitié* ?

Je voudrais évoquer maintenant une pratique commerciale dans laquelle l'antisémitisme est évident.

Un grand journal du matin a publié récemment la photocopie d'un document interne de la société Technicotome qui participe au contrat de coopération nucléaire avec l'Irak. On est en droit de se poser des questions. En effet, les Irakiens auraient inclus une clause interdisant d'employer des techniciens juifs pour l'exécution du contrat. Il n'y a pas eu de démenti. Il y a, paraît-il, des problèmes d'interprétation. On aimerait connaître celle du Gouvernement, car un tel contrat portant sur l'assistance à l'Irak en matière de technologie nucléaire se négocie d'Etat à Etat.

A cette question, monsieur le ministre, quelle est votre réponse ?

Sans vouloir me faire l'écho de bruits de couloirs, on dit que certains jeunes députés de l'U. D. F. auraient appartenu à l'extrême droite. Reconnaissons l'erreur de jeunesse, le droit à l'erreur, mais nous souhaiterions être sûrs que ces jeunes hommes ont définitivement rompu avec les milieux d'extrême droite.

Nous souhaiterions aussi que, lors des prochaines élections, les colleurs d'affiches, les gardes du corps de certains partis ne soient pas compromis comme ils ont pu l'être dans le passé.

Lorsque des contrôles d'identité, « sauvages » puisque illégaux, sont opérés dans le métro, lorsque des contrôles d'identité sélectifs sont opérés contre ceux qui sont un peu trop frisés, un peu trop bronzés, n'est-ce pas de la part de ceux qui les commandent une incitation à la discrimination raciste ?

On ne peut, dans cette affaire, parler des appareils d'Etat sans dire un mot de la télévision. En 1978, elle a donné la parole à Darquier de Pellepoix, celui qui déclarait que « seuls les poux avaient été gazés à Auschwitz » ! Je n'accuserai pas la chaîne de télévision de complicité, mais elle a permis ainsi de « banaliser » le rôle de cet assassin.

Tout le monde a frémis en voyant « Holocauste », mais je ne suis pas sûre que le message transmis par ce film sur l'horreur nazie, sur l'horreur des camps, ait été à sens unique. Il y a sans doute une fonction propre de l'image, du spectacle, du mélodrame, qui se moque éperdument de savoir si le texte est de droite ou de gauche.

Roland Barthes disait que la langue est fasciste. N'est-ce pas applicable à l'image et à son spectacle ? Ainsi, de tout film sur la violence, quel que soit le discours qui l'accompagne, on ne retient ni l'idéologie ni l'histoire. Ne reste que la violence.

Le racisme que nous combattons, c'est le racisme des attentats mais aussi le racisme du quotidien. Ce sont les réflexions injurieuses que l'on entend encore trop souvent dans la cour de récréation, autour de la table familiale, au volant d'une voiture. Le racisme que nous combattons, ce sont toutes les formes de discrimination contre les immigrés, les homosexuels, les tziganes ou les juifs. C'est le sens que j'ai trouvé à la grande manifestation du 7 octobre.

Combattre le racisme, c'est reconnaître le droit à la différence, reconnaître l'enrichissement qu'apportent à notre culture toutes ces différences. Pourrait-on aujourd'hui parler de littérature française sans évoquer Albert Cohen ou Tahar Ben Jelloun ?

L'attentat dont a été victime, il y a deux jours, M. Fredriksen est très grave ; il reflète la tentation qu'auraient certains juifs de faire sécession de notre culture, de tenter l'aventure de l'autodéfense ; il risque de faire le jeu de l'extrême droite si l'ensemble de la nation française et de ses institutions ne fait pas de la lutte contre les relents de fascisme une priorité.

A l'ouverture de cette session, M. de Montalembert invoquait Caton l'Ancien pour venir au secours de la République menacée. Je me demandai alors à quelle frontière menaçaient les Carthaginois. Je sais maintenant que l'ennemi est au cœur même de notre société.

Le racisme imprègne encore trop fortement les attitudes quotidiennes. S'il faut rechercher ceux qui se sont rendus coupables de meurtres, il faut aussi chercher à faire disparaître les comportements racistes de la vie quotidienne.

Le combat contre le racisme, c'est aussi le combat pour les libertés, pour lesquelles nous nous battons depuis deux siècles. Celles-ci, il faut maintenant les défendre.

Je souhaite que vous reveniez très prochainement devant le Sénat répondre aux deux autres questions orales que je vous ai posées, l'une concernant la liberté d'expression et l'autre Simon Malley et le journal qu'il a fondé, *Afrique-Asie*.

La liberté ne se partage pas. Pourquoi avoir dissocié ces questions de celles qu'on évoque aujourd'hui...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce n'est pas moi qui les ai dissociées !

Mme Cécile Goldet. ... puisqu'il s'agit du même combat ?

Pour nous socialistes, il est scandaleux de constater que, le jour même où l'attentat de la rue Copernic se préparait, cent cinquante policiers étaient occupés à expulser brutalement Simon Malley.

Dans le combat contre le racisme, l'antisémitisme et la sauvegarde des libertés, s'il le faut, je jouerai à nouveau les Cassandre, ce que j'ai déjà fait le 29 juin, en posant la question à laquelle vous allez répondre maintenant.

En ce qui concerne l'attentat de la rue Copernic, la police oriente ses recherches de divers côtés. Je ne discuterai pas son enquête, mais allons-nous continuer longtemps à ne rien faire...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Oh ! ne rien faire...

Mme Cécile Goldet. ... pour arrêter l'hécatombe, à laisser des militants propager la haine raciale, à laisser des meurtriers courir les rues ?

Il y a tout de même eu plus de quatre-vingts morts en dix ans ; on ne peut pas en faire « porter le chapeau » aux terroristes étrangers.

Allez-vous continuer longtemps à relâcher ces militants d'extrême droite dans la nature en déclarant, comme vous le faites trop souvent : « Aucune charge n'a été relevée contre eux » ?

Allons-nous tolérer encore longtemps que d'anciens collaborateurs, d'anciens exterminateurs puissent reprendre du service, militer à nouveau dans les organisations d'extrême droite ?

Avez-vous lu la déclaration de Petit, secrétaire de Darquier de Pellepoix, à un journal du matin : « Je me relance plus ouvertement dans le combat politique depuis deux ou trois ans » ? Il a sans doute constaté que, depuis deux ou trois ans, les choses étaient plus faciles pour lui et pour son délire.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a le devoir d'être exemplaire. Les ministres, les élus du peuple, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont plus que tout autre le devoir de surveiller leurs paroles et leur inconscient.

Je me rappelle la réaction du Premier ministre parlant de « Français innocents ». Je me rappelle l'incident provoqué, il y a quelques mois, par les paroles imprudentes d'un secrétaire d'Etat lors de l'inauguration d'une statue. Je me rappelle vos déclarations au soir du crime de la rue Copernic : « Je réagis comme pourrait réagir un jeune israélite. » Un jeune israélite est-il différent de nous, monsieur le ministre ? On ne vous en demandait pas tant !

Un ministre se doit, plus que tout autre, d'être irréprochable. Vous n'êtes pas personnellement responsable de la carence du Gouvernement face à la dégradation rapide de la situation. Mais, ministre de l'intérieur, vous en êtes comptable.

Plus de trois mois avant les faits qui ont ensanglanté la rue Copernic, vous saviez que cela pouvait arriver. Mais vous répondiez encore à R. T. L., après les mitraillages du 25 septembre : « Ces actes de terrorisme sont l'œuvre d'un petit groupe et, en conséquence, il ne faut pas donner à l'affaire plus d'ampleur qu'elle ne mérite ». Quelle ampleur méritait-elle ?

La légèreté de votre logique est dangereuse ; elle a permis à ces mêmes groupes de tuer.

Après une pareille suite d'erreurs, votre démission s'impose. Les socialistes vous la demandent. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques travées de la gauche démocratique. — Rires sur les travées de l'U. E. R. I.*)

M. le président. La parole est à M. Debarge, auteur de la question n° 437.

M. Marcel Debarge. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'attentat du 3 octobre dernier contre la synagogue de la rue Copernic a fait resurgir dans nos mémoires le souvenir de cauchemars que l'on voudrait à jamais enfouis.

Cet acte de violence est horrible à bien des égards, d'abord en raison des victimes — de toutes les victimes — et aussi parce qu'il est révélateur de la montée du fascisme dans notre pays.

Le vaste et immédiat mouvement de conscience qui s'est manifesté à travers la France montre bien toute la gravité de ce qui vient de se passer. C'est que, dans ce crime, qui ne fait que prolonger la série des trente attentats revendiqués par des organisations fascistes ou néo-nazies entre le 30 janvier et le mois d'avril 1980, a été pressentie une chaîne de haine et de violence qui peut se rattacher à d'autres chaînes de haine et de violence.

Toutes les forces de démocratie et de raison ont donc senti que des signes graves, profonds, inquiétants, se traçaient en ce moment même sur l'avenir de la démocratie.

Aussi, nous faut-il aller plus loin que l'indignation, plus loin que la réprobation, plus loin surtout que les rituels de condamnation, plus loin que la critique totale de la violence.

Depuis longtemps, des communiqués étaient lancés par différentes organisations syndicales et de lutte contre le racisme, signalant aux autorités publiques et aux instances dirigeantes que des relents d'activités fascistes et néo-nazies apparaissaient, avec, souvent, un alibi idéologique et intellectuel et étaient prônés par des tenants d'une prétendue différence entre les races.

Dans le seul département de la Seine-Saint-Denis, par exemple, des actes criminels revendiqués par des organisations d'extrême droite illustrent la réalité du développement du terrorisme noir.

Le 30 mai 1980, agression contre un jeune Algérien à Bondy ; le 2 juin, cocktail Molotov lancé sous un porche où stationnent habituellement de jeunes Algériens ; le 8 du même mois, coup de feu contre des Maghrebins ; le 20, des croix gammées apparaissent sur le monument aux morts de Bondy.

A Aubervilliers, les commandos « Delta » revendiquent divers attentats ; de même à Bobigny.

Se mêle donc à une violence antisémite une violence raciste et de terreur, qui ne forment plus qu'une même violence de sang. Et puis, précédant et accompagnant ces faits, voilà que fleurissent depuis un certain temps déjà des thèmes traditionnellement inégalitaires.

Le droit à la différence, que cela concerne les races, les conceptions philosophiques, religieuses ou politiques, est un droit qui ne souffre aucune restriction et sa reconnaissance est le sens d'un combat que nous, socialistes, entendons poursuivre.

Fait extrêmement grave, des organisations syndicales de police ont confirmé l'existence de membres de l'extrême droite dans les rangs de la police, police nationale. Et, dois-je le dire, monsieur le ministre, les propos que vous avez tenu, repris notamment dans la presse, à l'égard de ce que je viens de dire ne sont guère convaincants.

Le cas de l'inspecteur Durand, des renseignements généraux, qui fut chargé de la surveillance « rapprochée » du grand rabbin de France, Jacob Kaplan, se passe, à ce point de vue, de commentaires, si ce n'est celui qui correspond à un étonnement — le mot est faible — devant la carence du pouvoir en ce qui concerne, entre autres, ce cas.

Et force nous est de constater le laisser-aller gouvernemental en ce domaine, comme en bien d'autres, devant le manque d'efficacité des mesures, par ailleurs pourtant efficaces quand une volonté se manifeste, devant aussi le constat d'impunité dont bénéficient les éléments de ces dites organisations.

Les déclarations gouvernementales, malgré leur allure offensive, font plus que nous laisser dans l'expectative, elles ne peuvent, malgré toute la bonne volonté, être prises au sérieux. Et la saisine de la Cour de sûreté de l'Etat — où personne ne peut se porter partie civile et où l'instruction demeure secrète — ne nous paraît pas être une mesure efficace, d'une efficacité à la mesure des événements qui se sont produits rue Copernic et qui relèvent du contrôle de la nation elle-même.

D'ailleurs, nous sommes fondamentalement opposés à la Cour de sûreté de l'Etat dont, nous le constatons, les jugements sont durs à l'égard de certains — l'enseignante Colette Meynard, par exemple, se trouve condamnée à de lourdes peines de prison sans que celles-ci nous apparaissent motivées — alors que, à l'extrême droite, d'autres bénéficient de la mansuétude.

La police demeure fidèle aux institutions démocratiques et républicaines et paye souvent un lourd tribut à la lutte contre le banditisme. Certains faits prouvent cependant que des problèmes existent et ils nous laissent profondément perplexes quant à la volonté du Gouvernement.

Certaines organisations syndicales de policiers représentatives ont attiré l'attention sur le déplacement du rôle de la police, qui ne devrait pas être employée à des missions qui sont incompatibles avec la conception de service public. Les voix qui se sont élevées, et que nous saluons, non seulement ne furent pas entendues mais demeurent encore suspectes.

Qu'attendait-on pour mettre un terme aux activités de ces formations d'agitateurs qui, aussitôt dissoutes, renaissent de leurs cendres ?

Pourquoi laisse-t-on se développer dans la police un certain état d'esprit, ce qui est plus grave peut-être que le reste ?

Pourquoi a-t-on toléré la présence d'agents de l'extrême droite dans les rangs de la police ?

Pourquoi met-on plus de zèle à réprimer les mouvements sociaux qu'à assurer une authentique sécurité des personnes dans la liberté ?

Qu'est-ce qui a été fait, connaissant les menaces et les actes d'antisémitisme et de racisme, pour protéger les communautés concernées ?

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas pris cet engagement ferme, immédiat, que l'on pouvait attendre dans une démocratie ?

Pourquoi attendre un conseil des ministres pour que se manifeste l'autorité de la République ? Quelle autorité ?

Pourquoi l'orchestration de l'insécurité ne sert-elle qu'au lancement d'un projet de loi où la sécurité des privilèges et le maintien d'un état d'inégalité nécessitent la restriction de la liberté, des libertés ?

Pourquoi, comme solution unique à la violence, ne trouve-t-on que la poursuite légalisée des mouvements sociaux, sans considérer qu'ils se produisent à mesure même que le système accentue ses inégalités et ses contradictions ?

C'est à toutes ces questions que se relie finalement les actes que nous avons vécus.

Il sous semble que la mémoire attend des comptes.

C'est pourquoi aujourd'hui — inquiets pour la sécurité des communautés visées par la série de menaces et d'attentats, inquiets pour les droits de l'homme, inquiets pour la démocratie française — nous demandons que le Parlement soit tenu informé des enquêtes en cours et des suites qui y seraient données.

Nous demandons la création d'une commission d'enquête parlementaire sur l'appartenance à la police nationale d'agents suspects d'activités en liaison avec des menées néo-nazies et sur l'organisation de la riposte policière aux attentats racistes et antisémites.

Et si, suivant vos dires, monsieur le ministre de l'intérieur, il n'en est rien — j'en doute quelque peu — raison de plus pour qu'un éventuel constat soit établi par les élus de la nation.

En même temps, nous demandons et attendons l'établissement des responsabilités sur l'attentat de la rue Copernic ; nous demandons l'engagement solennel que la nation veille à ce que de tels actes ne puissent se reproduire.

Nous demandons que l'on ne se contente pas, pour apaiser les esprits, de se livrer à quelques arrestations — quand elles sont maintenues ! — qui, d'ailleurs, auraient dû intervenir beaucoup plus rapidement. Nous demandons que toute la politique de la sécurité individuelle ou collective soit établie en fonction de la défense rigoureuse de la liberté, qu'elle soit, elle aussi, individuelle ou collective. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Pasqua, auteur de la question n° 438.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que l'ennemi occupait notre pays et que l'oppression étendait son règne, répondant à l'appel du général de Gaulle, sous l'uniforme ou dans la résistance intérieure, nombreux furent ceux qui se levèrent pour mener le combat. C'était le combat pour l'indépendance nationale. C'était aussi le combat pour le rétablissement de la République et la restauration des libertés.

Nous sommes, dans cette assemblée, un certain nombre à avoir participé à cette épopée et nous n'avons rien oublié.

Pour nous, membres du groupe du rassemblement pour la République, qui voulons rester fidèles au grand exemple du général de Gaulle, qui, avec lui, avons proclamé le droit des peuples à décider librement de leur destin, la lutte pour la défense des droits de l'homme est un devoir, le combat contre le racisme et l'intolérance une mission que nous entendons

assumer pleinement. Cette défense des droits de l'homme et cette lutte contre le racisme, qui sont indivisibles, doivent être conduites sans faiblesse parce que de graves menaces existent.

Il n'est certainement pas inutile de rappeler que sur près de 170 nations représentées à l'O.N.U., trente seulement sont dotées de régimes démocratiques où les libertés essentielles et les droits de la personne humaine sont assurés, où la liberté de pensée, d'association, de réunion, où le droit de pratiquer le culte de son choix ou de n'en pratiquer aucun sont reconnus et respectés.

Une tendance existe, de par le monde, vers le totalitarisme, l'intolérance et le fanatisme. En ce qui nous concerne nous la condamnons et nous la réprouvons.

La lutte pour la liberté et le respect des droits de la personne humaine ne se divise pas. Le totalitarisme, qu'il soit de droite ou de gauche, produit les mêmes effets intolérables ; il n'y a pas des camps de travail de droite et des camps de travail de gauche ; il n'y a pas des prisons de droite et des prisons de gauche. Il y a des hommes que l'on emprisonne pour leurs idées et il y a des geôliers. Parce que nous avons connu l'oppression et que nous l'avons combattue, notre sympathie ira toujours vers ceux que l'on persécute, jamais vers les geôliers, et j'espère que tous ceux qui, au cours de ces derniers jours, ont condamné avec force le racisme et l'antisémitisme lorsqu'ils concernent notre pays n'hésiteront pas à les condamner dans d'autres pays où ils sont, et d'une manière éclatante, très florissants.

Monsieur le ministre, vous savez mieux que quiconque qu'à cette tendance mondiale vers le totalitarisme correspond — c'est normal et c'est logique — la montée de la violence. Partout dans le monde, des minorités tentent d'imposer leur loi par la violence et par la force et, naturellement, les premières visées sont les démocraties.

Or, rien ne saurait excuser l'usage de la violence dans une démocratie où chacun peut s'exprimer, où les libertés essentielles sont assurées et où le pouvoir est l'expression de la volonté populaire manifestée par le suffrage universel.

Mais les démocraties sont fragiles. Elles sont aussi — l'histoire le montre — mortelles. Que l'on confonde liberté et laxisme, tolérance et faiblesse, et nous voilà entraînés dans une spirale redoutable.

La démocratie doit être un régime d'autorité pour garantir un droit égal à chacun. L'injustice naît de la facilité et de l'abandon. Tous les régimes autoritaires sont nés de la dégénérescence des démocraties. Ce n'est pas en acceptant les compromis, en cédant à toutes les indulgences que l'on défend les droits de l'homme. C'est le contraire.

Voilà ce que je voulais rappeler au début de mon propos. Ces idées, partagées par les collègues de mon groupe, le sont aussi, j'en suis sûr, par la grande majorité des membres de cette assemblée et par le pays.

A chacun d'entre nous d'assumer ses responsabilités. Vous êtes ministre du gouvernement de la République. Je ne doute pas de votre volonté. Représentant de la souveraineté nationale, à laquelle il appartient de contrôler l'action du Gouvernement, j'entends, par les questions que je vais vous poser, éclairer l'opinion, la sensibiliser aux vrais problèmes et aider à les résoudre, et j'espère que vos réponses m'y aideront.

Mais je suis aussi à cette tribune pour manifester mon indignation et, tout d'abord, mon indignation face au lâche attentat perpétré contre la synagogue de la rue Copernic. Il s'agissait manifestement, après avoir créé un sentiment d'insécurité dans la communauté juive par une série d'attentats contre des synagogues et des écoles, de faire couler le sang et de frapper la communauté nationale tout entière. Il s'agissait de dresser les juifs contre le reste du pays accusé de complaisance et de présenter au monde l'image d'une France raciste. Ce coup avait bien été monté et il aurait pu réussir sans la magnifique riposte de notre peuple. Toutes confessions, tous partis confondus, cette riposte a été immédiate, la condamnation unanime. Nous nous sommes tous sentis concernés au même titre, juifs ou non juifs. Que l'on sache bien que s'il le fallait, demain, nous serions nombreux à nous lever de nouveau pour défendre la liberté.

Mais aujourd'hui des questions se posent.

Etes-vous en mesure de nous dire, à défaut de preuves ou de certitudes, votre sentiment sur les organisateurs de cet attentat et leurs inspirateurs ? Attentats néo-nazis perpétrés par des Français ? Œuvre d'une organisation terroriste internationale ? Vers quoi s'oriente votre enquête ?

Dites-nous aussi quelles sont les mesures préventives que vous aviez prises après les premiers attentats. Est-il exact que ni le président de la ligue des droits de l'homme ni celui de la

ligue contre le racisme et l'antisémitisme n'étaient protégés malgré les menaces reçues ? Est-il exact que les principales synagogues ou les écoles qui avaient fait l'objet d'attentats n'étaient pas protégées ? Les dirigeants de la communauté juive étaient-ils gardés ?

J'ose espérer que vos réponses apporteront la preuve que votre vigilance n'a pas été prise en défaut.

Au début de mon intervention, j'ai insisté sur le caractère mondial de la montée de la violence. Ce mal menace toutes les démocraties. Pour n'avoir pas été la plus touchée, la France est cependant concernée. Depuis des années déjà, le terrorisme est à l'œuvre : il l'est en Bretagne, il l'est en Corse, il l'est à Paris.

Or tout se passe comme si l'on assistait à une certaine banalisation, à une certaine accoutumance. Cette attitude est très grave, comme est grave la complaisance de la presse envers de faux romantiques et vrais terroristes.

Je le répète, rien dans une démocratie comme la France ne saurait excuser la violence.

L'Etat républicain a le devoir de se défendre et de défendre la liberté. Or nous devons nous souvenir que la défense de la République réside avant tout dans le soutien populaire. Que la confiance dans l'Etat vienne à manquer, le soutien populaire s'efface et la porte s'ouvre sur l'aventure. Le Gouvernement que vous représentez a la charge de défendre l'Etat. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre de l'intérieur ?

La liberté d'expression est sacrée, mais la loi condamne l'apologie du racisme, de la discrimination. Depuis des années, c'est vrai, on tente de réhabiliter le régime de Vichy et la collaboration dans la presse, à la télévision. Que fait le Gouvernement ?

En Corse, les attentats succèdent aux attentats et les journaux ouvrent largement leurs colonnes à ceux qui justifient ces actions. Compte-t-on tolérer encore cela ?

Les déclarations d'intention du Gouvernement ne manquent pas, mais nous attendons des actes.

M. Antoine Andrieux. M'autorisez-vous à vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Charles Pasqua. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Andrieux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Andrieux. Monsieur Pasqua, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Deux fois, je vous ai entendu citer le terrorisme en Corse. Je sais que, dans votre esprit, il n'y a pas de similitude entre le terrorisme corse et le terrorisme qui s'est manifesté rue Copernic. Mais je ne voudrais pas que, devant votre insistance sur le terrorisme corse, on puisse faire l'amalgame entre l'antisémitisme, que nous condamnons, et ce qui se passe en Corse, même si, là-bas aussi, certains actes sont condamnables ; il faudrait procéder à une analyse plus précise. Quoi qu'il en soit la distinction s'impose. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Ornano. C'est la même chose !

M. le président. Poursuivez, monsieur Pasqua.

M. Charles Pasqua. Mon cher collègue, je ne confonds pas les attentats en Corse et celui de la rue Copernic, dont le caractère particulièrement odieux ne m'a pas échappé — je l'ai moi-même signalé. Malgré tout, le terrorisme ne se divise pas et l'usage de la violence, d'où qu'elle vienne, constitue un danger pour la démocratie.

A ce titre, je dis que l'usage de la violence est condamnable et qu'il doit être réprimé, en Corse comme ailleurs. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Monsieur le ministre, s'il n'y a pas de démocratie sans autorité, il n'y a pas d'autorité sans police et il n'y a pas de protection des citoyens sans une police efficace. Il y a, dit-on, un malaise dans la police, et je crois que c'est vrai. Il a toujours été de bon ton de critiquer la police dans certains milieux. Nous savons par ailleurs que nous sommes un peuple frondeur. Que la police soit blessée d'être mal considérée par une partie de l'opinion et traumatisée par la bienveillance extrême témoignée aux délinquants — dont un grand nombre, à peine présentés au Parquet, ressortent et viennent narguer ceux qui les avaient arrêtés — cela est évident, et l'on comprend, dès lors, que l'écœurement gagne les meilleurs.

En ce qui me concerne, je veux dire à la police et à la gendarmerie, du haut de cette tribune, qu'elles méritent la confiance et la considération de la nation et que le lourd tribut payé par les forces de l'ordre pour le maintien de la sécurité doit forcer le respect.

Tout récemment, dans mon département, un brigadier de police et deux gendarmes ont été lâchement assassinés. Et l'on voudrait que notre sympathie allât vers les assassins ?

Pense-t-on que ces hommes qui ont choisi de servir l'Etat et leurs concitoyens accepteraient de se faire tuer pour un salaire de 5 000 francs par mois ? Qui oserait prétendre qu'ils ne sont pas animés au plus haut degré par le sentiment du devoir et leur foi dans notre pays et dans la République ?

Mais alors, que penser des attaques portées contre la police par la police elle-même ? Les propos tenus par deux responsables syndicaux déclarant que la police était infiltrée de nazis et de fascistes et que les écoles de police étaient dirigées par des nazis — et de tels propos, j'en passe et des meilleurs — sont renversants.

Expliquez-vous, monsieur le ministre. L'accusation a été publique et elle est très grave. Si elle est exacte, vous devez dans les plus brefs délais épurer votre administration des quelques éléments indésirables qui s'y seraient glissés. Si, comme je le crois, elle est fautive, vous avez le devoir de défendre votre police...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est ce que je fais.

M. Charles Pasqua. ... et de poursuivre ceux qui ont tenu de tels propos et qui ont porté un coup terrible au prestige de la police et à la confiance que l'on peut avoir en elle. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Mme Hélène Luc. Laissez faire l'enquête !

M. Charles Pasqua. Or cela, survenant au lendemain de l'attentat de la rue Copernic, a profondément choqué la communauté juive et peut conduire les éléments les plus déterminés à vouloir assurer par eux-mêmes leur propre défense. Il y va de la confiance et de l'autorité de l'Etat républicain. Vous devez agir sans attendre.

Mais il y a d'autres raisons au malaise de la police : elle ne peut pas ne pas se rendre compte que ses moyens et son organisation sont inadaptés ! La vérité est que la situation actuelle — crise économique, mais aussi anesthésie politique — constitue un terrain propice au développement du terrorisme sous toutes ses formes.

Face à une situation exceptionnelle, il faut se doter de moyens exceptionnels. Or il semble que la gravité de cette situation ait été mal évaluée.

Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion, dans cette enceinte, de soulever le problème du manque d'effectifs et de moyens et, aussi, de noter l'inadaptation du système.

La police doit assumer des tâches qui relèvent, d'une part, du domaine de la souveraineté — garde des ambassades et des bâtiments publics, mais aussi protection des personnalités étrangères ou nationales — et, d'autre part, de ce qu'il est convenu d'appeler la sécurité publique : protection des biens, circulation, sorties des écoles, etc.

Comment peut-on imaginer une seule minute que le personnel qui assure la sortie des écoles ou la circulation soit apte à assurer la protection des personnalités ou que les inspecteurs de la police judiciaire soient qualifiés pour mener la lutte anti-terroriste ?

La police souffre d'un certain nombre de maux. Le recrutement est notoirement insuffisant. Quant à la formation, elle est trop rapidement conduite, qu'il s'agisse de l'entraînement physique ou de la formation technique. Certains drames auraient peut-être pu être évités grâce à une meilleure formation technique de base, complétée par des exercices fréquents.

A considérer les problèmes de l'armement et de l'entraînement au tir, on ne peut pas sérieusement prétendre que les personnels de police reçoivent une formation efficace. Savez-vous, monsieur le ministre, qu'un gardien de la paix affecté au service général effectue en moyenne deux tirs par an ? Chaque séance comporte un tir de cinq cartouches avec l'arme de service — pistolet Unic ou Herstal — et un tir de dix cartouches au pistolet mitrailleur.

De l'avis de tous les spécialistes, c'est trop peu, et même dangereux. Ces deux séances annuelles ne peuvent en effet permettre aux policiers d'acquiescer toute la confiance indispen-

sable en leur arme et la pratique nécessaire. On ne peut pas, non plus, ignorer les remarques faites par tous les policiers : l'Unic et l'Herstal ont trente ans ou plus et ne sont plus appropriés. Chacun sait qu'ils risquent de s'enrayer une fois sur deux.

Certes, des stages de formation et de perfectionnement existent. Mais ils sont en général réservés aux brigades spécialisées et certains gardiens attendent de sept à huit ans avant de pouvoir participer à l'un de ces stages.

Il est vrai aussi que quatre stages de formation de moniteurs de tir existent ; soixante fonctionnaires de tous grades y participent pendant huit semaines. Mais que font-ils, par la suite, de ces connaissances fraîchement acquises ? Quatre ou cinq seulement d'entre eux deviendront moniteurs. Les autres...

Des stages de perfectionnement ouverts aux gardiens et inspecteurs du service général permettraient de former 2 000 hommes par an. Vous me direz, monsieur le ministre, que les crédits et les moyens manquent, c'est probablement vrai. Mais le moment n'est-il pas venu de demander au Premier ministre et au Parlement les crédits nécessaires ? Qu'y a-t-il, à ce propos, dans votre budget ?

Notre police est bonne. Elle ne demande qu'à faire son métier. Mais, actuellement, elle n'en a ni les moyens ni les structures. En ce qui nous concerne, nous pensons — comme l'a clairement indiqué Jacques Chirac — que seule une loi de programme permettrait de résoudre les problèmes auxquels nous avons à faire face. Les problèmes d'effectifs et de moyens matériels ne peuvent pas, en effet, être appréhendés partiellement. Ils nécessitent une réflexion débouchant sur un plan d'ensemble portant sur plusieurs années.

Mais en attendant qu'une telle décision soit prise, je vous demande, au risque de me répéter, s'il ne vous paraît pas nécessaire de prendre immédiatement un certain nombre de mesures qui, toutes, viseraient à mieux armer notre police et à mieux assurer la lutte contre le terrorisme : tout d'abord, un renforcement des services de la police de l'air et des frontières ; ensuite, une surveillance accrue des milieux pouvant recueillir et aider les terroristes ; enfin, la séparation des tâches de souveraineté et de sécurité publique. Les tâches de souveraineté et de protection des personnalités pourraient être confiées aux C. R. S. ou à la gendarmerie, en dotant leurs personnels d'un matériel lourd et d'un équipement approprié — je fais allusion aux gilets pare-balles et au matériel de transmission, mais je sais que vous avez fait des efforts dans ce domaine — les tâches de sécurité publique restant confiées aux gardiens de la paix.

Ne pensez-vous pas qu'il serait temps de renforcer la législation sur la détention des explosifs ? J'ai appris, comme la plupart de mes collègues, avec un très grand étonnement qu'on découvrirait ici un stock d'une tonne de dynamite, ailleurs des stocks de quelques centaines de kilos. Tout cela me paraît aberrant. Les explosifs circulent vraiment avec une facilité extraordinaire dans ce pays !

N'y a-t-il pas lieu de renforcer la législation et de prévoir, pour ceux auxquels est confiée la détention d'explosifs, des responsabilités particulières et des sanctions pénales très lourdes ? Il n'est pas normal que l'on puisse aussi facilement se procurer ce type de matériel.

En outre, ne pensez-vous pas qu'il serait utile de créer des brigades plus particulièrement spécialisées dans la lutte contre le terrorisme ?

Enfin, je pense à ce qui pourrait constituer une sécurité supplémentaire. Il est possible à l'heure actuelle, en ce qui concerne les armes de poing, d'établir une sorte de « fichier national d'identification ». Nous savons, par exemple, que grâce aux essais balistiques et autres, il est parfaitement possible d'identifier une telle arme : pistolet ou revolver. En fait, il existe trente-cinq points qui permettent de déterminer avec exactitude un type d'arme et de la doter d'une référence.

En somme, on pourrait très bien étendre aux armes de poing le système qui existe pour les empreintes digitales. A tout le moins, chaque fois qu'est autorisé l'achat d'une arme de poing, on pourrait procéder à son échantillonnage et à son recensement.

Il ne s'agit là que de mesures partielles, mais sur lesquelles je voulais plus particulièrement attirer votre attention. C'est au prix de ces actions, et par l'affirmation renouvelée de notre volonté de nous opposer aux tentatives de déstabilisation par tous les moyens, que la police et la nation tout entière pourront reprendre confiance.

Rétablir la confiance, assurer la sécurité des personnes et des biens, défendre la liberté, maintenir l'ordre républicain, voilà le premier de nos devoirs, de vos devoirs.

Charles Péguy, qui savait le prix de la liberté, a écrit : « L'ordre fait en définitive la liberté, le désordre fait la servitude. » (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc, auteur de la question n° 440.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'indignation et la colère qu'a provoquées l'attentat de la synagogue de la rue Copernic est encore loin de s'atténuer. La puissante manifestation organisée par le M. R. A. P., de la Nation à la République, en est le témoignage. Des centaines de milliers de personnes, de jeunes, de résistants, de femmes, de personnes âgées, massées au long des trottoirs, ont crié un mot d'ordre cent fois repris et qui a dominé toute la manifestation : « Union, action contre tous les racismes ! ».

L'indignation était si grande que, une fois n'est pas coutume, des députés de la majorité se sont sentis obligés d'y participer — quelques-uns seulement ; d'ailleurs, la droite dans l'hémicycle est presque vide aujourd'hui et je le regrette — et les déclarations gouvernementales ont dû tenir compte de cette grande émotion en promettant que des mesures seraient prises.

Mais cela n'efface pas le fait qu'à propos de ce crime — et d'autres dont je reparlerai — des questions très graves restent posées au Gouvernement. Cela n'efface pas la responsabilité du Gouvernement devant les agissements de ces groupes fascistes, agissements qui sont restés impunis et qui sont pourtant connus de vous, monsieur le ministre. En effet, cette organisation néonazie dispose d'un journal qui a un numéro de commission paritaire et qui est expédié à quelques centaines d'exemplaires par la poste. Vous pouvez donc facilement obtenir les adresses.

Il ne suffit pas de crier son dégoût et son indignation. Encore faut-il que les assassins soient mis hors d'état de nuire. Or, le Gouvernement a laissé faire et, par sa mansuétude, il a encouragé ces agissements. Car le racisme poussé jusqu'au crime est une marque de fascisme et l'antisémitisme est une forme de racisme.

Nous devons avoir à l'esprit — il faut que cela soit dit — que soixante-dix Algériens ont été assassinés entre 1973 et 1980. L'association Henri Curiel a recensé plus de 130 attentats revendiqués par l'extrême droite entre juin 1977 et mai 1980. Il y a eu l'assassinat d'Henri Curiel, militant antifasciste abattu à la porte de son domicile ; celui de Pierre Goldman, celui de Laid Sebaï, gardien de l'amicale des Algériens en France ; des menaces de mort réitérées contre le militant communiste Paul Cacheux, qui a découvert à Traves, en Haute-Saône, le repère de l'ex-criminel nazi Peiper ; des rafales de mitraillette contre un magasin israéliite à Bordeaux ; un cocktail Molotov contre la synagogue du XVIII^e arrondissement de Paris ; l'attaque du siège de l'union générale des Vietnamiens ; l'explosion de la voiture du responsable du service d'ordre de la C. G. T. Maurice Lourdez ; la mise à sac du comité « Justice et paix », organisateur d'une exposition sur la lutte du peuple du Nicaragua.

Il y a eu un quatorzième attentat à la bombe contre le siège du M. R. A. P. aux dirigeants duquel, le 9 mars 1977, le directeur adjoint du cabinet de M. le ministre de l'intérieur avait pourtant promis que tout serait mis en œuvre pour un châtement exemplaire des coupables.

Il y a encore l'explosion au domicile de la veuve d'Henri Curiel et, quelques jours avant l'attentat de la rue Copernic, l'attentat contre le domicile d'Henri Noguères, président de la Ligue des droits de l'homme, le 21 septembre, et, le 23 septembre, des coups de feu tirés, toujours à Paris, contre une crèche, une école juive, une synagogue et le mémorial du martyr juif inconnu par des individus qui ont sillonné la ville sans être arrêtés.

Cette énumération, monsieur le ministre, est significative du laisser-faire du Gouvernement. Elle est significative aussi du fait que l'activité de ces groupes fascistes se nourrit de tous les racismes.

Après les attentats de Bologne et de Munich, celui de la synagogue de la rue Copernic retentit comme un nouvel et grave avertissement.

La tolérance dont fait preuve le Gouvernement devant les faits que je viens de citer n'est pas seulement du laisser-faire, mais représente en fait une complicité.

Le secrétaire général du syndicat national des policiers en tenue déclarait récemment : « Nous sommes persuadés que les hautes hiérarchies de la police et de la justice étaient au cou-

rant... ; jusque dans les milieux gouvernementaux il y a des complicités. » Et le même homme ajoutait : « M. le garde des sceaux a, semble-t-il, besoin d'un climat d'insécurité pour faire passer son projet de loi. »

Quant au secrétaire du syndicat des inspecteurs et enquêteurs de police, il affirme sans détour : « Cet attentat était prévisible. Or, rien n'a été fait pour l'empêcher. »

Les faisceaux nationalistes européens, la F. A. N. E., avaient, en effet, déclaré à plusieurs reprises à l'issue du procès de Marc Fredriksen, chef de la F. A. N. E., qu'il y aurait d'autres attentats.

Nous ne pouvons oublier, monsieur le ministre, certaines de vos déclarations qui visaient à minimiser les faits. Le Gouvernement n'a pas pris les mesures qui s'imposaient.

Le secrétaire du syndicat estime que 20 p. 100 des membres actifs de la F. A. N. E. sont des policiers. « Nous avons été amenés trop souvent, poursuit-il, à dire que l'utilisation que l'on fait des renseignements généraux est abracadabrante volontairement. »

Voici encore une autre voix autorisée, celle du secrétaire général du syndicat général de la police : « Le ministère de l'intérieur connaissait les activités fascistes de l'inspecteur Durand... » — soit dit en passant affecté dans le Val-de-Marne — « ... mais on l'a gardé en toute connaissance de cause ». En effet, il a fallu que la police italienne verse le nom de cet inspecteur, militant de la F. A. N. E., au dossier de l'affaire de Bologne pour qu'enfin il soit révoqué.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous pose cette première question : est-il vrai ou non que les fichiers en possession de la police parisienne et de la police nationale montrent qu'un certain nombre des membres de l'ex-F. A. N. E. figurent toujours sur les effectifs de la police ? On a parlé d'une trentaine. Si ce n'est pas le chiffre exact, quel est-il, monsieur le ministre ?

De plus, est-il vrai ou non qu'un recrutement de policiers est organisé parmi les milieux fascistes ou fascisants, notamment à la faculté de droit de la rue d'Assas ? Est-il vrai ou non que certains dossiers d'activistes d'extrême droite, membres ou non de la police, sont régulièrement expurgés des pièces compromettantes qui peuvent y être versées ? Est-il vrai ou non — cela permettrait de mieux comprendre ce que je viens de rappeler — que les éléments fascisants dont l'entrée a été facilitée dans les rangs de la police sont plus particulièrement affectés à la surveillance des milieux avec lesquels ils sympathisent ?

N'est-il pas vrai, en revanche, que certaines fiches des renseignements généraux portent la mention « de race noire » ou « juif » ? Il faut répondre, monsieur le ministre.

Ces déclarations, loin de discréditer la police, à mon sens l'honorent. Comme l'immense majorité de ses membres, nous pensons que l'honneur de la police c'est d'exclure de ses rangs les éléments fascistes ou néo-nazis qui y sont. Il ne faut plus les accepter.

Votre gouvernement, monsieur le ministre, est plus prompt, il est vrai, quand il s'agit de répression contre les militants syndicaux et nous en avons maints exemples.

Monsieur le ministre, je vous pose de nouveau ces questions, car les réponses faites par le représentant de votre gouvernement à l'un de mes collègues à l'Assemblée nationale n'ont pas apaisé nos inquiétudes, loin s'en faut.

Plusieurs orateurs se sont étendus sur le rôle de la police. Il faut, en effet, qu'elle soit utilisée à assurer la sécurité des Français. C'est un problème prioritaire pour tous les Français.

L'attentat de la rue Copernic, comme je viens de le démontrer, n'est nullement un coup de tonnerre dans un ciel serein.

Au demeurant, la non-extradition de Klaus Barbie, qui d'ailleurs — je le souligne — a pu effectuer un voyage en France en 1971, les décrets Stoléru contre les travailleurs immigrés, l'expulsion de Simon Malley et les multiples actions du Gouvernement pour empêcher de célébrer le 8 mai constituent un encouragement à ces forfaits.

C'est avec une indécence très inquiétante — il faut bien le dire — que M. Guy de Rothschild pense que l'origine de tels événements doit être recherchée du côté d'un Juif allemand nommé Karl Marx. Quant à M. Jean-Pierre Bloch, qui s'est livré à de basses attaques anticommunistes, il assimile à une opération antisémite le choix de tout Français pour qui la reconnaissance du droit à l'existence de l'Etat d'Israël implique aussi le droit des Palestiniens à se donner une patrie.

Quant à Catherine Clément, dans *Le Matin*, elle considère tout simplement que c'est la désunion de la gauche qui est la cause de cette situation, les communistes étant, bien sûr, les responsables de la désunion, ce qui revient à dire que, s'il y a des actes fascistes, c'est la faute des communistes !

Ces tentatives de confusion n'ont d'autre objectif que de freiner la mobilisation populaire, de retarder la compréhension des choix à faire pour engager la France dans la voie du changement.

Pour notre part, il y a bien longtemps que nous avons fait ce choix fondamental, lié à notre combat général, de lutter contre le racisme, contre tous les racismes et nous nous en honorons. Pour nous, la lutte contre le racisme est inséparable de la lutte pour la liberté. Elle ne doit pas être prétexte pour aller dans le sens de l'arbitraire et de l'autoritarisme.

Ici, au Sénat, mes amis Fernand Lefort, Charles Lederman, Marcel Gargar, Camille Vallin, Danielle Bidard ont maintes fois attiré l'attention du Gouvernement pour mettre fin à tous ces actes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous demandons que des mesures soient prises pour mettre fin aux activités des groupes nazis et les interdire.

Monsieur le président, nous souhaitons vivement que la proposition de résolution que nous avons déposée demandant la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des forces de police et les complicités dont bénéficient les mouvements se réclamant du nazisme à l'intérieur des services soit mise très rapidement à l'ordre du jour de notre assemblée. Cette commission étudiera notamment les conditions dans lesquelles sont recrutés et formés les nouveaux policiers. Elle présentera — c'est en tout cas ce que nous suggérons — des propositions qui permettront aux forces de police de remplir leur mission de service public, de protection des personnes et des biens dans le respect des lois de la République. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero, auteur de la question n° 441.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste, qui allie dans ses rangs la générosité laïque à la tradition chrétienne, constate tristement que notre pays n'échappe plus désormais à la violence aveugle qui sévit en Europe et dans le monde. Comme l'émouvante Anne Franck cloîtrée dans son grenier, nous mesurons que « nos rêves sont dévastés par l'évidence du réel ».

Selon la mythologie, il fallut la massue d'Hercule pour écraser l'hydre de Lerne, ce monstrueux reptile à sept têtes, dont chacune, quand on la coupait, était remplacée par plusieurs autres. L'hydre d'aujourd'hui s'appelle le racisme, le terrorisme sous toutes leurs formes.

Le terrorisme était hier le fait des autonomistes ou des groupes gauchistes. Aujourd'hui, sous couvert d'antisémitisme, l'attentat ou la provocation de la rue Copernic — l'avenir le dira — touche jusqu'au fond de l'âme ceux qui, au lendemain de l'holocauste des camps de la mort, s'écriaient : « Plus jamais cela ! »

Quelle que soit l'origine de cette odieuse persécution, elle aura mis en évidence les multiples méfaits racistes commis ces temps derniers à Paris comme en province contre des juifs, certes, mais aussi contre des musulmans, contre ces Africains victimes des « marchands de sommeil » ou ces travailleurs turcs entassés dans des caves obscures pour un travail sans fin.

Certes, nous n'en sommes heureusement ni aux ratonnades, ni aux pogromes, mais il est certain, malheureusement, que trop d'enfants à l'école sont mis à l'index par leurs camarades selon la couleur de leur peau ou le crépé de leurs cheveux ; trop de graffiti promettent la mort aux uns et aux autres ; les profanations de synagogues, de mosquées, de monuments aux morts ou de cimetières se multiplient. C'est trop pour que nous restions indifférents devant cette résurgence pernicieuse de théories funestes.

Ainsi, six millions de morts n'ont pas suffi à extirper complètement les racines du racisme hitlérien. Cependant, être antisémite dans notre pays, c'est commettre un crime contre nous-mêmes. L'affaire Dreyfus, qui a sensibilisé les Français, nous l'enseigne. L'attentat de la rue Copernic démontre que l'on ne peut viser des juifs sans tuer des non-juifs : un jeune garçon de vingt-deux ans qui passe, un chauffeur de quarante et un ans qui attend ses maîtres, un Portugais et une autre étrangère qui,

elle, par hasard, était israélienne. Cela veut dire que les communautés ethniques, religieuses ou étrangères sont tellement fusionnées dans la nation que toutes sont également exposées aux dangers courus par l'une d'entre elles.

L'ensemble de notre génération est moralement concernée, mais chaque citoyen peut se sentir physiquement menacé puisque ce sont finalement des passants que l'on tue.

Trop de rumeurs racistes propagées de bouche à oreille, comme à Bondy ou en Seine-Saint-Denis, sèment la panique dans une population paisible et apeurent les communautés ignominieusement accusées pour que nous laissions porter atteinte à la cohésion et à la dignité de la société française.

Certes, les centaines de milliers de personnes qui ont défilé ces jours-ci dans les rues de Paris et dans les villes de province, même s'il y a eu des arrière-pensées politiques, ont affirmé, dans l'unanimité provisoirement retrouvée, l'indignation profondément ressentie et c'est réconfortant. Les victimes, hélas ! ne sont plus là pour s'en consoler. Mais la communauté juive a pu apprécier la solidarité nationale.

Notre devoir primordial est donc d'éviter le retour de tels drames et d'éduquer les jeunes générations dans le respect de la personne humaine, c'est-à-dire des hommes dont il a été dit qu'ils « naissent et vivent libres et égaux en droits ».

A cet égard, monsieur le ministre, puisque vous êtes là, au nom de la solidarité gouvernementale, veuillez avoir l'obligeance de dire à M. le ministre de l'éducation que, s'il est bon de consacrer un certain vendredi scolaire à expliquer le caractère pluraliste, tolérant et fraternel de notre société, ces vertus doivent s'enseigner tous les jours et, malheureusement, notre enseignement actuel confère plus d'importance à l'éducation sexuelle qu'à l'instruction civique et à la morale. De même, l'enseignement de l'histoire aurait le mérite de rappeler certaines leçons récentes et, pourtant, déjà oubliées.

A l'heure où les démocraties sont soumises à une entreprise de déstabilisation, il faut apprendre à nos enfants ces vérités premières. Lorsque l'on va aux Etats-Unis ou en Union soviétique, on voit dans les écoles, près du bureau du maître, la bannière étoilée ou le drapeau rouge, qui symbolise la Nation et l'union de tant de races différentes et d'Etats ; chez nous, il semble que l'on ait honte de hisser les trois couleurs.

Dans le cadre du renouvellement sénatorial, je viens de dialoguer avec tous les élus de mon département. Je peux vous dire que, quelle que soit leur tendance, ils s'inquiètent tous de la dégradation des mœurs, du laxisme généralisé, de l'absence de toute autorité morale, que ce soit celle de la famille, de la religion ou de l'école. Ils s'inquiètent également de la démagogie et de la vanité du discours politique. Or le gouvernement d'un pays ne peut être que le reflet du comportement de son peuple et ce n'est pas parce que l'on changerait le ministre de l'intérieur, comme le réclament ceux qui, pourtant, nous ont rappelé que « bonnet blanc vaut blanc bonnet », qu'instantanément la confiance et l'ordre renaîtraient.

M. Bernard Parmantier. Monsieur Palmero, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Francis Palmero. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Parmantier. Monsieur Palmero, je vous remercie et je vous prie de m'excuser de vous interrompre au moment où vous venez d'évoquer la vanité du discours politique.

Je suis inscrit dans la soirée pour ce débat et je dois intervenir fort tard ; aussi vais-je renoncer à mon intervention et vous apporterai-je simplement une confirmation et une preuve concernant les accusations qui ont été portées relativement aux carences du ministre de l'intérieur.

Je vais vous donner connaissance de la lettre du juge d'instruction Guy Joly au commissaire divisionnaire Marcel Leclerc, chef de la brigade criminelle. Cette lettre sera diffusée dans la presse demain et j'ai été autorisé à la porter à la connaissance du Sénat.

« A la date du 24 juin 1980, je vous avais requis — dit le juge d'instruction au commissaire divisionnaire — conformément aux dispositions de l'article 151 du code de procédure pénale, de procéder à différents actes d'information que j'estimais nécessaires dans les procédures relatives aux attentats et menaces de morts visant maître Joë Nordmann, l'Association des étudiants musulmans et maître Serge Klarsfeld.

« Encore que cela résultât clairement du libellé de la mission, j'avais cru devoir attirer spécialement l'attention des enquêteurs sur la nécessité de ne procéder qu'*in fine* à l'interpellation des

suspects et aux perquisitions, après avoir réuni des éléments d'information suffisamment précis et en émettant le vœu que ces opérations fussent diligentées, dans la mesure du possible, à mon retour de congé, soit postérieurement au 15 août 1980.

« Or, quelle ne fut pas ma stupéfaction d'apprendre que, le jour même de mon départ, soit le 1^{er} juillet, une série d'interpellations et de perquisitions avait été opérée portant sur un nombre très restreint de militants des groupuscules néo-nazis concernés.

« Conduite dans de telles conditions, cette opération ne pouvait qu'être vouée à l'échec.

« De plus, je viens d'apprendre que la mise sous écoute des lignes téléphoniques de Fredriksen et Malliarakis n'a pas été réalisée, que la saisie des fichiers de ces mouvements n'a pas été opérée, qu'il n'a pas été procédé à perquisition au siège de la librairie gérée par Malliarakis.

« En outre, les treize individus interpellés l'ont été le lendemain d'une perquisition, entièrement négative, effectuée le 30 juin, à seize heures dix, au 28, rue Jean-Moinon, siège de la F. A. N. E. et dont il ne m'avait pas été rendu compte.

« Enfin, et plus grave encore, par la presse, il a été révélé qu'un fonctionnaire de police nommé Durand figurait au nombre des militants, sinon des dirigeants les plus actifs de la F. A. N. E., sans que cette particularité ait jamais été portée à ma connaissance.

« J'observe que Durand n'a pas été interpellé lors de vos opérations du 1^{er} juillet.

« En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir dans les meilleurs délais possibles la réponse qu'appellent de votre part les observations qui précèdent. »

Mon cher collègue, en ce qui concerne cette lettre d'une extrême gravité, je pourrais apporter des informations complémentaires, mais je ne voudrais pas abuser puisque j'interviens pendant votre temps de parole.

Mais je veux tout de même, parce que c'est indispensable étant donné la gravité de la question, faire observer que le commissaire Leclerc, qui est mis en cause dans cette opération, n'est certainement pas un sympathisant des mouvements néo-nazis. Il convient donc de trouver une explication à son comportement et à celui de la brigade criminelle.

Le moment me semble venu de poser la question à M. le ministre de l'intérieur. M. le ministre de l'intérieur nous dit qu'il a des difficultés pour rassembler des preuves. Eh bien ! en voilà une et s'il en veut d'autres je lui en apporterai car j'ai reçu la correspondance d'un certain nombre de policiers.

Mais il n'y a pas que la police qui est infiltrée et je ne voudrais pas que nous continuions à braquer tous les projecteurs sur elle seule. Il y a aussi le S. D. E. C. E., la sécurité militaire, la D. S. T.

Je dis que nous devons être vigilants et j'en appelle à tous. Je n'ai pas l'esprit à polémiquer, ni la volonté de le faire. Je dis que nos collègues assis à la droite de cet hémicycle sont concernés comme nous par le fonctionnement de nos institutions.

Nous, socialistes — nous ne sommes pas les seuls — nous sommes des non-violents et nous voulons qu'il existe une police au service de la nation et des citoyens.

Donc, la question est posée très clairement. Il faut que le ministre s'explique, mais il faut surtout — je crois — que nous changions de ministre (*protestations sur les traversés du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) avant de changer rapidement de politique et de Gouvernement !

M. le président. Monsieur Parmantier, je vous ferai remarquer que ce n'est pas une très bonne habitude que vous êtes en train d'instituer au Sénat.

Vous étiez inscrit dans le débat. Or, vous venez d'intervenir pendant cinq minutes, en prenant sur le temps de parole d'un orateur. Ce n'est pas l'usage, je me devais de le souligner.

M. Bernard Parmantier. Je vous demande, monsieur le président, de me rayer de la liste des inscrits pour la suite de la discussion.

M. le président. Monsieur Palmero, veuillez poursuivre.

M. Francis Palmero. Je me suis conformé à la tradition du Sénat en cédant un peu de mon temps de parole à mon collègue Parmantier. Cela dit, la réponse à la question qu'il a posée ne m'appartient pas. Le ministre de l'intérieur est directement saisi.

En fait, les événements que nous vivons s'inscrivent, d'abord, dans le contexte plus général du phénomène millénaire de la violence, de la haine et du crime.

Sans doute est-il faux de croire qu'en cette fin de siècle, la France connaît davantage d'assassinats que dans les siècles passés. Nous savons tous qu'il était périlleux de se promener à Paris à proximité de la Cour des miracles.

Les Français passent brutalement de la passivité à la violence et les barricades ne sont jamais bien loin. C'est vrai d'ailleurs dans d'autres pays. Je lisais récemment un ouvrage qui faisait le recensement des attentats commis pendant le demi-siècle contre d'importantes personnalités. Le chiffre était supérieur à deux cents. L'attentat, en effet, s'est élevé au plan d'un système philosophique et le génocide, par ailleurs, peut constituer une politique d'Etat, nous l'avons constaté au Cambodge.

Mais il est certain que l'essor prodigieux de l'information nous apprend dans l'instant le moindre événement survenu dans la localité la plus éloignée. On peut se demander aussi pourquoi les horreurs de deux guerres européennes fratricides dans ce siècle n'ont pas assagi nos contemporains qui bénéficient, en outre, de tous les progrès de la civilisation et de la société de consommation. Mais n'est-ce pas précisément cette société technologique qui, en offrant le confort, l'abondance, les jeux, n'a su apporter ni le bonheur ni le bien-être ? Nous vivons une crise d'espérance et d'identité et ce mal n'est pas seulement français.

Entre 1966 et 1976, la délinquance a augmenté de 54 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 60 p. 100 en Suède, de 74 p. 100 au Royaume-Uni, de 80 p. 100 au Danemark, de 159 p. 100 aux Pays-Bas et de 78 p. 100 en France.

Il n'est d'ailleurs pas de colloque ou de congrès où l'on ne s'interroge sur la portée sociologique, psychologique, voire littéraire et même psychiatrique du présent tel que nous le vivons et qui comporte tant d'inquiétudes et d'insécurité pour l'avenir, alors que s'effondrent des valeurs que l'on croyait intangibles.

Nietzsche disait déjà qu'il fallait inventer de nouvelles valeurs pour le monde à venir. Peut-être faut-il simplement retrouver des valeurs que la société industrielle a effacées en donnant la priorité aux satisfactions matérielles sur celles de l'esprit.

Il serait grave de laisser supposer que les élus et le Gouvernement n'ont pas conscience de ces problèmes de notre temps et de la nécessité de faire, malgré tout, respecter la loi et d'assurer la protection des populations. Un chef d'Etat particulièrement qualifié, celui d'Ethiopie, disait, sans doute pour justifier ses exactions, qu'il faut tuer le terrorisme par le terror. Gardons-nous en bien !

Le projet qui sera bientôt discuté dans cette enceinte pour renforcer la sécurité tout en protégeant les libertés sera cependant le témoignage des difficultés que l'on rencontre pour établir une justice équilibrée qui convienne à tous.

Alors que le plus grand nombre réclame davantage de sanctions, un renforcement de l'ordre public, plus de fermeté des juges, d'autres parlent déjà de lois scélérates bien que, dans l'ensemble, elles diminuent les peines.

Il est certain aussi que beaucoup de Français ont été étonnés qu'à l'occasion du centenaire du 14 juillet on n'ait eu de sollicitude que pour les prisonniers de droit commun dont certains remis en liberté ont d'ailleurs perpétré de nouveaux crimes.

Autre paradoxe, c'est probablement ceux qui sont contre la peine de mort qui réclameront la tête du criminel de la rue Copernic, s'il s'avère être un excité d'extrême droite, mais réclameront l'indulgence s'il s'agit d'un pseudo-progressiste. Ainsi tout est relatif, et le pire serait que soit établi le délit d'opinion et ouverte la chasse aux sorcières, alors que la sévérité doit demeurer égale pour tous dans le cadre des lois de la République et qu'il faut éviter les procès d'intention.

Il en est de même du rôle de la police que certains considèrent à l'égal du sabre de M. Prud'homme : ou elle en fait trop, ou elle n'en fait pas assez, mais de toute façon elle a toujours tort.

On lui reprochera de ne pas avoir découvert tel criminel, mais lorsqu'elle met un terme aux méfaits de Mesrine on la critiquera vertement. Certes, ces dernières années, il y a eu bien des crimes impunis : 120 agressions racistes depuis 1975, dont 30 envers des institutions juives ; des hommes politiques ont été abattus ; on a connu des fusillades dans les ambassades et des bombes dans les magasins ; mais connaîtra-t-on jamais l'assassin du Président Kennedy ?

Il y a seulement quelque 120 000 agents de police pour assurer la sécurité d'un pays de plus de 50 millions d'habitants, alors que la communauté juive elle-même compte quelque 800 000 personnes et que la gendarmerie seule a relevé en 1979 607 000 crimes et délits.

Nous mesurons l'ampleur de votre tâche et c'est pourquoi, quant à nous, nous n'avons jamais lésiné et ne lésinerons jamais sur les crédits qui vous sont indispensables.

Ne faut-il pas d'ailleurs, en regard, évoquer l'exceptionnel tribut payé par les fonctionnaires de police à la cause qu'ils servent : 21 gardiens de la paix tués en service depuis le début de l'année, y compris celui qui a été assassiné cette nuit, 74 gendarmes tués au cours de ces dix dernières années, dont 23 en 1979 ; en 1980, on tue un gendarme par mois, sans compter des centaines de blessés en service. Même si vous découvrez, dans les rangs de la police, quelques individus douteux que vous saurez éliminer, quel palmarès éloquent que celui de tant de sacrifices !

C'est pourquoi nous ne devons jamais mettre en péril la réputation de la police nationale, au service de la République. A défaut, nous ne trouverions plus ces hommes prêts à risquer leur vie pour un simple salaire de fonctionnaire. Il faut qu'ils aient conscience de leur utilité professionnelle et de la confiance populaire. Vous pourrez leur dire qu'au Sénat nous sommes nombreux à les considérer ainsi. (*Applaudissements sur les trèves de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

A l'intérieur de cette violence généralisée, fruit d'une époque, le terrorisme depuis quelques années a pris une dimension particulière d'autant plus difficile à discerner qu'il est clandestin et international, Anvers, Bologne, Munich et Paris étant les derniers hauts lieux.

On a pu lire récemment que 370 groupes terroristes opèrent dans 103 pays et que les extrémistes de gauche coopèrent avec ceux de droite, que des camps d'entraînement existent dans différents pays du Proche-Orient ou de l'Est, que les « pétrodollars » se recyclent dans l'achat d'armes qui viennent d'ailleurs toujours des mêmes pays.

Désormais, en toutes circonstances, nous devons donc toujours poser la question : à qui profite le crime ? Car depuis l'incendie du Reichstag, on sait comment s'organise une provocation.

Dans ce domaine, il conviendrait peut-être aussi de dire à M. le ministre des affaires étrangères que trop souvent on manifeste des complaisances à l'égard d'Etats, de personnalités ou d'organisations qui ont tendance à considérer la France comme le champ clos de leurs règlements de comptes. L'achat du pétrole, la vente d'armes ou de centrales nucléaires ne doit pas conduire à une indulgence coupable.

Nous sommes de ceux qui n'acceptent pas que la raison d'Etat ait laissé impuni l'assassinat de l'inspecteur Cappella.

Il faut dire aussi à M. le ministre des affaires étrangères qu'il n'est pas possible, d'une part, de déculpabiliser l'O. L. P. et, d'autre part, de faire apparaître Israël comme fauteur de guerre, malgré la paix avec l'Égypte, sans faire croire à des esprits faibles que la crise du pétrole et les difficultés économiques qui s'ensuivent sont la faute des juifs.

L'histoire présente une certaine forme de répétition, il faut en être conscient. C'est la crise économique de 1929 qui a précipité la montée du fascisme, et les mêmes causes peuvent avoir les mêmes effets lorsqu'un régime politique démocratique n'a plus la capacité de gérer l'économie. Les slogans entendus ces jours-ci dans les défilés, comme dans les années d'avant guerre, c'est-à-dire : « Le fascisme ne passera pas », ne suffisent pas à lui barrer la route. Nous l'avons bien vu en 1940. Il faut davantage.

Mme Hélène Luc. Il faut le dire quand même !

M. Francis Palmero. Je le dis, madame !

Nous redoutons aussi que la violence ne réponde à la violence car la légitime défense est le seul recours des opprimés. « Jeune sang n'obéit pas à vieux décret » disait déjà Shakespeare. A cet égard, il faut savoir que la nouvelle génération juive, qui reproche à ses aînés de ne pas s'être suffisamment battus — mais que pouvaient-ils faire et, d'ailleurs, n'y a-t-il pas eu l'héroïque soulèvement du ghetto de Varsovie ? — cette nouvelle génération, dis-je, ne se laissera pas bafouer impunément et il faut lui reconnaître le mérite de ne pas avoir déjà cédé à la vengeance.

De nos jours, les moyens de transports rapides, la perméabilité des frontières, le développement du tourisme ne facilitent pas votre tâche, car tous les problèmes ont perdu leur caractère régional et exigent désormais une coopération des Etats dans le respect de leur souveraineté, et d'abord à l'échelle européenne puisque 70 p. 100 des informations échangées par Interpol concernent ce continent.

Tant que l'harmonisation des législations ne sera pas effective, les malfaiteurs internationaux profiteront des lacunes existantes en cherchant à se réfugier dans les pays les plus cléments pour leur genre de crime ou de délit. C'est notamment le cas des trafiquants de drogue et, bien sûr, des terroristes.

En fait, l'idée d'espace judiciaire européen, proposée le 5 décembre 1977 par la France, n'a guère progressé. Le 19 juin dernier, à Rome, c'est même un constat de désaccord qui a été dressé.

Les procédures d'extradition posent aussi de sérieux problèmes et font l'objet de commentaires passionnés. Pourquoi n'a-t-on pas extradé Abou Daoud vers Israël, en 1977 ? En revanche, pourquoi Klaus Croissant a-t-il été extradé vers la République fédérale d'Allemagne et pourquoi d'autres l'ont-ils été, plus récemment, vers l'Italie ? Quelle est la règle ?

Le traité de Rome facilite les choses sur le plan économique dans un espace européen qui, cependant, demeure sans règle judiciaire commune.

D'ailleurs, la France n'a pas ratifié toutes les conventions européennes, notamment celle du 28 mars 1970 qui porte sur la valeur des jugements répressifs et qui repose sur le postulat de l'assimilation des décisions pénales étrangères aux décisions nationales. Faut-il rappeler aussi qu'elle n'a ratifié qu'avec vingt-quatre ans de retard la convention européenne des droits de l'homme de 1950, et encore avec quelques réserves.

En fait, l'eurocrime — puisqu'il faut bien l'appeler par son nom — doit être combattu à armes égales et les valeurs communes aux différents pays d'Europe doivent être défendues au moyen d'un droit international.

En attendant, les malfaiteurs profitent des attermoissements des gouvernements et de leurs experts.

Or il ne suffit plus — vous vous en rendez certainement compte, monsieur le ministre — pour apaiser l'opinion publique, de proclamer après chaque drame que les coupables seront châtiés ; ils doivent l'être effectivement quels qu'ils soient, d'où qu'ils viennent et où qu'ils aillent.

La démonstration est faite que la barbarie et le totalitarisme ne sont pas prêts à s'imposer à nouveau en France, mais il faut pour cela demeurer conscient que la liberté n'est possible que lorsque le droit l'emporte sur les passions.

La démocratie est par définition tolérante, mais la tolérance ne doit jamais être la faiblesse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman, auteur de la question n° 443.

M. Charles Lederman. Vous avez, monsieur le ministre, voulu tout oublier.

Vous avez oublié Vichy, l'étoile jaune, Drancy, Pithiviers, Beaune-la-Rolande, Auschwitz, Mauthausen, Dachau, ces noms maudits qui, dans ma tête, résonnent comme un glas.

Vous avez oublié « ceux qui sont allés à l'autre bout de la terre et ne sont pas revenus ».

Pour ma part, j'ai voulu, voilà quelques jours, revoir dans la crypte du déporté les mille et mille lumières qui, jour et nuit, scintillent pour que jamais le martyr et le sacrifice des 200 000 Français sombrés dans la nuit et le brouillard, exterminés dans les camps nazis, ne soient oubliés, pas même, monsieur le ministre, par ceux que Paul Eluard appelait si bien « les vendeurs d'indulgence ».

Et, pourtant !

L'engagement avait été pris par les pays qui s'étaient libérés du joug nazi et des régimes qui l'avaient soutenu, l'engagement avait été pris par la France en particulier d'extirper les racines du nazisme et du racisme.

C'était, aux yeux des familles, des martyrs et des victimes, aux yeux des résistants, un engagement solennel, un engagement sacré. Mais, en France comme dans toute l'Europe de l'Ouest, ces engagements n'ont pas été respectés. Ainsi, après Nuremberg, rien ou presque n'a été fait pour poursuivre jusqu'au bout les nazis et leurs complices.

Dans le pays même où le racisme a été prôné comme politique d'Etat et où la gangrène s'est propagée — je dois en parler — ni la magistrature, ni la police, ni l'armée n'ont été réellement épurées. Des organisations néo-nazies, en liaison avec les associations d'anciens S.S., agissent et développent en toute impu-

nité une propagande raciste qui s'étend jusque chez nous alors que, dans le même temps, les communistes sont chassés de la fonction publique en vertu du *Berufsverbot*, l'interdiction d'occuper un emploi.

Récemment, après l'attentat de Munich, le néo-nazi Hoffmann était arrêté avec six membres de son groupe. Quelques jours plus tard — comme chez nous — il était relâché. Le groupe Hoffmann est en principe interdit, mais chacun sait qu'il déploie quotidiennement, au vu et au su de tous et du Gouvernement en particulier, une activité aussi criminelle qu'impunie.

En France, les gouvernements qui se sont succédés depuis 1948 et nos gouvernants d'aujourd'hui, en particulier, qu'ont-ils donc fait — je pose la question — pour empêcher la résurgence du nazisme et de l'idéologie nazie ?

Doit-on rappeler combien de temps il aura fallu pour que soit votée la loi sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre ?

Combien de criminels français, responsables de la déportation de dizaines de milliers de résistants et de juifs, coulent des jours paisibles à l'étranger, sous la protection d'amis et de compères, tyrans de leur propre peuple, et sans que le Gouvernement français ait fait preuve d'une réelle fermeté pour obtenir leur extradition.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Charles Lederman. C'est le cas, par exemple, de Klaus Barbie, responsable, il faut le redire de la mort de milliers de patriotes français, tortionnaire et assassin de Max Barel, fils de notre camarade Virgile Barel qui, le 21 décembre 1977, presque à la veille de sa mort, réclamait une fois de plus que le Gouvernement se donnât enfin les moyens d'obtenir son extradition. Rien ne lui fut répondu, mais l'assassin continue de mener une vie agréable et paisible en Bolivie où il est devenu depuis peu le conseiller technique de ces militaires boliviens spécialistes de la torture et du commerce de la drogue avec lesquels, malgré les crimes qu'ils commettent, notre Gouvernement continue d'entretenir des relations sans ombre.

C'est le cas de Darquier de Pellepoix, ancien commissaire aux questions juives, responsable de la mort de 80 000 juifs, dont 20 000 enfants, condamné par contumace en 1948 et qui, grâce à Franco, a vécu et vit en paix, depuis des décennies, de l'autre côté des Pyrénées.

En 1978, M. Giscard d'Estaing écartait encore l'éventualité d'une extradition en raison, disait-il, de la « prescription trentenaire », comme si Darquier de Pellepoix ne tombait pas sous le coup de cette imprescriptibilité des crimes de guerre, principe réaffirmé pourtant, dois-je le rappeler à certains d'entre vous, dans une résolution de l'Assemblée européenne, le 17 février 1975.

C'est encore le cas de Paul Touvier, ancien chef de la milice à Lyon, condamné à mort par contumace à la Libération.

Bien protégés, bien cachés, ces criminels tout naturellement relèvent aujourd'hui la tête.

Est-ce étonnant ? N'est-ce pas précisément parce qu'ayant jusqu'à présent bénéficié de tolérances — Darquier de Pellepoix affirmait qu'il avait même entretenu de bonnes relations avec certains de ceux qui ont gouverné depuis 1948 — le climat général leur paraît moins dangereux qu'en d'autres temps ?

Comment s'en étonner lorsque des journaux publiés en France leur ouvrent complaisamment et en toute impunité leurs colonnes pour déverser leur haine raciste et déclarer qu'à Auschwitz « on ne gazait que des poux » ?

Après les mémoires de Skorzeny dans *le Figaro*, les confidences de Darquier de Pellepoix dans *l'Express*, ce fut au tour de Paul Touvier de s'exprimer dans *le Quotidien de Paris*, sans parler des nombreuses publications françaises et étrangères parues à la gloire du nazisme et que, le 15 décembre 1978, dans une lettre à M. Barre, les présidents des groupes communistes du Sénat et de l'Assemblée nationale avaient déjà dénoncées.

Faut-il s'étonner encore lorsque les chaînes de la télévision — service public pourtant — prennent part à ce qui apparaît bien alors comme une réhabilitation de ces criminels de guerre ?

Le 26 septembre 1978, T.F. 1 présentait, au journal de vingt heures, une interview, sans autre commentaire, de Paula Gessler, la « chienne de Tulle », venant en toute impunité insulter la mémoire de ses victimes.

Un mois plus tard à peine, le 22 octobre, F.R. 3, à son tour, consacrait un temps d'antenne à Eva Braun, compagne de Hitler, le jour même — fut-ce un hasard ? — de la célébration du

martyre de ceux de Châteaubriant, manifestation ignorée, celle-là, par la même télévision : pensez donc, il ne s'agissait que de fusillés et, de plus, des communistes !

Qui, dans les temps qui ont suivi la Libération, aurait osé songer à donner la parole à ces monstres ?

Aujourd'hui, si les nazis et les néo-nazis resurgissent, le Gouvernement en porte la responsabilité. Cette responsabilité ne disparaît pas parce que le ministre de la justice est venu ici, sous la pression de l'opinion publique, s'exprimer sur le crime odieux de la rue Copernic, sans oublier pour autant de vituperer ceux qui osent laisser entendre que « le Gouvernement n'as pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir et prévenir les activités criminelles des ennemis de notre démocratie ».

Les faits sont là qui, pourtant, montrent qu'en toute impunité des groupes nazis se réunissent avec d'anciens responsables hitlériens. Ils propagent l'idéologie raciste, s'expriment sur le crime odieux de la rue Copernic, sans oublier pour autant de vituperer ceux qui osent laisser entendre que « le Gouvernement n'as pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir et prévenir les activités criminelles des ennemis de notre démocratie ».

Les faits sont là qui montrent que le Gouvernement et ses services de police se sont révélés jusqu'à présent — j'en ai quelques explications complémentaires après avoir entendu la lettre dont notre collègue, M. Parmantier, nous a donné lecture, et je me propose d'y revenir dans quelques instants — d'une particulière inefficacité pour rechercher, arrêter et déférer à la justice les racistes et les néo-nazis, auteurs d'attentats.

Les groupes nazis, qu'ils se nomment Commando Delta, Peiper, Charles Martel, Honneur de la police, Ordre et justice nouvelle ou F.A.N.E. — devenue, par les lenteurs de l'action gouvernementale, fédération nationale européenne — se réunissent, défilent et agissent.

Parfois même — et j'y reviens — d'anciens dirigeants hitlériens séjournent en France et participent à leurs réunions. Ainsi, les anciens S.S. de la division Charlemagne, engagés sous l'uniforme allemand pour piller et massacrer en U.R.S.S. et en Pologne occupée, exercent encore une activité en France, et l'un de leurs anciens chefs, le criminel de guerre nazi Gustav Krugenberg, général major des Waffen S.S., a récemment séjourné sur la Côte d'Azur et présidé deux banquets, l'un à Nice et l'autre à Menton.

M. André Méric. C'est vrai !

M. Charles Lederman. Leur propagande, ils la diffusent par voie de tracts, d'affiches — les Parisiens ont pu voir, récemment, s'étaler des affiches de la F.A.N.E. sur les murs de la capitale — par publications et par voie de presse.

A cet égard, monsieur le ministre, il est particulièrement choquant que le journal de la F.A.N.E. — organisation pourtant dissoute — *Notre Europe*, pour le nommer, soit titulaire d'un numéro paritaire (n° 46138) comme n'importe quel journal et bénéficie, de ce fait, de certains avantages fiscaux et que, même après la dissolution de la F.A.N.E., ce journal continue de paraître.

M. Louis Minetti. C'est vrai !

M. Charles Lederman. Doit-on parler de « liberté d'expression », quand il s'agit, en réalité, d'un appel permanent à la violence et à la haine raciste et anticomuniste, à la violence et à la haine fasciste ?

Doit-on parler de liberté d'expression quand il s'agit de revendiquer ouvertement crimes et attentats ?

La loi existe pourtant, pour aussi modérée qu'elle soit dans ses incriminations.

Ces crimes, ces attentats, qu'ils aient frappé des personnalités politiques tels Henri Curiel ou Pierre Goldman, des associations : amicale des Algériens en France, M.R.A.P., ligue des droits de l'homme, des travailleurs immigrés — soixant-dix d'entre eux ont été assassinés en trois ans — ou des personnalités ou des édifices juifs, ces attentats, dis-je, ont tous en commun l'impunité dont jusqu'à présent leurs auteurs ont bénéficié.

Monsieur le ministre, comment expliquez-vous que vos services de police n'aient jamais — je dis bien jamais — découvert, et à plus forte raison arrêté, les auteurs d'attentats racistes et fascistes ? Est-ce parce qu'il n'existerait pas de dossiers les concernant ou parce qu'ils auraient été si soigneusement expurgés ? Est-ce parce qu'il y aurait, dans quelques services, un certain nombre de Durand ?

Comment, monsieur le ministre, expliquez-vous l'inaction de vos services de police spécialisés qui, pourtant — nous n'en doutons pas — disposent de moyens suffisants pour rechercher les coupables ?

N'aurait-on pas continué à dissimuler ou à ignorer le sieur Durand et ses amis si les révélations de la presse italienne, à la suite de l'attentat de Bologne, n'avaient fait parler d'un inspecteur français des renseignements généraux, dirigeant de la F.A.N.E., et si certains syndicats de police n'avaient fait état de l'existence, parmi les membres de la F.A.N.E., d'un nombre important de policiers ?

Mais il y a aussi à dire sur le rôle que votre Gouvernement fait jouer à la justice de notre pays. Lorsque le président de la F.A.N.E. fut traduit en justice pour délit de presse, malgré la violence de ses propos et leur lien évident avec les attentats, votre Gouvernement s'est contenté — il en avait le moyen — de faire demander par son parquet une peine de prison avec sursis.

Lorsque Paul Cacheux, ancien résistant et coupable, aux yeux des nazis, d'avoir révélé la présence de Peiper en France, se décida, après avoir subi plusieurs attentats et reçu des menaces de mort, à intenter une action en justice, le parquet — mesdames, messieurs, je vous le donne en mille — refusa de suivre. Pour quel motif ? Au motif — tenons-nous bien — que « selon les enquêteurs parisiens... » — peut-être le commissaire Leclerc — « ... il n'existe pas de groupe néo-nazi connu ». Voilà la réponse à la plainte !

M. André Méric. C'est ahurissant !

M. Charles Lederman. L'inaction de votre Gouvernement, monsieur le ministre, à l'égard de la résurgence des activités nazies explique dans quelles conditions vous avez été, de force, dirai-je, conduit à faire rechercher les auteurs d'attentats, à en faire poursuivre certains et peut-être à les faire déférer devant la justice.

D'ailleurs, la dissolution de la seule F.A.N.E., décidée le 3 septembre, laisse à d'autres organisations la possibilité d'agir et les attermolements du Gouvernement ont permis aux néo-nazis de soigneusement préparer cette éventualité en déclarant, dès le 11 juillet, à la préfecture de police, deux nouvelles associations dont le siège social — vous le révélerai-je, monsieur le ministre, si la police ne vous l'a pas dit ? — se trouve dans les locaux mêmes où était la F.A.N.E.

Quant à la saisine de la Cour de sûreté de l'Etat — monsieur le ministre — là, je vais vous lire ce que j'avais écrit avant d'entendre M. Parmantier — saisine annoncée à grand renfort de publicité par M. Peyrefitte, « elle cache d'autres desseins qu'une lutte énergique contre la recrudescence du racisme et du nazisme. Les juridictions de droit commun pouvaient valablement rester saisies. Un juge d'instruction, M. Joly, avait été désigné pour toutes les affaires concernant les attentats fascistes. » J'ajoutais : « Il connaît les dossiers. Pourquoi ne pas lui avoir transmis celui de l'attentat de la rue Copernic, en lui donnant les moyens d'agir ? »

Comment pouvait-il agir, M. Joly ? Comment pouvait-il le faire, compte tenu de ce que nous avons appris voilà quelques minutes ? Mais je comprends alors peut-être un peu mieux pourquoi on a retiré les dossiers à M. Joly ou pourquoi on s'appretait à le faire. Parce qu'il avait demandé des explications. A qui ? Pas à n'importe quel policier, mesdames, messieurs ; au chef de la brigade criminelle qui, d'ailleurs, reste saisi de l'affaire. J'ai lu, en effet, dans la presse et j'ai entendu à la radio que c'est toujours le commissaire divisionnaire Leclerc qui est chargé de l'enquête, cette fois par les magistrats ou par le parquet de la Cour de sûreté de l'Etat.

J'avais encore écrit : « La saisine de la Cour de sûreté de l'Etat, juridiction d'exception, juridiction devant laquelle l'intervention des parties civiles est irrecevable, cette saisine fait craindre que le plus profond des silences, bientôt, ne s'installe. » Je n'ai plus de crainte à avoir. c'est maintenant une certitude.

Enfin, comment ne pas ajouter que la politique qui inspire votre Gouvernement et qui transparaît dans vos projets de lois, vos règlements et vos circulaires, votre politique à l'égard des travailleurs et des étudiants étrangers en France, est elle-même imprégnée de racisme, qu'elle favorise la montée d'un climat d'animosité, de haine, de violence à l'égard de ces immigrés considérés par vous — on répand cette idée — comme responsables du chômage des travailleurs français et des mauvaises conditions d'étude des étudiants français ?

En combattant ces textes comme nous l'avons fait, nous luttons contre une idéologie qui trouve son prolongement dans les ratonnades dont la Seine-Saint-Denis, Paris et d'autres lieux ont été le théâtre.

On aurait pu s'interroger sur certaines des motivations que cache l'inaction du Gouvernement à l'égard de la violence raciste sous toutes ses formes.

M. le ministre de la justice nous a, la semaine dernière, épargné cet effort : en vantant les prétendus bienfaits du projet « sécurité et liberté » pour lutter contre les auteurs d'attentats, M. Peyrefitte a laissé percer le bout des deux oreilles du Gouvernement : se servir de la violence et du sentiment d'insécurité qu'elle crée pour imposer aux Français un ensemble de mesures répressives qui, par la suite, seront utilisées non pas contre les responsables de cette violence, mais contre ceux qui, précisément, combattent la violence de votre politique gouvernementale en matière économique, sociale et politique.

Un sénateur communiste. Très bien !

M. Charles Lederman. Mais les Français, dans leur majorité, ne permettront pas que se développe le climat de haine raciste que nous dénonçons. Voilà une semaine, ils l'ont prouvé lorsque, massivement, ils ont participé à l'immense manifestation organisée à l'initiative du M. R. A. P.

C'est vrai, un grand mouvement se développe dans le pays contre toute résurgence du nazisme. Mais ce mouvement que vous faites mine, maintenant, monsieur le ministre, de soutenir n'est parti ni de l'Élysée ni de la place Beauveau. Il est avant tout parti de la classe ouvrière — comme toujours à l'avant-garde du combat pour les libertés — de la grande organisation politique et de la grande organisation syndicale qu'elle s'est données et des mouvements de défense des droits de l'homme.

Certains de vos collègues au Gouvernement — peut-être vous-même, monsieur le ministre — ont également parlé de récupération politique. Mais qu'avez-vous donc fait contre les nazis et les néo-nazis lorsque nous les avons dénoncés, lorsque nous intervenions auprès de vous, lorsque nous vous écrivions, lorsque nous manifestions, lorsque nous luttions ?

Ce que vous n'avez pas fait, je l'ai montré tout à l'heure.

M. Giscard d'Estaing peut bien demander à son ministre de l'éducation de faire donner aux enfants un cours d'un quart d'heure d'instruction civique. Mais, il n'est un secret pour personne que la plupart des jeunes qui, aujourd'hui, sortent des lycées et des collèges — si ce n'est ceux qui sont dans des familles ouvrières pour la plupart ou ceux dont les parents ont bien voulu leur en parler — ne connaissent pas cette partie de l'histoire, ne savent pas ce que fut concrètement le nazisme dans toute son ampleur et dans toute son horreur, et cela parce que vous avez voulu qu'il en fût ainsi. Ils n'en savent presque rien parce que vous avez fait en sorte que beaucoup ne puissent que répondre : « Hitler, connais pas ! »

Il ne suffit pas de faire, devant l'émotion populaire, des grandes déclarations, même si certaines d'entre elles sont accompagnées de lapsus significatifs. Il faut, comme nous le demandons depuis des années, être vigilants, interdire les groupes racistes et néo-nazis, rechercher activement, résolument, les auteurs d'attentats et les faire déférer à la justice en demandant des sanctions exemplaires. Il faut interdire toute propagande raciste. Il faut enseigner complètement l'histoire et dire la vérité pour que personne n'oublie.

J'ai lu récemment encore ce qu'écrivait Vercors évoquant ceux et celles qui sont revenus des camps de la mort : « Le jour où les peuples auront compris qui vous étiez, le jour où les peuples sauront qui vous étiez, ils mordront la terre de chagrin et de remords. Ils l'arroseront de leurs larmes et vous élèveront des temples. »

Sans doute, ces temples, aurait-il fallu les élever ! S'il n'est pas trop tard pour y procéder, il est temps en tout cas, il est grand temps que tout soit fait pour qu'il n'y ait pas à en élever d'autres. C'est sur le peuple de France que nous comptons pour qu'il en soit bien ainsi. *(Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.)*

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a présenté des candidatures pour la commission des affaires sociales et pour celle des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Louis Jung membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Roger Boileau, démissionnaire ; M. Roger Boileau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Louis Jung, démissionnaire.

— 8 —

ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de douze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Nombre des votants 191
 Bulletins blancs ou nuls 4
 Majorité absolue des membres
 composant le Sénat 153

Ont obtenu :

MM. Jean Geoffroy 154	MM. René Chazelle 139
Jean Colin 152	Jacques Thyraud 136
Charles de Cuttoli .. 151	Louis Brives 132
Kléber Malécot 150	Edmond Valcin 125
Octave Bajeux 145	Félix Ciccolini 116
Amédée Bouquerel . 142	Edgar Faure 81
Léon Jozeau-Marigné 141	Charles Lederman .. 71

M. Jean Geoffroy ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant le Sénat, je le proclame juge titulaire de la Haute Cour de justice. *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur quelques autres travées.)*

Onze sièges restent à pourvoir.

Il y aura donc lieu de procéder ultérieurement à un deuxième tour de scrutin. La conférence des présidents sera appelée à fixer la date de ce deuxième tour.

Tous les juges titulaires n'étant pas élus, le scrutin pour l'élection des juges suppléants doit également être reporté à une date ultérieure.

— 9 —

ROLE, COMPORTEMENT ET MOYENS DES FORCES DE POLICE. LUTTE CONTRE LES ATTENTATS RACISTES ET LA CRIMINALITE

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Serge Boucheny. Ça va être dur !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Nous verrons bien pour qui !

M. le président. Seul M. le ministre de l'intérieur à la parole.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les interventions que nous venons d'entendre ont abordé des problèmes très nombreux et fort divers. Pour la clarté du débat, je distinguerai, si vous le voulez bien, parmi les thèmes évoqués, trois questions principales qui sont : l'attitude du Gouvernement face au racisme et aux activités néo-nazies, le comportement de la police et des policiers, enfin les moyens mis en œuvre pour renforcer l'action de la police.

L'enquête entreprise pour rechercher les auteurs de l'ignoble attentat qui, le 3 octobre dernier, a fauché quatre vies rue Copernic n'a pas encore livré les noms de ses auteurs. Elle seule nous permettra de savoir qui a inspiré ce crime effroyable.

Une instruction est ouverte. Les investigations sont conduites sous le contrôle de la Cour de sûreté de l'Etat et le principe de la séparation des pouvoirs m'interdit d'en révéler le détail. *(Rires sur les travées communistes et socialistes.)*

M. Serge Boucheny. C'est trop facile !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il est des pays où la séparation des pouvoirs n'existe pas. Nous avons le privilège de vivre, nous, dans une démocratie où elle est la loi. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. Bernard Parmantier. Bel exemple que celui de la Cour de sûreté de l'Etat !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je dirai seulement qu'une hypothèse est privilégiée. C'est celle dont la presse a fait état et qui se fonde sur la découverte sur les lieux du crime d'une motocyclette qui n'a pas été réclamée par son propriétaire. (Rires sur les travées socialistes et communistes.) Les investigations dans cette voie se poursuivent avec détermination et avec diligence.

M. Jacques Larché. Vous trouvez cela drôle ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Mais cette hypothèse n'est pas la seule. D'autres sont envisagées, qui font l'objet d'un travail approfondi. Aucune, dans l'état actuel des choses, n'est exclue.

Au-delà cependant de l'acte criminel, et compte tenu des victimes qui étaient visées, une immense vague d'indignation a soulevé le pays dans une condamnation sans appel de toutes les formes du racisme, de l'antisémitisme, du nazisme ou du fascisme.

Le Gouvernement se félicite de cette unanimité car l'idée qu'il se fait de la France condamne de telles attitudes marquées du double sceau de la haine et de la violence.

La France est la patrie de la fraternité et la démocratie s'y définit comme tolérance et promotion. Elle tire son énergie et sa vitalité de ses diversités. Toutes les cultures, toutes les religions y ont droit de cité, et doivent pouvoir s'y exprimer dans le respect mutuel et sous la garantie de nos institutions et de nos lois, comme l'a rappelé, dans une intervention de haute tenue morale, M. Palmero.

Non, non, monsieur Lederman, vous n'êtes pas le seul à avoir gardé la mémoire du pire. Trop de souvenirs hantent la mémoire des hommes et des femmes de ma génération pour que je n'accorde pas, au sein de l'ensemble national, dans la charge qui est la mienne, une protection particulière à la communauté juive, rescapée de la folie d'une époque et de l'holocauste nazi.

Mme Hélène Luc. Pourquoi avez-vous accepté l'existence de ces groupes fascistes ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Non, vous n'êtes pas, monsieur Lederman, le seul à avoir gardé la mémoire du pire. Nous sommes nombreux ici à n'avoir pas oublié les images de ces personnes âgées, de ces enfants, de ces adultes montant dans des wagons accrochés à des trains qui devaient les conduire vers des camps d'extermination.

Nous n'avons pas oublié le martyr des juifs. Leur place en France est celle de tous les Français mais le souvenir de leurs épreuves leur donne droit sans doute à un peu plus d'attentions de notre part et à un peu plus d'affection aussi.

Les résurgences de l'antisémitisme — je l'ai dit et je le répète — sont le fait de petits groupes et il faut éviter d'entrer dans le jeu de leurs auteurs qui cherchent à se faire reconnaître une importance qu'ils n'ont pas. Car, comme je le lisais ce matin sous la plume d'un commentateur juif, « beaucoup d'esprits faibles tendent à reproduire mentalement, parfois à imiter, la violence qu'on leur a montrée ».

Souvenons-nous de ces immolations par le feu, phénomènes périodiques qui se développent à partir d'un premier sacrifice autour duquel se propage une publicité pernicieuse.

C'est ce que j'ai dit, monsieur Lederman, madame Goldet ; lors d'une intervention que l'on a voulu — de bonne foi, j'en suis sûr — déformer ou travestir en affirmant que j'avais déclaré qu'il ne fallait pas « grossir le danger » raciste.

Le procédé qui consiste à feindre de croire, pour égarer l'opinion publique, qu'un responsable politique a dit le contraire de ce qu'il a dit est condamnable et je tiens à rétablir la vérité.

L'interview que j'ai donnée le 28 septembre à un poste périphérique — à huit heures du matin, alors que je me trouvais devant la synagogue de la rue Chasseloup-Laubat — a été enregistrée et il est facile de s'y reporter. J'ai déclaré textuellement ce qui suit : « Il semble, d'après les premières constatations de la police qui est arrivée immédiatement sur les lieux,

que ce soit la même arme qui ait servi cette nuit et lors de la nuit de jeudi à vendredi dernier au mémorial juif et devant les établissements scolaires. Nous nous trouvons donc devant un petit groupe, ce pour quoi il ne faut pas donner à l'affaire plus d'ampleur qu'elle ne mérite. Les auteurs souhaitent très certainement une très grande publicité autour de cette affaire, nous ne devons pas la leur accorder. »

« N'allez pas — ajoutai-je — en tirer la conséquence que le Gouvernement, la police, la gendarmerie ne vont pas tout mettre en œuvre pour retrouver les auteurs, quels qu'ils soient et quels qu'en soient les instigateurs. »

Je déclarais encore : « Le devoir d'un ministre de l'intérieur est de n'écarter aucune hypothèse, quelle que soit l'origine de ces tirs qui nous rappellent — au moins aux hommes de ma génération — une période où le racisme se déchainait dans ce qu'il avait de plus odieux. »

Voilà ce que j'ai déclaré et l'on a tenté de me faire dire que je ne prenais pas au sérieux les menaces qui pouvaient peser sur la communauté juive.

Comme vous l'aurez constaté, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai jamais dit, contrairement à ce que vous venez de déclarer, madame Luc, que l'affaire était sans importance.

A ce propos, je puis dire à M. Pasqua que, chaque fois qu'une protection est demandée et que des éléments suffisamment précis permettent de croire à la réalité de la menace, cette protection est accordée. Elle l'est souvent même spontanément, sur notre propre décision.

Puisque vous avez cité des noms, puisque d'autres en ont cité, je suis à même de vous dire que M. Noguères est actuellement protégé, que M. Pierre-Bloch l'est également, que M. le grand-rabbin Kaplan — auquel j'avais envoyé cet été une lettre manuscrite, monsieur Lederman, pour m'excuser auprès de lui des quatre jours, je dis bien « quatre jours », pendant lesquels l'inspecteur Durand avait été chargé de sa protection rapprochée, et qui avait bien voulu me répondre par une lettre dont la délicatesse vous surprendrait peut-être, mais qui, moi, ne m'a pas surpris...

M. Charles Lederman. Je connais bien le grand rabbin Kaplan !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ... je disais donc que le grand rabbin Kaplan est, lui aussi, protégé, comme l'est le siège du M.R.A.P.

Dans la seule ville de Paris, cinquante établissements de la communauté juive sont protégés par des gardes statiques vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Au lendemain du drame, au lendemain du tir qui avait atteint la synagogue de la rue Chasseloup-Laubat — c'était un lundi — j'annonçais aux représentants les plus éminents de la communauté juive le renfort de deux compagnies républicaines de sécurité pour assurer la protection d'un certain nombre d'établissements ou de lieux de culte dont je leur avais demandé de me donner la liste.

Les résurgences de l'antisémitisme sont le fait de petits groupes mais elles sont graves. C'est pourquoi j'aurais souhaité qu'on les traitât avec gravité et qu'on laissât à l'écart du débat qui leur est consacré la politique partisane.

Certaines tentatives de récupération — oui, j'emploie ce terme à nouveau — d'un événement aussi douloureux ne sont pas honorables.

Mme Hélène Luc. C'est de la diversion !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. On a accusé le Gouvernement et même, pour la première fois, les gouvernements depuis 1948 ; ce n'est sans doute pas par hasard que M. Lederman l'a fait puisque, si ma mémoire est bonne, c'est en 1948 que le parti communiste a quitté le gouvernement.

M. Raymond Dumont. Non, c'était en 1947.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. On a donc accusé le Gouvernement de complaisance à l'égard de l'antisémitisme et même de complicité dans l'attentat de la rue Copernic. A qui veut-on faire croire de telles infamies ? Croyez-vous, monsieur Lederman, qu'elles soient à la hauteur des problèmes qui se posent à notre pays ? Ne vous êtes-vous pas laissé entraîner par votre grand talent d'avocat ?

Je ne pense pas que les Français de bonne volonté puissent douter un seul instant de la détermination du Gouvernement de lutter contre le fascisme sous toutes ses formes.

Cette lutte, nombre de ses membres l'ont menée dans la guerre et dans la Résistance. Et ils la poursuivent dans le cadre des lois de la République, que l'on peut parfois se surprendre à considérer comme trop douces à l'égard de certaines activités mais qui, si elles étaient différentes, feraient que nos libertés ne seraient plus les mêmes.

Une démocratie vit par les lois qui la régissent. Elle ne saurait tolérer les règlements de compte, quelle qu'en soit l'origine.

Sachons résister à l'émotion qui nous assaille. Ne tombons pas dans les pièges que nous tendent les terroristes, c'est-à-dire l'engrenage de la violence et l'affrontement entre Français. De grâce, ne nous laissons pas aller aux excès qui ont conduit, à Neuilly, à l'agression, chez lui, en représailles de l'attentat de la rue Copernic, d'un vieillard de quatre-vingt-quatre ans, M. Bousquet, dont le seul tort était de porter le même nom qu'un haut fonctionnaire de police de l'Occupation.

Ne voyons pas, dans tous les actes criminels, la main du nazisme ou du terrorisme, même si, comme cela a été le cas voici quelques jours à La Courneuve, la victime, M. Cohen, est juive. L'auteur de cet assassinat a été arrêté. Les mobiles étaient strictement privés.

Refusons les provocations du style de celle que l'on a constatée, ces jours derniers, dans le métro, où un individu, se disant éducateur sans travail, peignait des croix gammées et qui, interpellé par la police, déclara qu'il était « un écolo d'extrême gauche ».

De tels comportements, monsieur Debarge, sont sans doute de nature à vous ouvrir des horizons sur la difficulté de certaines enquêtes.

Il est pour le moins surprenant d'entendre les mêmes qui condamnent un texte dont le but essentiel est de faire en sorte que les criminels exécutent leurs peines demander au Gouvernement d'appliquer des textes d'exception dont ils savent qu'ils n'existent pas.

Il est pour le moins surprenant de les voir se poser en seuls champions de l'antisémitisme alors que, toute la presse en a parlé, ils ont fait la preuve de leur intolérance lors de la dernière fête de l'Humanité à La Courneuve, et cela à l'égard d'un groupe de jeunes juifs.

Mme Hélène Luc. C'est un mensonge.

M. Serge Boucheny. C'est de la provocation. Vous ne pouvez pas vous en sortir autrement que par la provocation !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. A vrai dire, le procès qu'ils font au Gouvernement ressemble beaucoup au procès de notre démocratie. J'ai été surpris d'entendre, dans la bouche de Mme Goldet et dans celle de M. Debarge, le procès de notre justice.

Si M. Frédricksen, qui doit connaître la sentence du tribunal dans les jours qui viennent, est actuellement libre, c'est la justice qui en a décidé ainsi.

Si telle affaire, madame le sénateur, ne connaît pas, pour reprendre votre propre expression, « de suites », c'est parce qu'un juge de notre pays en a décidé ainsi.

Le ministre de l'intérieur ne vous a pas attendu, monsieur Lederman, pour poursuivre les activités néo-nazies avec toute la rigueur qui s'impose. Il ne vous a pas attendu pour faire interdire par les préfets la vente d'insignes ou de souvenirs rappelant le nazisme...

Mme Hélène Luc. Il a fallu le demander !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ... et pour leur donner instruction de faire en sorte que tous les éléments constitutifs d'infractions aux lois sur la haine et la discrimination raciale soient portés à la connaissance de la justice.

Il ne vous a pas attendu pour faire interdire par le préfet de police et par le préfet de la Seine-Saint-Denis le congrès de la F. A. N. E. qui devrait se tenir les 26 et 27 janvier derniers et faire interpellé les trente-neuf personnes qui, malgré l'interdiction, se sont présentées pour y participer.

Mme Hélène Luc. Et elles ont été relâchées !

Plusieurs sénateurs de l'U. R. E. I. Cessez d'interrompre !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il ne vous a pas attendu pour mettre à la disposition de la police les moyens nécessaires pour poursuivre les actes de racisme.

C'est vrai que tous n'ont pas été élucidés.

Malheureusement, tous les crimes ne le sont pas. Nous le savons. Je pense, en cet instant, à l'assassinat de Joseph Fontanet. Il était unanimement respecté. Il était mon ami, comme celui de plusieurs d'entre vous. Pour sa famille, pour sa mémoire, tout simplement pour la justice, j'ai voulu avec passion que ses assassins soient retrouvés. Il y a moins de quinze jours encore, j'en entretenais le chef de la brigade criminelle. Et pourtant, malgré toutes les diligences de la police, les coupables, à ce jour, n'ont pas été découverts, non plus que les auteurs des attentats contre Jean Dutourd, Marcel Boiteux, Yves Mourou ou Jean-Marie Le Pen.

Un sénateur socialiste. De Broglie !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Mais n'oublions pas, à côté des actes de racisme restés impunis que vous citez, ceux dont les auteurs ont été déférés à la justice. Depuis le début de 1979, vingt-trois ont été inculpés.

Puisque Mme Goldet a évoqué un certain nombre de cas précis, je me permettrai de lui rappeler que l'échauffourée qui s'est produite le 14 juin dans le quartier du Marais a bel et bien été interrompue par la police et que l'agression commise dans ce même quartier contre un jeune homme le 1^{er} août n'avait aucun caractère antisémite ; l'enquête l'a prouvé puisque son auteur a été arrêté.

Je lui rappellerai que l'auteur du coup de feu tiré à Bondy le 23 août contre un ressortissant algérien a été arrêté et attend d'être jugé.

Pour ma part, je ne peux m'empêcher, en ce qui concerne Bondy, de constater que certains ont tout fait pour accroître l'inquiétude et la tension qui s'étaient légitimement manifestées dans la population étrangère de cette région, en propageant des rumeurs inexacts.

M. Bernard Parmantier. Qui ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Le ministre de l'intérieur ne vous a pas non plus attendu pour mettre en œuvre à l'égard des Faisceaux nationalistes européens la procédure qui permettra au ministère de la justice d'apprécier si les éléments du délit de maintien ou de reconstitution d'une association dissoute sont réunis.

Cette procédure — vous êtes trop fin juriste, monsieur Lederman, pour l'ignorer — est beaucoup plus efficace que celle de la dissolution par décret car elle peut aboutir à des sanctions pénales.

Elle supposait un préalable, la dissolution de la F. A. N. E. Le Gouvernement l'a satisfait.

Vous êtes, mesdames, messieurs les sénateurs, impatients que soient découverts les coupables. Nul ne l'est plus que moi, croyez-m'en. La seule différence qui existe entre certains d'entre vous et moi est que je connais les difficultés propres à toute enquête dans une démocratie.

Jacques Hyvert connu comme ravisseur de Maury-Larivière : il a fallu trois mois de patientes filatures pour l'arrêter. Il a fallu près d'un an de patientes investigations pour interpellé les dirigeants d'Action directe.

Une deuxième série d'interventions ont mis en cause le comportement de la police nationale. La police tolérerait, voire encouragerait la présence dans ses rangs de militants néo-nazis. Par ailleurs — je reprends les propos de Mme Goldet dans sa question — « le rôle des gardiens de la paix tendrait de plus en plus à évoluer vers celui d'incitateurs à la violence ».

Sur le premier point, certains représentants syndicaux — et non pas, monsieur Debarge, « les » représentants syndicaux — ont, en effet, affirmé que 20 p. 100 de l'effectif de la F. A. N. E. étaient recrutés dans la police. Il était normal, dès lors, que ceux qui n'aiment pas la police disent et écrivent que 20 p. 100 des policiers appartenaient à l'extrême droite. Quand on a choisi la voie de la calomnie, pourquoi ne pas pousser le mensonge jusqu'à l'outrance ?

M. Marcel Debarge. Je n'ai jamais dit cela.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce n'est pas vous qui l'avez dit.

M. Marcel Debarge. Alors, précisez-le.

Mme Hélène Luc. Ce sont les responsables des syndicats de policiers qui le disent, monsieur le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Justement, nous y venons.

M. le président. Madame Luc, M. le ministre vous a écoutée tout à l'heure avec une très grande attention. Je vous demande d'avoir à son égard la même attitude. Il en va de la dignité de notre débat. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. On a dit aussi que les renseignements généraux recrutent les policiers parmi les milieux extrémistes d'une faculté parisienne. C'est proprement énorme pour qui sait que les policiers, comme tous les fonctionnaires, sont recrutés exclusivement par voie de concours.

Ces accusations, que les syndicalistes qui les ont avancées, sont invités, aujourd'hui même, à expliciter devant la Cour de sûreté de l'Etat, sont très graves. Force est de remarquer que ceux qui les ont proférées, et bien qu'ils y aient été officiellement invités, n'ont, jusqu'ici au moins, apporté aucune preuve à l'appui de leurs dires. La seule conséquence de leurs insinuations est d'avoir jeté en France — et, qui pis est, à l'étranger — la suspicion sur notre police. Beau résultat en vérité, et qui discrédite leurs deux auteurs !

Je tiens à faire le point à ce sujet, et à le faire complètement.

« Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire... »

M. Marcel Debarge. Ce n'est pas de vous.

M. André Méric et plusieurs sénateurs socialistes. Jaurès !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ... c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe...

Un sénateur socialiste. Plagiat !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ... et donc de ne pas faire écho de notre âme, de notre bouche et de nos mains aux applaudissements imbéciles et aux huées fanatiques. »

C'est effectivement un texte de Jean Jaurès, un texte qui était destiné, monsieur Méric, à la jeunesse.

M. André Méric. Je le connais par cœur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je n'en doutais pas un instant. Il figure parmi les phrases dont j'aime moi aussi à garder le souvenir, monsieur Méric.

Compte tenu de l'état d'avancement des actions que j'avais engagées sur-le-champ, je suis en mesure de donner à la Haute Assemblée des précisions que j'étais, mercredi dernier, dans l'incapacité de fournir à l'Assemblée nationale.

Il a été fait mention d'une liste de 150 membres de la F.A.N.E., sur laquelle figureraient à raison de 20 ou 25 p. 100 des noms de policiers, soit trente. La police dispose d'un document saisi dans les locaux de la F. A. N. E. et où figurent, sur quatre feuillets, 152 noms. C'est peut-être à lui qu'il est fait référence. Les premières vérifications faites n'ont pas permis de déceler le moindre policier. Une étude plus approfondie vient de révéler un nom, je dis bien « un » nom, madame Luc.

Un sénateur socialiste. Durand !

Mme Hélène Luc. Deux ans, M. Durand est resté dans la police deux ans !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre, ne vous laissez pas interrompre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Sur 3 400 noms trouvés à l'occasion des perquisitions effectuées dans les milieux d'extrême droite, tant à Paris qu'en province, il apparaît, au total, que vingt et un sont ceux de fonctionnaires de police : treize gardiens de la paix, deux sous-brigadiers, un officier de paix et cinq inspecteurs de police. Si je défalque de ce dernier chiffre les trois inspecteurs dont je suis d'ores et déjà sûr qu'ils avaient été officiellement chargés d'une mission par leur hiérarchie, ce sont au total dix-huit fonctionnaires dont les noms figuraient sur des documents, des listes ou des agendas. J'ai donné pour directives à l'inspection générale de la police nationale d'entendre chacun d'eux, et ce sera chose faite dès ce soir. Il sera ainsi possible de porter un jugement objectif sur le motif pour lequel les noms des fonctionnaires en cause ont été trouvés lors des saisies qui ont été opérées : militants, sympathisants, abonnés à telle ou telle revue, personnes susceptibles d'être « prospectées » — tel était le terme dont on usait dans ces milieux d'extrême droite — ou autres fonctionnaires en mission. Enfin, il ne faut pas exclure le projet de provocation de la part de groupuscules qui savent si bien la pratiquer.

On me permettra de faire observer que, dans le pire des cas, celui où les dix-huit fonctionnaires auraient manqué à la déontologie policière — et je serais fort étonné d'apprendre ce soir, après les investigations de l'inspection générale de la police nationale, qu'il en est ainsi — si, sur 110 000 policiers, dix-huit ont manqué à la déontologie policière, ce sont moins de 0,2 p. 1 000 des effectifs qui seraient concernés. Je dis bien : 0,2 p. 1 000.

Mme Hélène Luc. Fort heureusement.

M. André Méric. C'est 0,2 pour 1 000 de trop !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. J'invite chacune et chacun d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, à rapprocher ce chiffre des 20 à 25 p. 100 qui ont été évoqués ici et là d'une manière irresponsable. Et je demande à chacune et chacun d'entre vous : qui osera encore parler, sans risquer le ridicule, d'une infiltration de notre police nationale par des éléments néo-nazis après les indications et les chiffres que je que je viens de donner. (*Applaudissements sur des travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. J'ajoute que si, au terme des recherches, il apparaît que des policiers ont entre-tenu avec la F. A. N. E., ou d'autres groupements, des liens qui sont incompatibles avec l'exercice de la fonction policière, ils seront immédiatement traduits devant le conseil de discipline et les sanctions appropriées seront alors prononcées.

J'ai exclu des rangs de la police, une fois en 1978 et deux fois en 1980, trois fonctionnaires dont les liens avec ces mouvements ne permettaient pas un accomplissement normal des missions que l'on est en droit d'attendre d'un policier.

L'inspecteur Durand est l'un d'entre eux. Celui-ci a été recruté en 1976 par concours. Il a pris ses fonctions à la sortie de l'école le 1^{er} juin 1978. Le 11 septembre 1979, il a été établi qu'il entretenait des relations avec des milieux d'extrême droite. La nécessité de se conformer à l'obligation de réserve lui a été rappelée et, afin de permettre à ses chefs de porter un jugement définitif sur son comportement, il n'a pas été titularisé.

Quelques mois plus tard, il a été muté dans l'intérêt du service.

Le 31 juillet 1980, le directeur central des renseignements généraux a informé le directeur général de la police nationale que l'inspecteur Durand, ne tenant pas compte des observations qui lui avaient été faites, avait repris des contacts avec les milieux néo-fascistes, en particulier en Italie.

Une procédure disciplinaire a été aussitôt engagée contre lui et il a été rayé des cadres de la police nationale le 19 septembre dernier.

Mme Hélène Luc. A cause de la protestation !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Si c'est nécessaire, je n'hésiterai pas à le faire de nouveau. Mais, à l'inverse, n'attendez pas du Gouvernement qu'il se livre à la chasse aux sorcières, dénoncée à juste titre par M. Palmero.

C'est à cette chasse aux sorcières que vous paraissez vous être livré, monsieur Parmantier, en évoquant une lettre dont je n'ai pas connaissance, non plus que de la réponse qui a pu lui être faite. A ce que j'ai pu comprendre, elle est adressée, dans le cadre d'une procédure judiciaire, par un juge à un officier de police judiciaire. Même si j'avais la réponse de M. Leclerc, je ne me sentirais pas autorisé à vous la donner.

Je ne puis que m'étonner que cette lettre soit rendue publique et que l'on cherche à l'exploiter pour tenter à nouveau de discréditer la police et de porter atteinte à son action.

Au juge d'apprécier. Pour ma part, je connais suffisamment M. Leclerc pour être sûr qu'il a utilisé la commission rogatoire à laquelle il a été fait référence s'il disposait d'éléments lui donnant à penser que les actions qu'il entreprenait seraient utiles à la manifestation de la vérité.

A qui fera-t-on croire que la police sabote par elle-même et par avance le travail auquel elle est si attachée ?

Ce n'est pas le cas dans tous les pays, mais, en France, la liberté de penser existe dans la police comme dans toute la fonction publique, et l'on peut être un bon policier sans être pour autant un militant communiste.

M. Charles Dumont. C'est ridicule !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. La police française est une police républicaine. Elle n'est au service d'aucun parti. Elle est au service de tous les Français et de tous les étrangers qui sont autorisés à résider sur notre territoire. Elle ne connaît que la distinction entre les délinquants et les honnêtes gens. Peu lui importe qu'ils soient d'un bord ou de l'autre.

C'est une mauvaise action contre la police et, par conséquent, contre la sécurité des Français, que de tenter, sans aucune preuve, de faire croire le contraire.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, en fait, j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. En effet, la mission du parlementaire, c'est bien de critiquer l'action du Gouvernement. Le droit de regard est un devoir. Depuis longtemps, le Parlement n'a les moyens ni de contrôler l'action du Gouvernement, ni de connaître la vérité car, depuis très longtemps, on nous ment, on nous dissimule la vérité. Et puisqu'il n'y a pas de moyens d'information suffisants pour que les parlementaires exercent leur devoir de parlementaires, j'ai fait ce que doit faire celui qui ne dispose pas ici de toutes les informations dont il a besoin.

En revanche, je m'élève contre ce que vous avez dit à propos de chasse aux sorcières et de discrédit jeté sur la police, car telle n'était nullement mon intention. Je ne fais pas l'amalgame, monsieur le ministre. Quand je dis que le commissaire Leclerc n'est pas de ceux que l'on peut accuser d'être un sympathisant des néo-nazis, je veux dire par là que le commissaire Leclerc a des chefs et qu'il est contraint d'obéir au Gouvernement. Ma question ne concernait pas la police, elle concernait simplement le ministre de l'intérieur.

Il est encore une chose très désagréable que je vous reproche également d'avoir dite. Vous avez parlé de « tentative de récupération ». Si dénoncer les carences du Gouvernement, qu'elles soient volontaires ou involontaires, c'est faire de la récupération, alors, monsieur le ministre, je puis dire que je suis un récupérateur, que j'en suis fier, et que je me reproche seulement de ne pas assez « récupérer » de cette façon. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Mouvements divers sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. Parmantier justifie par là ce que j'ai pu dire l'autre jour à l'Assemblée nationale : les morts, on les pleure ; les morts, on les venge parfois ; les morts, on ne les exploite pas. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratiques.*)

M. Bernard Parmantier. Vous parlez de M. Boulin ? (*Vives protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

C'est inadmissible !

M. le président. Monsieur Parmantier, vous n'avez plus la parole. Veuillez laisser parler M. le ministre de l'intérieur.

M. Bernard Parmantier. Je ne permets pas à M. le ministre de me répondre sur ce ton. (*Nouvelles protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Il n'en a pas le droit, s'adressant à un parlementaire français.

M. le président. Monsieur Parmantier, vous n'avez pas la parole. Vous pourrez la demander pour fait personnel à la fin de la séance, mais pour l'instant le règlement ne me permet pas de vous la donner.

M. Bernard Parmantier. Il n'est pas permis de s'adresser à un parlementaire de cette façon. Nous ne sommes pas dans un préau d'école, nous sommes à la Haute Assemblée.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. Parmantier a porté contre le ministre de l'intérieur, à travers le commissaire Leclerc, la pire des accusations. Il était donc juste que le ministre lui réponde et peut-être est-il juste, aussi, de se demander comment il a pu se procurer des documents de justice... (*Très bien ! très bien ! sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

qui ne sont pas plus à la disposition du Parlement qu'à celle du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je n'en ai pas eu, pour ma part, connaissance.

M. Bernard Parmantier. J'ai le devoir de m'informer et je m'informe.

M. Dominique Pado. On a lu le *Canard enchaîné* avant vous.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vous laisse le bénéfice des moyens par lesquels vous vous informez. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Un sénateur socialiste. Les écoutez !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est une mauvaise action contre la police, dis-je, et, par conséquent, contre la sécurité des Français que de tenter de faire croire le contraire, c'est-à-dire qu'elle distingue un terrorisme de l'autre, comme l'a dit tout à l'heure M. Pasqua.

Comme dans tous les corps sociaux, il peut se révéler dans la police des comportements inadmissibles. La seule loi des grands nombres le veut. Ces comportements sont systématiquement et immédiatement sanctionnés. Ils le sont avec la plus grande rigueur car, plus que tout autre corps, la police, qui est chargée de faire respecter la loi, doit être irréprochable.

Mais si les policiers doivent faire de la force un usage conforme aux dispositions de notre législation, il n'en reste pas moins que leur devoir est de l'employer lorsque c'est nécessaire.

On reproche à tous les policiers les fautes de quelques-uns. Mais sait-on que chaque jour — je dis bien chaque jour — des policiers sont blessés en faisant leur travail, quand ils ne sont pas tués comme cela a encore été le cas cette nuit à Saint-Ouen ? Faut-il qu'ils se laissent massacrer par leurs agresseurs sans apporter une riposte proportionnée à la situation ?

A cet égard, monsieur Palmero, je voudrais rectifier un chiffre que vous avez donné tout à l'heure. Il est peut-être vrai que vingt et un policiers ont été tués depuis le début de cette année, mais ils ont pu l'être à l'occasion d'accidents ou dans des circonstances diverses. Je tiens ici à rétablir les chiffres exacts.

Depuis le 1^{er} janvier 1980, cinq policiers et cinq gendarmes ont été abattus par des malfaiteurs ; un policier est mort à la suite d'une tragique méprise dans une région que M. Merli connaît bien ; deux motocyclistes se sont jetés sur la voiture de police qui les précédait pour leur ouvrir la route. Il n'y a donc pas eu vingt et un policiers « abattus par des malfaiteurs ». Je tiens ici à rétablir la vérité, ne serait-ce que pour le moral des familles des fonctionnaires de police dont j'ai la responsabilité.

Si l'on excepte le drame d'Antibes, c'est, depuis le 1^{er} janvier dernier, cinq policiers qui ont été abattus par des malfaiteurs — y compris celui de cette nuit. C'est une précision que je vous devais, monsieur Palmero.

M. Francis Palmero. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Palmero, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, j'ai effectivement dit que vingt et un agents de police avaient été tués en service. C'est le chiffre qui figure dans une dépêche de l'A. F. P. d'aujourd'hui à propos du gardien de la paix tué cette nuit à Saint-Ouen, chiffre qui sera probablement repris dans la presse demain matin.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Sans doute, monsieur Palmero, mais, un peu plus tard, une mise au point rectifiant la dépêche à laquelle vous faites allusion a été effectuée.

Au demeurant, je ne suspectais nullement vos intentions, loin de moi cette pensée.

Mme Goldet a cité, dans le texte de sa question, le cas d'un incident survenu le 1^{er} mai dernier, place Saint-Michel, à propos duquel plusieurs journaux ont publié des photos qui montrent un policier en civil brandissant son arme de service. Il est dommage que les photos n'aient pas représenté toute la scène. Les Français, au moins, auraient été informés de ce qui s'est passé.

Ce jour-là, bien à l'écart des défilés traditionnels du 1^{er} mai, un certain nombre de groupes s'efforçaient, dans Paris, de créer quelques désordres. Place Saint-Michel, en particulier, des manifestants se réclamant d'idéologies diverses, et principalement de la libération du marché des stupéfiants — cause intéressante entre toutes! — se livraient à des violences et lançaient des projectiles contre les policiers. Vers 16 heures, ils entreprenaient d'arracher des planches de la palissade protégeant la fontaine Saint-Michel en cours de réfection et tentaient d'y mettre le feu.

Un fonctionnaire se dirigeait alors vers eux. Il fut rapidement agressé par une cinquantaine d'individus qui le jetèrent à terre et le rouèrent de coups. Deux de ses collègues se portèrent alors à son secours, et, compte tenu de la disproportion des forces en présence, sortirent leur arme pour faire reculer les agresseurs. Voilà la vérité, madame.

Mme Hélène Luc. Cela prouve que les effectifs de la police doivent être employés là où il le faut. (*Mouvements divers sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Mais oui!

M. Max Lejeune. Ils ne vont pas se laisser tirer comme des lapins.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Trop souvent, on a le sentiment que certains s'efforcent d'amener les Français à douter de leur police, et même d'amener les policiers à douter d'eux-mêmes. Le dessein est clair, s'agissant d'une institution qui garantit la tranquillité publique et à laquelle on ne saurait trop rendre hommage.

Les préoccupations relatives à la sécurité se font plus insistantes. Nous avons à affronter la montée de la violence et à relever le défi du terrorisme.

Quel est le pays qui échappe à ces phénomènes? Aucun. La paisible Suisse, elle-même, vient d'être visée au travers de deux de ses représentations touristiques à l'étranger, et je lisais hier une dépêche qui faisait état de l'arrestation à Metz d'une jeune Luxembourgeoise de quatorze ans qui animait, dans le paisible Grand-Duché, un gang d'adolescents.

Face à ces phénomènes, les Français doivent avoir confiance dans leur police. Chaque jour nous en apporte la démonstration: elle mérite cette confiance.

Le Gouvernement ne laissera pas accuser injustement, et moins encore détruire, cette institution dans laquelle, en novembre 1945, le général de Gaulle voyait, à juste titre, avec la diplomatie et l'armée, l'un des trois fondements de l'Etat; ce n'est pas par hasard que M. Lederman a mis en cause deux d'entre eux en y ajoutant la magistrature! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

C'est pour la rendre plus efficace encore — j'en arrive au troisième point de mon intervention, en répondant plus précisément aux interventions de M. Pasqua et de M. Palmero — que le Gouvernement a entrepris de la moderniser profondément.

Cette modernisation se fait par une amélioration des équipements, par une augmentation des effectifs, par une réforme de la formation et par une adaptation constante des méthodes.

Concernant l'équipement, la loi de programme existe. C'est le programme pluriannuel qui comporte, entre autres, l'achat de 357 « Magnum » à concurrence de 3 500 par an pour remplacer progressivement les « Unic », en commençant par les unités qui sont les plus exposées, monsieur Pasqua. Des moyens de transports et de transmissions modernes — vous avez d'ailleurs bien voulu le dire — multiplient les possibilités d'intervention et valorisent considérablement les effectifs disponibles.

Avant de renforcer les effectifs, il faut chercher à mieux utiliser ceux dont on dispose et cela d'autant plus que l'on ne transforme pas du jour au lendemain en un bon policier un gardien de la paix fraîchement recruté, qui n'a pour lui que la vocation qu'il ressent.

Pour ne prendre qu'un exemple, le gardien de la paix qui assure la circulation au carrefour peut, s'il est doté d'un poste émetteur-récepteur, intercepter une voiture suspecte qui lui est signalée, alors que, sans appareil, il ne peut pas participer à l'action policière dans son ensemble.

De la même façon, monsieur Pasqua, la protection des personnalités menacées peut être, grâce à l'évolution des techniques, conçue de façon différente, comme cela se produit actuellement.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement a proposé l'an dernier au Parlement, qui a bien voulu l'accepter, ce plan quadriennal d'équipement de la police qui entre dans sa première année d'accomplissement et qui doit permettre à la police nationale de tirer le meilleur parti des connaissances et du dévouement de ses hommes.

Pour ce qui est des effectifs, une double action est menée. La première consiste à créer dans le cadre du programme de Blois de nouveaux emplois de policiers.

La seconde vise à remettre en service actif, éventuellement par transformation d'emplois, un maximum de policiers affectés jusqu'ici à des tâches administratives.

J'ai entendu Mme Luc parler tout à l'heure, à propos de l'affaire de la place Saint-Michel, de l'insuffisance des effectifs.

Cette nuit, le drame qui, à Saint-Ouen, a coûté la vie à un gardien de la paix, père de trois enfants, s'est déroulé dans les conditions suivantes: au cours du contrôle d'un établissement qui faisait l'objet d'une surveillance particulière et hebdomadaire, une fourgonnette de police s'est arrêtée devant cet établissement et six fonctionnaires de police sont descendus de ce véhicule pour entrer dans le bar; cela n'a pas empêché le drame que vous savez.

C'est ce qui me permet de dire que le problème est très largement celui de la formation. Vous y avez insisté, monsieur Pasqua, et je croyais entendre mes propres propos lorsque vous vous exprimiez. Il est celui d'une vigilance et d'une attention de tous les instants de la part des fonctionnaires de police, qui doivent comprendre qu'ils vivent dans un monde de plus en plus dangereux. Il est celui du mode d'utilisation des effectifs; il est celui du matériel mis à la disposition des hommes pour attaquer quand il le faut et pour se défendre quand il le faut.

A cet égard, il me faut encore préciser que les intéressés n'étaient pas démunis de gilets pare-balles, mais ces derniers étaient restés dans le véhicule et l'on ne saurait accuser un seul instant la hiérarchie, pas plus que sur la question des effectifs, d'avoir commis dans cette affaire la moindre faute.

Cette double action sur les effectifs en 1979 et en 1980 a permis de mettre au service de la sécurité des Français plus de 3 000 policiers supplémentaires, dont certains sont encore en formation, mais dont la plupart sont d'ores et déjà en service.

Parallèlement, cette formation a été profondément réorganisée. La durée de la formation initiale, que vous avez jugée trop brève, a été portée de six à neuf mois pour les gardiens de la paix et de onze à seize mois pour les inspecteurs.

Son contenu a été remanié. Une véritable formation continue est en train de voir le jour. C'est indispensable, car, dans la police comme ailleurs, les connaissances se périment vite et il est capital, comme je l'ai dit l'autre jour aux responsables de la police nationale, de se remettre en permanence en question.

Le milieu criminel évolue, les techniques également. Cette évolution peut surprendre, au moins dans un premier temps, les polices les plus efficaces. Les policiers ne peuvent plus se permettre d'être en retard sur les malfaiteurs.

S'agissant du tir, je croyais, là encore, m'entendre en vous écoutant. Le volume des munitions d'entraînement augmentera en 1981 de 75 p. 100 par rapport à 1980 et dix millions de francs seront consacrés à la construction de stands de tir.

Cet effort permanent d'adaptation se traduit enfin sur le plan des méthodes. Pour le soutenir, un centre d'études et de recherches de la police nationale a été créé, qui donne le cadre d'une réflexion globale sur la délinquance et les moyens techniques et méthodologiques d'y faire face. L'une des premières tâches que je lui ai confiée est la constitution, monsieur Pasqua, d'un fichier des armes utilisées lors des actes criminels.

Tous ces efforts ne peuvent pas porter immédiatement leurs fruits. Il en va ainsi, par exemple, de la formation. Mais ils s'incrincent dans un projet cohérent, qui est de mettre au service des Français et de leur sécurité une police efficace.

Contrairement à la règle que je me suis imposée, j'ai été volontairement long aujourd'hui, car je n'ai voulu laisser dans l'ombre aucun détail, rien qui puisse continuer à faire peser sur la police nationale cette atmosphère insupportable de suspicion qui s'est établie depuis les propos irresponsables de deux responsables.

Cette efficacité, croyez bien que la police a à cœur d'en faire la preuve pour retrouver les auteurs de l'attentat de la rue Copernic. C'est pour elle la priorité absolue.

C'est une priorité parce qu'il s'agit d'un crime affreux et que ceux qui sont morts demandent justice.

C'est une priorité parce que les résurgences du racisme et de l'antisémitisme exigent que l'on sache qui sont les responsables. Quand je parle de responsables, je vise les exécutants et leurs complices, certes, mais aussi leurs éventuels commanditaires.

C'est enfin une priorité parce que, comme l'écrivait une éditorialiste ce matin : « le terrorisme est d'abord une machine à casser les démocraties » et parce que la démocratie à laquelle nous sommes tous attachés doit être préservée des coups que l'on veut lui porter. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. En application de l'article 82, alinéa 3, de notre règlement, je donne la parole à Mme Luc, auteur de l'une des questions.

Mme Hélène Luc. J'ai dit ce que j'avais à dire tout à l'heure, mais je ne peux laisser sans réponse l'intervention de M. le ministre.

Monsieur le ministre, votre plaidoyer a été difficile, car vous n'avez pas pu prouver que vous n'avez pas laissé faire et que vous n'avez pas fait preuve de mansuétude. Il aurait fallu — je le souligne — une protestation populaire sans précédent pour que des mesures commencent à être prises. Mais nous attendons des actes. Nous attendons l'enquête et la meilleure garantie qu'il y ait des résultats, c'est que la pression populaire ne se relâche pas. Nous nous y emploierons, soyez-en certain.

Mais, à propos de la police, je ne vous laisserai pas dire, monsieur le ministre, que nous la discréditons. Nous disons simplement qu'il ne faut pas y laisser entrer des éléments fascistes. Vous avez longuement parlé des policiers victimes d'agressions criminelles. Sachez, mais vous le savez, que nous nous inclinons devant ces victimes du banditisme, ainsi que devant leur famille et leurs enfants. Cela montre, en tout cas, l'urgente nécessité de renforcer les effectifs de la police là où il le faut, c'est-à-dire pour assurer la sécurité des citoyens. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Cécile Goldet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goldet, auteur de questions.

Mme Cécile Goldet. Je serai extrêmement brève, monsieur le président.

Monsieur le ministre, M. Marcel Debarge et moi-même nous avons posé un certain nombre de questions. Nous n'avons pas obtenu de réponse. Nous continuerons à attendre et nous vous reposerons les mêmes questions.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis monté à cette tribune non pas pour insulter, non pas pour discréditer, non pas pour faire un discours, mais tout simplement pour vous livrer quelques réflexions.

Le 3 octobre dernier, la France tout entière, à travers ses villes et ses villages, se trouvait profondément meurtrie, bouleversée et déchirée. Alors, comment peut-on encore insulter ?

Cette émotion, d'ailleurs toujours présente, s'est installée dans chaque foyer, sur chaque lieu de travail. L'Europe, berceau de l'une des plus belles civilisations qui soit, le monde, déjà profondément angoissé, s'interroge et se demande pourquoi des innocents ont été, une fois de plus, visés et massacrés. Cet assassinat, d'une lâcheté sans pareille, a été perpétré à une heure où, dans la capitale, une température, ô combien encore clémente, imprégnait chacun de la douceur de vivre pour prier ou flâner.

L'heure choisie, le lieu, les moyens employés établissent sans ambiguïté que la volonté manifeste d'abattre son semblable, de détruire la vie avait armé diaboliquement la main des auteurs de ce sacrilège, qui sera pour toujours la honte de notre Histoire.

Cet acte de banditisme commis par des hommes de main, téléguidés eux-mêmes par des voyous qui ont soif de sang, mérite incontestablement une sanction impitoyable.

Un fait est maintenant certain. Nous sommes « sur le chemin de Rome ». L'attentat de la rue Copernic est la preuve — je le dis avec tristesse — de ce que l'hexagone est placé sur l'orbite de la violence et du racisme.

De même que la prostitution est le plus vieux métier du monde, le racisme et la violence sont la véritable lèpre de la planète. Il n'y a pas, contre ce double fléau qui nous vient du fond des âges, de remède miracle ou magique.

Le fait d'être un homme de l'outre-mer, l'expérience professionnelle qui est la mienne me confèrent peut-être la possibilité de vous donner ici un modeste point de vue.

En ce moment difficile pour nous tous, l'heure ne doit pas être celle de la démagogie ou de la récupération. Nul n'a le droit d'exploiter la peur provoquée par le brigandage.

Le débat qui se déroule ici, dans ce bel hémicycle de la réflexion, doit rester celui de la concertation et de l'union.

C'est pour cela que je me refuse à partager l'opinion de ceux qui demandent la démission du ministre de l'intérieur, parce que, un soir, des criminels ont profané un lieu saint, massacré ou tenté de massacrer des hommes, des femmes, des enfants. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

En vérité, il est de notre devoir, car nous sommes tous ici des républicains, non pas de prêter main forte à ceux qui ont souillé la grandeur de la Patrie, mais d'aider le Gouvernement à faire en sorte que la violence, la haine capitulent devant la sérénité. Notre action ne peut être que celle qui consiste à reconnaître à chacun, quelles que soient ses origines ou sa confession, le droit de conserver le bien le plus précieux que la nature lui a donné, c'est-à-dire la vie.

L'enquête menée avec rigueur — je vous fais confiance, monsieur le ministre — permettra, j'en suis sûr, de mettre hors d'état de nuire ces malfaiteurs qui opèrent le visage masqué. Il appartiendra alors à la justice de se prononcer...

M. René Regnault. Quand ?

M. Louis Virapoullé. Je vous répondrai tout à l'heure.

... et de châtier sans pitié tous les coupables.

Je voudrais, pour ma part, tout simplement faire, tant en ce qui concerne la violence que le racisme, un constat.

L'une des causes essentielles de ce climat de la violence, c'est l'effondrement de notre système éducatif. Que chacun d'entre nous n'hésite pas, ici, à s'interroger.

Nous vivons dans un monde où l'autorité parentale cède le pas devant les caprices d'une jeunesse qui baigne dans la société de consommation. Comment, dans ces conditions, ne pas pousser un cri d'alarme ?

Le développement de la notion de l'irresponsabilité, le refus de l'effort, la honte d'accomplir certains travaux, voilà, en vérité, la matière première de ces bombes qui explosent et détruisent tout sur leur passage.

Devant une telle tyrannie, il est temps de ressusciter la plus belle flamme qui soit, c'est-à-dire la flamme de l'amour et du respect de son prochain.

Pour que les bourreaux, les guillotineurs, les forcenés reculent, il importe de tout mettre en œuvre et de faire en sorte que notre jeunesse puisse se cultiver, s'instruire et accomplir une activité conforme à la formation qu'elle aura reçue.

Combien il est juste de dire qu'il n'y a pas de meilleure discipline que celle qui résulte du travail accompli dans le cadre de l'amitié, de la fraternité et de la justice sociale. Nous n'avons pas le droit, monsieur le ministre, de nous agenouiller devant quelques énergumènes qui tentent de s'imposer par la terreur.

Notre jeunesse qui, certes, s'interroge, a confiance dans les institutions de la République. Il nous appartient de faire en sorte qu'elle ne devienne pas la victime des porteurs du drapeau noir et des porteurs du drapeau rouge.

Celui qui vous parle, mes chers collègues, peut affirmer du haut de cette tribune que la France n'a pas à rougir d'elle-même.

Il est néanmoins regrettable de constater, ce notamment d'après le dernier sondage publié par un hebdomadaire, que sur le territoire de l'hexagone le racisme existe encore à un degré élevé.

Nous constatons ainsi que 49 p. 100 des Français de métropole estiment que les Nord-Africains sont trop nombreux en France, que 28 p. 100 font une analyse identique au sujet des Noirs d'Afrique; enfin, que 16 p. 100 et 12 p. 100 sont respectivement contre les Espagnols et les Juifs. Il apparaît, dans ces conditions, que l'une des tâches primordiales de tous ceux qui ont en charge les responsabilités de l'Etat consiste, par des moyens d'information modernes et appropriés, à engager une lutte sans merci contre ce racisme latent et chronique.

Terre privilégiée plus riche que beaucoup d'autres, le sol national doit rester celui de la cohésion.

Ces hommes et ces femmes qui viennent d'Afrique du Nord ou de l'Afrique en général, de l'Espagne, du Portugal, ont fui, en réalité, la pauvreté. Ils sont venus parce qu'ils avaient soif et faim de justice, de liberté, de sécurité. Nul n'a le droit de se montrer raciste à leur égard.

Ce grand pays qui est le nôtre est doté d'une Constitution qui consacre de façon solennelle l'égalité de tous les hommes.

Il n'y a ni races inférieures, ni races supérieures.

L'horrible drame de la rue Copernic doit être, pour chaque foyer de France, l'occasion d'une prise de conscience.

Il est démontré et établi que l'enfant n'a pas de réaction raciste. Ici encore, il est juste de dire que le milieu familial et l'éducation tiennent une grande place dans le développement des préjugés. Les réflexions entendues à la table de famille, du genre: « Ces gens-là ne sont pas comme nous », un certain tutoiement méprisant, nombre de faits quotidiens et familiaux contribuent souvent chez l'enfant à l'épanouissement ultérieur du comportement raciste. Alors on assiste à des situations catastrophiques, lamentables, épouvantables.

Ces malheureux éboueurs et balayeurs que nous voyons dans les rues de la capitale sont bien souvent victimes de la monstrueuse rapacité de marchands de sommeil qui louent des pièces exigües et malsaines, voire des caves pour des prix exorbitants, à huit ou dix personnes.

La lutte contre un tel fléau sera, certes, difficile et longue; la tâche sera dure, mais elle reste noble.

Département français d'outre-mer, la Réunion est certainement l'une des rares terres au monde où la France peut dire avec fierté qu'elle a gagné ce grand combat pour l'homme.

Les Réunionnais, dont les origines sont diverses, ont su ranger au vestiaire ce racisme agressif et destructeur. Les hommes et les femmes qui vivent sur cette terre lointaine ont eu le courage et la volonté de tourner les pages d'un passé qu'ils considéraient comme révolu et archaïque. Il n'y a pas de plus belle victoire que celle-là.

L'une des plus grandes satisfactions que l'on éprouve dans ce département lointain, c'est de voir à la sortie des écoles des enfants à la peau colorée ou non partager la même joie, parler le même langage, c'est-à-dire celui de la fraternité, de la liberté et de l'égalité.

Ce grand combat, nous l'avons gagné parce que nous avons su — je le dis avec fierté — faire preuve de courage et de volonté; nous n'avons pas demandé la démission du ministre de l'intérieur.

J'ai été étonné tout à l'heure d'entendre mon collègue M. Parmentier lire dans cet hémicycle une lettre mettant en cause un commissaire divisionnaire, lettre qui émanerait d'un juge d'instruction.

Ainsi, après avoir critiqué la police, on critique la magistrature. Je réponds à M. Parmentier — M. Ledermann aurait pu le faire — qu'il aurait dû lire le code de procédure pénale. Lorsqu'un policier n'accomplit pas la mission qui lui a été confiée par un magistrat, ce juge a des pouvoirs qui résultent de l'article 224 dudit code.

Nous avons bien légiféré. C'est la chambre des mises en accusation qui doit être saisie, et elle a un pouvoir qui est extrêmement large. Pour ma part, exerçant la profession d'avocat, je ne permettrai jamais que l'on mette en cause, ici, le pouvoir judiciaire.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Réunionnais ou métropolitains, nous sommes sur le même bateau. Nos destins sont liés. Nous vivons les mêmes moments de douleur ou de bonheur.

En ces heures pénibles pour la nation tout entière, le Gouvernement de la République peut être assuré, j'en suis sûr, du soutien de l'immense majorité de tous ceux qui vivent là-bas, mais dont les cœurs battent au même rythme que ceux qui vivent ici.

Le moment, mes chers collègues, est maintenant venu pour moi de conclure.

Du haut de cette tribune, je dis avec force, comme vous: arrièrè aux assassins et aux racistes; non, aux camps de la mort et d'extermination; ayons confiance en notre police et la République vaincra.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de faire en sorte que le Gouvernement de la République auquel vous appartenez mette en place un Plan Orsec contre le racisme et la violence.

Attachez au front de notre police cette étoile de la foi qui doit être la sienne. Alors, et alors seulement, les fossoyeurs de la liberté, de l'amitié et de la compréhension, accepteront de se taire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Salvi.

M. Pierre Salvi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'odieuse attentat commis le vendredi 3 octobre dernier, devant la synagogue de la rue Copernic, a fait cinq morts et de nombreux blessés.

L'une de ces cinq victimes, M. Jean-Michel Barbé, était un paisible habitant de mon département, le Val-d'Oise.

Avec M. René Monory, ministre de l'économie, représentant M. le Président de la République, le préfet de mon département et le député-maire d'Argenteuil, j'ai assisté à l'office religieux célébré pour ses obsèques en la basilique d'Argenteuil. Le grand rabbin Williams était à nos côtés.

L'épouse du défunt, accablée par la douleur, donnait l'exemple de cette dignité simple autant qu'émouvante que savent opposer les gens de cœur à la violence, au tumulte et à la mort qui les frappe dans leur amour et dans leur affection.

En suivant le convoi funèbre, qui, au sortir de l'église, se rendait au cimetière de la rue de Calais, je ne pouvais m'empêcher de penser à Auchwitz, à Buchenwald, à Monthausen, à ces ignobles camps de la mort, dont certains aujourd'hui voudraient, par leurs écrits inacceptables, atténuer l'horreur et l'ignominie, à ces crimes inqualifiables commis contre l'humanité, à cet holocauste qui ne doit pas sombrer dans l'oubli, mais demeurer au contraire devant nous, comme un vivant témoignage ou, pour certains peut-être, comme un vivant remords.

Dans cette méditation et dans cette réflexion, la mort de Jean-Michel Barbé rejoignait celle de ces enfants, de ces femmes et de ces hommes qui, par millions, ont disparu dans le brouillard, dans le silence et dans la nuit mais qui, en aucun cas, ne peuvent aujourd'hui disparaître ou mourir une seconde fois dans l'oubli.

Que quarante ans après ces assassinats et ces crimes abominables, un attentat, un nouveau crime antisémite tel que celui qui a été perpétré le 3 octobre dernier rue Copernic, devant une synagogue, devant un lieu de culte, puisse encore être commis, ne peut que nous inciter tous, de part et d'autre de cette Assemblée, à une profonde et sérieuse réflexion.

Mon indignation, ma tristesse, mon inquiétude, j'ai eu l'occasion de les exprimer déjà dans mon département. Je les redis à cette tribune avec émotion, avec respect pour les cinq victimes de cet acte de violence odieux et en me tournant, dans un sentiment de sympathie et de fraternité, vers nos concitoyens de confession israélite.

Mais je les redis en me posant et en posant au Gouvernement un certain nombre de questions.

La violence connaît indiscutablement, dans notre pays, une recrudescence préoccupante. Le racisme, l'antisémitisme, le terrorisme font partie de son angoissant et meurtrier cortège.

Je ne suis pas de ceux qui ont cru devoir, à l'occasion de l'épreuve que nous connaissons et qui a sensibilisé et bouleversé notre pays, reprocher au Gouvernement d'être plus indulgent

vis-à-vis d'un terrorisme dit de droite que vis-à-vis d'un terrorisme dit de gauche. Je suis au contraire convaincu que, soucieux de la sécurité de nos concitoyens, de leurs libertés et de la défense de notre démocratie, le Gouvernement républicain, issu du suffrage universel, qui a reçu mission de conduire les affaires de la France, a bien conscience que son devoir est de combattre et d'abattre tous les terrorismes, quelles que soient les idéologies qui les inspirent, et qu'il s'emploie bien à agir dans ce sens.

En a-t-il et s'en donne-t-il tous les moyens ? C'est la première question que je me pose et à laquelle vous avez en grande partie répondu, monsieur le ministre.

Il apparaît que les groupes criminels quels qu'ils soient, qui disposent de moyens matériels et financiers pour commettre leurs forfaits, sont entraînés et formés hors du territoire national et qu'ils y reviennent pour perpétrer attentats, assassinats et actes de violence.

Qui arme ces tueurs ? Quelles puissances, quels fanatismes forment ces criminels et leur donnent les moyens d'agir ? C'est la seconde question que je me pose.

A ces deux questions, monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez m'apporter une réponse complémentaire, si cela est possible.

La France est par tradition une terre d'asile. Nombreux sont les hommes qui, pourchassés dans leurs pays pour leurs opinions politiques, religieuses ou philosophiques, y ont souvent trouvé un refuge et un havre de paix. C'est l'honneur de notre pays de leur avoir offert l'hospitalité et de leur avoir permis de vivre sur notre sol en hommes libres. Ce sera toujours l'honneur de notre pays que de ne pas faillir à cette périlleuse mission, d'autant plus périlleuse, d'ailleurs, que nous vivons dans un monde où certaines valeurs et où certaines traditions ne comptent pas plus pour certaines puissances et certains hommes que la vie d'un être humain pour un tueur professionnel.

Mais terre d'asile, monsieur le ministre, ne veut pas dire terrain de chasse.

Comme beaucoup de mes compatriotes, j'ai de plus en plus l'impression que certains éléments sont en train de confondre allégrement l'une et l'autre.

Vous n'êtes pas sans connaître, monsieur le ministre, les effectifs pléthoriques, voire effarants, de certaines ambassades sur notre territoire.

Vous n'êtes pas sans savoir également que certains diplomates n'ont de diplomate que le nom.

Ne vous apparaît-il pas non plus que nos frontières sont franchies parfois avec une étonnante facilité par des éléments non contrôlés et dangereux ?

Tout cela n'est-il pas de nature en fin de compte à faciliter la multiplication de certains actes de violence et de certains actes de terrorisme ?

C'est la troisième question que je me pose et que je vous pose, monsieur le ministre. En vous la posant, je suis d'ailleurs bien conscient des réserves qu'elle peut appeler.

Je sais quelle est la faiblesse des démocraties dans ce domaine. Je connais leur répugnance justifiée devant les moyens de contrôle utilisés par les régimes totalitaires — qu'ils se réfèrent à des idéologies de droite ou à des idéologies de gauche — tant à l'égard de leurs ressortissants que des étrangers circulant sur leur territoire.

Cette répugnance, nous la partageons tous. Elle est à la fois notre différence et notre honneur. Nul républicain, nul démocrate ne souhaite, face aux nouveaux assauts de tous les racismes, de tous les fascismes, de tous les fanatismes, voir nos libertés réduites ou remises en cause.

Mais cela étant dit, affirmé, n'y a-t-il vraiment pas moyen de mettre un terme à certains abus, à certains laxismes, à certaines complexités, à certaines violations manifestes du droit international ?

Car, en fin de compte, et c'est peut-être là la question capitale que nous sommes en droit de nous poser, cette conjonction, cette rencontre aveugle et criminelle de terrorismes d'inspirations diverses, ou même opposées, ne procède-t-elle pas d'une même volonté : celle d'abattre la démocratie, de déstabiliser notre pays et de ruiner ses libertés pour le livrer en fin de parcours, pieds et poings liés, à l'asservissement d'idéologies étrangères à notre tradition, à notre sensibilité, à la volonté profonde de notre peuple ?

Face à ces menaces, qui n'en font qu'une derrière le masque hideux du racisme et de la violence, notre pays est-il bien armé moralement pour faire front et pour résister ? Je suis de ceux qui ont un doute profond à ce sujet et je m'en explique.

Je me réjouis qu'à l'initiative du Président de la République, les préfets aient réuni autour d'eux, après le crime raciste de la rue Copernic, « les représentants locaux des différents cultes, des syndicats et des associations qui luttent pour la tolérance et contre le racisme, afin de témoigner entre elles de leur solidarité ». Je regrette que certains syndicats et certaines associations n'aient pas cru devoir répondre à cet appel. Une certaine forme d'intolérance, inconsciemment parfois, inconsciemment peut-être, prend racine dans ce genre de réaction. Il y a des moments, il y a des circonstances où les hommes ont le devoir de se rencontrer, quel que puisse être leur sentiment sur les formalités de leur rencontre, quelles que puissent être les opinions qui les séparent.

Je note aussi que dans les établissements scolaires, une leçon d'instruction civique a été organisée, à la suite de cet odieux attentat, sur le thème : « Peut-on justifier le racisme et l'antisémitisme ? »

Mais tout cela n'en apparaît pas moins à la fois touchant et dérisoire dans un pays où, pour céder à certaines pressions et à certaines modes, on a pratiquement abandonné toute éducation morale et toute instruction civique dans nos établissements scolaires, dans un pays où l'enseignement de l'histoire de notre nation est pratiqué de manière telle que nos enfants sont incapables d'en connaître la chronologie et le sens profond des principales étapes...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Pierre Salvi. ... dans un pays où l'on ne parle plus qu'incidemment de démocratie et de patrie à la jeunesse...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Pierre Salvi. ... comme s'il s'agissait là de sujets inutiles, dépassés et tout juste bons à ranger au magasin des accessoires.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Pierre Salvi. Faudra-t-il attendre qu'un jour notre pays soit directement menacé par des forces ou des contraintes extérieures pour s'aviser d'ouvrir à nouveau les portes de nos écoles à la notion de patrie ?

Faudra-t-il attendre qu'un jour la démocratie soit irrémédiablement frappée et chancelante sur ses bases pour apprendre à nos jeunes qu'elle est, comme la liberté, un bien irremplaçable qui se conquiert et qui se conserve par un combat quotidien ?

Le moment n'est-il pas venu de procéder, dans ce pays, au plan de l'éducation et de la formation civique et morales des citoyens, aux révisions qui s'imposent ?

Le moment n'est-il pas venu également, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de proclamer sans équivoque que tous les racismes et tous les terrorismes sont odieux et qu'ils doivent être combattus sans relâche, sans faiblesse et que, tous ensemble, nous en prenions la résolution ?

Nous vivons dans un monde dangereux, impitoyable, où l'on emprisonne, où l'on torture, où l'on assassine, où l'on massacre des êtres humains au nom du fascisme, du marxisme, du fanatisme de droite comme du fanatisme de gauche, de l'ordre, de Dieu lui-même et — ô suprême dérision ! — au nom même du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, comme en Afghanistan.

Nos démocraties, face à ce monde menaçant, doivent être en mesure de se défendre. Cette défense commence par une prise de conscience nationale du danger qui les menace et une volonté commune, une résolution inébranlable d'y faire face. Cette volonté et cette résolution supposent, sur le plan civique et sur le plan moral, un véritable sursaut, un véritable changement. Le Gouvernement de notre pays, les responsables de notre éducation doivent en être conscients.

J'ai été personnellement très frappé, au cours des derniers événements que nous avons vécus, par l'esprit d'intolérance dont certains milieux ont fait preuve vis-à-vis de la police nationale et par la façon arbitraire dont elle a été mise en cause.

Ceux qui assument la responsabilité du maintien de l'ordre et de la sécurité des citoyens le font, dans bien des cas, au péril de leur vie, et j'aimerais que l'on apporte la même conviction et la même vigueur à saluer le policier qui tombe victime de son devoir que celle que l'on met à dénoncer la défaillance ou les

fautes d'un de ses collègues qui aurait manqué à son devoir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

Dans tous les corps où les hommes sont appelés à exercer leurs responsabilités, il y a des faiblesses et il y a des défaillances. Cela est humain et le moyen infaillible d'y porter remède n'a pas encore été trouvé. Cela est vrai pour la police, mais ce l'est également pour l'enseignement, pour la justice, pour l'armée, pour l'église et dans bien d'autres domaines.

L'objectivité, la véritable tolérance dont on a tant parlé ces derniers jours, la simple équité, l'élémentaire honnêteté, c'est de ne pas se servir de cas isolés ou de situations particulières pour tenter de jeter le discrédit sur l'ensemble de tout un corps ou de toute une profession.

En ce qui concerne la police de notre pays, n'avez-vous pas l'impression, monsieur le ministre, qu'un certain courant d'opinion tend à donner une image qui pourrait bien, un jour, conduire, avec tous les périls que cela comporte, à un divorce entre elle et l'ensemble de l'opinion publique ?

Cette question aussi mérite, à mon sens, attention et réflexion.

J'en arrive ainsi à la fin de mon intervention. Elle avait pour objectif essentiel, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de vous faire partager, au-delà du drame de la rue Copernic, mais en partant du cœur même de ce drame, un certain nombre de préoccupations et d'inquiétudes que je sais être celles d'un grand nombre d'entre nous en dehors même de cette enceinte.

On dit souvent, et c'est un lieu commun que de le répéter, que nous vivons dans une société malade. Or nous savons tous qu'un corps malade ne peut survivre, malgré tous les remèdes et les soins, techniques dirais-je, qu'on peut lui prodiguer, s'il n'y a pas précisément chez le malade une volonté morale de guérir et de vivre.

C'est cette force morale, cette volonté civique et morale qui manquent aujourd'hui dans une large mesure à notre démocratie pour mieux s'affirmer. C'est cette vigueur morale que nous avons tous le devoir — Gouvernement, élus, éducateurs, responsables politiques, économiques et sociaux de ce pays — de lui réinsuffler. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur diverses travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la sécurité intérieure est aux yeux des membres de notre groupe un élément indispensable à la vie des citoyens. Elle est l'accompagnement nécessaire à l'exercice de leurs droits essentiels. Mais lorsque les atteintes à la sécurité sont l'aboutissement des menées inspirées par le racisme et le terrorisme, elles sont encore plus intolérables et odieuses. Cela s'est bien senti la semaine dernière à travers l'indignation qui a soulevé la nation meurtrie par le crime de la rue Copernic.

Par-delà cette atteinte cruelle à la communauté juive, c'est l'ensemble des citoyens qui se sont sentis frappés, quelles que soient leur religion ou leurs origines, car tous sont les enfants d'un même pays.

D'ailleurs, en voulant frapper les fidèles d'une synagogue, les agresseurs n'ont-ils pas tué et blessé des Français non israélites et aussi un travailleur portugais ?

Nous nous inclinons une nouvelle fois avec émotion devant les morts, les blessés, leurs familles, devant les sinistrés en mesurant avec effroi combien, à quelques minutes près, le malheur aurait pu être encore plus cruel.

Ce retour au racisme, qui a fait saigner l'Europe et la France voilà quarante ans, est d'autant plus alarmant qu'il est accompagné d'autres attentats de même nature dans différents pays.

Devant ce caractère concerté des actions, nous comprenons l'angoisse des juifs victimes au premier chef, durant les années sombres de la guerre, de ces vieux démons de la haine et de la persécution, des juifs dont la spiritualité a été à l'origine de celle de beaucoup d'entre nous, même si les voies se sont séparées.

Devant toutes ces menaces à la sécurité, nous pensons que la plus grande vigilance s'impose et que l'action la plus déterminée doit être poursuivie.

Nous pensons aussi que les promesses du Gouvernement d'une aide aux sinistrés doit intervenir rapidement car beaucoup se trouvent dans le plus grand dénuement.

Mais, à la différence de ce qu'ont dit certains orateurs qui m'ont précédé, nous savons, monsieur le ministre, et vous l'avez confirmé, que c'est la voie dans laquelle le Gouvernement s'est engagé et que c'est celle que vous poursuivrez avec obstination.

C'est en vous voyant à la télévision, le soir même, sur place, que les hasards de l'écoute m'ont fait avoir la nouvelle de ce crime. Puis est venue la lettre du Président de la République au grand rabbin de France, sa déclaration en conseil des ministres, puis celle du garde des sceaux devant le Sénat, qui ont, à nos yeux, très nettement précisé la position et souligné la détermination du Gouvernement.

Nous avons été profondément intéressés par tout ce que vous nous avez dit du déroulement de l'enquête tout en étant pleinement conscients du fait qu'elle doive être menée avec une certaine discrétion nécessaire à sa progression même.

Nous vous faisons confiance pour que les coupables soient retrouvés où qu'ils se trouvent et châtiés comme ils le méritent.

Notre confiance s'appuie sur des exemples récents, et vous en avez cité quelques-uns, monsieur le ministre, où les recherches de la police ont été menées à bien.

Nous n'avons pas été de ceux qui ont refusé au Gouvernement l'accroissement des possibilités d'investigation et de recherche ; nous continuerons dans cette voie.

Par ailleurs, nous vous aiderons à vous doter des moyens nécessaires au renforcement de la police et de la gendarmerie. C'était d'ailleurs prévu dans le projet de budget que vous comptez soumettre au Parlement et que, le moment venu, il faudra peut-être encore renforcer.

Nous nous élevons contre les insinuations faites à l'égard de la police. Les choses doivent être mises au clair et nous ne doutons pas que vous le ferez énergiquement ; d'ailleurs, vous venez de nous en donner l'assurance.

Nous nous attachons davantage aux tristes réalités, celles du lourd tribut payé par les victimes dans l'accomplissement de leur devoir.

Cette année a été particulièrement douloureuse, et cette nuit encore — vous le disiez tout à l'heure — un gardien de la paix a trouvé la mort dans l'exercice de ses fonctions tandis que d'autres étaient blessés.

N'ajoutons pas aux deuils une suspicion qui atteint profondément le moral d'hommes de courage et de dévouement alors qu'ils ont besoin, au contraire, de se sentir épaulés par la nation et ses représentants.

Ces moments où reparaissent la haine, la violence, le mépris d'autrui, la persécution sont des heures graves à nos yeux, à nos yeux à nous qui sommes attachés à toute une tradition de fidélité aux grands principes de la démocratie.

Or, sans sécurité, il n'y a pas de liberté. Avec la discrimination des races, il n'y a pas d'égalité. Sans une écoute émue des malheurs des concitoyens, il n'y a pas de fraternité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a été dit dans un sens et dans l'autre, et cependant, on a l'impression qu'il reste encore beaucoup à dire en ce qui concerne le fond de ce drame, de cet attentat de la rue Copernic ressenti par la nation comme un attentat contre elle-même.

En cascade, du vendredi 3 octobre au mercredi, jour habituel du conseil des ministres, on a enregistré une forte réaction portant condamnation : réaction des principaux responsables du pays — politiques et philosophiques — des associations d'anciens combattants ou de résistants. La tuerie a été dénoncée comme un acte misérable, exécrable.

Mais je voudrais surtout retenir la réaction populaire dans beaucoup de villes. A Paris, de très imposantes manifestations ont crié condamnation et indignation, colère et inquiétude. Le peuple français a dit non avec détermination.

L'attentat raciste visait à tuer des juifs assemblés, et à tuer le plus possible, ce qui entraîne une révolte des esprits devant l'horreur d'un tel crime. Nous ne nous pénétrons jamais assez du degré d'horreur ainsi atteint. La haine raciale maniant aveuglement les armes de la mort est un crime contre l'humanité.

Les antécédents sont encore vivaces dans beaucoup de cœurs. De la même manière, les théoriciens du nazisme ont fait exterminer par paquets compacts des millions de juifs de 1940 à 1945. Et le phénomène reprend. La bête hideuse n'est pas morte. Des groupes répondent aux sirènes nostalgiques de la barbarie.

De nombreux attentats racistes ont été perpétrés dans le pays, particulièrement au cours des deux dernières années. Quelle que soit la catégorie des personnes visées, nous assistons à des crimes odieux, des crimes contre l'humanité, contre le droit naturel, éternel et universel. Malgré les périodes noires et funestes d'oubli, celui-ci représente la flamme fraternelle dont chaque homme a besoin.

Crime également contre notre droit politique, qui a proclamé une fois pour toute la liberté, l'égalité, la fraternité entre tous les hommes.

Mais nos formules apparaissent insuffisantes. Nous avons le devoir de mesurer l'effroyable. Sommes-nous au bord de l'abîme ? Sommes-nous déjà engagés sur ses pentes ? Pourquoi et comment cela a-t-il pu se produire ? Nous devons faire cet examen de conscience.

Le faisant sans complaisance, je crois pouvoir dire que nous sommes tous un peu responsables. Avons-nous suffisamment lutté ? Avons-nous suffisamment fait d'efforts en toute circonstance ? Avons-nous toujours lutté contre l'hydre du racisme dont la tentative renaît partout et à chaque instant ?

Il y a, nous le savons tous, une latence antisémite comme il y a une latente hostilité contre l'étranger, contre l'autre.

Nous opposons à cela un principe contraire qui doit être appliqué avec rigueur. Il faut accepter l'autre ; peu importe sa tête. Il faut refuser les préjugés quotidiens, même s'ils sont imbéciles. Tel qui a les cheveux longs n'est pas forcément anarchiste et tel qui a les cheveux courts n'est pas forcément fasciste. Par conséquent, il faut nous forcer à accepter l'autre car nous avons besoin de lui pour être pleinement nous-même. Il faut nous forcer à accepter l'autre pour que chacun, en France, se sente garanti du bénéfice de relations sociales à base humaine.

Cela ne se fait pas tout seul ; il faut s'appliquer, faire des efforts, ce qui nous conduit à affirmer très fermement qu'il n'y a pas de race historiquement supérieure, de race ayant vocation biologique à dominer les autres.

Toutes les races portent dans leur tréfonds des expériences de vie enrichissantes : les rapports entre les individus, les liens des hommes avec la nature, leurs sentiments sur la divinité. Il faut respecter l'autre, essayer de mieux le connaître, s'efforcer de le comprendre, lui donner la main fraternellement.

Dans notre France de 1980, comment a-t-on pu en arriver à l'attentat de la rue Copernic ? Hélas, ce n'est pas un premier acte ; il s'inscrit dans une longue série. Je ne répéterai pas les chiffres mais, de 1971 à 1977, 70 immigrés algériens ont été assassinés, meurtres revendiqués par tel groupe ou tel commando dont les noms ont été cités tout à l'heure. De juin 1977 à septembre 1980, 150 attentats fascistes et racistes dans notre pays. Depuis 1975, recrudescence des attentats contre les juifs, une trentaine, dont neuf en 1979. Enfin, les derniers événements du mois de septembre, annonceurs de la tragédie.

Alors, nous posons des questions au Gouvernement et je crois que c'est notre devoir. Je pense qu'il ne doit pas s'en offusquer. Si nous restions silencieux, le Parlement se déshonorerait. Nous demandons des explications avec sérénité. Nous estimons qu'il y avait un fond latent d'hostilité, qu'il fallait essayer de le réduire par l'éducation, par le rappel de l'histoire vécue voilà quarante ans. Qu'a-t-on fait très exactement ?

Nous posons ces questions sans acrimonie, mais avec force, car nous pensons que des choses doivent être changées, et s'il y a eu attitude laxiste, il faudra la réviser.

Y a-t-il eu une attitude laxiste ? Je voudrais me référer à deux déclarations faites par votre prédécesseur, ministre de l'intérieur, M. Poniatowski. En octobre 1975, d'abord, devant le deuxième congrès des jeunes giscardiens, il dénonçait la subversion. Puis, au micro d'Europe 1, le 31 mai 1976, M. Poniatowski disait :

« Nous démantèlerons les organisations terroristes. Cela peut demander de un an à un an et demi. » Il existait donc dès 1975-1976, d'après le ministre de l'intérieur, des organisations terroristes.

En réalité, qu'avons-nous constaté ? Nous avons surtout et essentiellement noté une lutte contre le terrorisme rouge. Vous avez bien fait, mais nous estimons que vous avez commis une faute de ne pas mener une lutte contre le terrorisme noir. Je ne dis pas que vous approuvez celui-ci — je ne vous ferai pas cette injure, je ne le pense pas — mais vous avez sous-estimé la violence et l'importance de ce terrorisme.

Pourquoi ne pas évoquer aussi cet ensemble de circonstances que nous dénonçons ? D'abord, on a discerné des signes plus qu'amicaux adressés aux groupes d'extrême droite par le candidat Valéry Giscard d'Estaing en 1974. Puis ce fut le gommage du 8 mai, une date qui compte pourtant dans le cœur de tous les Français, car ce fut la victoire des peuples sur l'hitlérisme. Le Gouvernement a refusé d'en faire, malgré notre demande, un jour férié. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Pourquoi ne parlerais-je pas également des propos qui tendent à faire apparaître que, mon Dieu, sous Vichy, dans une certaine mesure, il y avait des choses supportables !

Il faut y ajouter la déclaration scandaleuse de Darquier de Pellepoix, cet ancien commissaire aux questions juives. Cette interview a provoqué au Sénat le dépôt de la proposition de loi Champeix-Geoffroy — tous deux anciens déportés — qui a été rapportée par notre collègue, M. Tailhades. Nous avons alors entendu une déclaration extrêmement émouvante du président Jozeau-Marigné et, à l'unanimité, par 291 voix sur 291 votants, cette proposition de loi a été adoptée. Elle tendait à autoriser certaines organisations à se constituer partie civile dans les crimes contre l'humanité. Or ce texte est encore dans les cartons de l'Assemblée nationale et le Gouvernement, bien qu'il y ait donné son accord total dans cette enceinte, n'a pas encore trouvé le temps, depuis le mois d'avril 1979, de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Pourquoi n'ajouterais-je pas également que nous sommes attristés, c'est le moins qu'on puisse dire, par les signes d'amitié que la France manifeste, dans le cadre de sa politique internationale, aux dictatures triomphantes à l'étranger ?

M. André Méric. Très bien !

M. Félix Ciccolini. En tout cas, nous ne sommes pas particulièrement fiers de ce titre de « champions » que nous portons pour la vente des armes et des canons afin que des peuples puissent se massacrer les uns les autres.

Il y a eu encore — monsieur le ministre de l'intérieur, c'est à vous-même que je m'adresse, compte tenu de votre observation de cet après-midi — la déclaration que vous avez faite à R. T. L. le 28 septembre dernier après les quatre attentats et les rafales d'armes à feu du 26 septembre. Vous avez déclaré : « Ces attentats sont l'œuvre d'un petit groupe et il ne faut pas donner à l'affaire plus d'ampleur qu'elle ne mérite. »

Je ne dis pas que vous avez renoncé à effectuer des recherches mais, dans votre esprit, ces groupes étaient petits et n'étaient pas dangereux, alors que, malheureusement, moins d'une semaine plus tard, s'est produite la catastrophe de la rue Copernic.

Nous avons entendu, enfin, le 8 octobre seulement, M. le Président de la République. Sa déclaration est venue après le sursaut de la population tout entière et elle tendait à minimiser l'événement. Nous n'acceptons pas l'anesthésie parce que c'est trop grave.

Pour nous, depuis le 3 octobre, le problème doit être posé dans son entier et le Gouvernement n'a pas le droit de l'esquiver. Demain, il sera peut-être trop tard. Cela a déjà été dit, le malheur n'accorde jamais de délai.

C'est pourquoi, en toute sérénité, je vous poserai quelques questions ; mais, tout d'abord, je dirai un mot, moi aussi, de la police.

Si des accusations ont été portées, elles l'ont été en premier lieu par des membres d'organisations professionnelles représentatives de la police. Vous avez l'intention de tirer au clair cette question, nous en prenons acte. Cependant nous notons

d'ores et déjà que, dans les listes qui valent ce qu'elles valent, sur les 3 400 noms que vous avez relevés, figurent peut-être une vingtaine de policiers qui ont été prospectés ou que l'on s'est proposé de prospecter. Nous attendons, monsieur le ministre, les conclusions que vous tirerez de votre enquête.

Cela dit, nous n'avons jamais entendu porter tort à la police. Je préciserai même que nous lui avons rendu hommage, notamment pour le courage dont elle fait preuve. Elle accomplit un devoir difficile et dangereux et elle remplit sa mission d'une manière exemplaire en matière de grand banditisme et de prises d'otages.

Cela étant, j'affirme avec la même force, monsieur le ministre, que, dans les affaires à coloration politique, il apparaît de temps à autre des entraves dans son action.

Il se pose là le problème des instructions qu'elle reçoit. Celles que vous donnez en matière d'expulsion des travailleurs — la mesure abusive, voici quelques jours, qui a frappé Simon Malley en est la preuve — comme celles que vous donnez pour les expulsions de logement sont telles que ces opérations sont menées rondement, avec la dernière rigueur.

J'ai rendu hommage à la mission traditionnelle de la police. Mais quelles instructions lui avez-vous données pour combattre les attaques armées contre les juifs, contre les Maghrébins ? Les résultats, jusqu'à présent, ont été très passables, je devrais même dire très médiocres.

Je formule une hypothèse après y avoir bien réfléchi.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur*. Je l'espère !

M. Félix Ciccolini. L'administration n'est-elle pas, pour partie, entre les mains de membres de certaines associations nouvelles, tel le « Groupe de l'horloge » qui a fondé le social-racisme ? Il s'agit de la nouvelle révolution copernicienne d'après laquelle chaque groupe social doit occuper sa place, celle que lui assignent l'Histoire et la biologie. Ces hommes sont-ils à des postes importants dans l'Etat ? Est-il exact — je pose simplement la question — qu'à certains endroits ils sont l'Etat ?

Dans cette assemblée, nous voulons tous une police républicaine, si possible à 100 p. 100, au service de la nation, c'est-à-dire une police qui enquête pour protéger efficacement les institutions républicaines contre toutes les subversions, d'où qu'elles viennent, y compris, bien évidemment, contre celles qui poursuivent des buts racistes.

Voilà ce que je voulais dire au ministre de l'intérieur.

Je voudrais maintenant m'adresser au Gouvernement tout entier. A la suite des événements de la rue Copernic, nous avons assisté à un intermède que je qualifierais de burlesque — si la nature du dossier ne devait écarter ce terme peu sérieux, à un numéro de charme. Dimanche soir, le Gouvernement a envoyé son play-boy — il s'agit de M. Peyrefitte, tout le monde l'avait deviné (*Sourires.*) — pour annoncer qu'il avait décidé de placer l'enquête policière sous la direction du procureur général de la Cour de sûreté de l'Etat.

Je donne lecture de sa déclaration : « Cela permet une enquête plus approfondie, des procédures plus efficaces. Cela permet d'aboutir plus vite et de frapper plus fort. L'affaire de la rue Copernic est une affaire très grave. »

Je ne pense pas, comme beaucoup de juristes, que la saisine de cette juridiction d'exception s'imposait. Je vais même plus loin : dans la mesure où l'on veut faire un véritable procès public, puisqu'il intéresse la nation tout entière, il fallait laisser la saisine de la cour d'assises.

M. André Méric. Très bien !

M. Félix Ciccolini. J'ai le souvenir d'un procès particulièrement important qui s'est déroulé aux environs de 1934-1935. Il s'agissait de l'affaire des oustachis. Le roi de Yougoslavie alors en visite en France avait été tué à Marseille, ainsi que M. Barthou, et il y avait eu plusieurs blessés.

La cour d'assises des Bouches-du-Rhône en a connu. Les débats furent longs. On a même recommencé le procès. Je crois — et mes souvenirs sont précis sur ce point — que la justice française en était sortie grandie. Il s'agissait pourtant d'un procès politique.

M. Edgar Tailhades. C'était un jury populaire.

M. Félix Ciccolini. La Cour de sûreté de l'Etat agissant dans le secret, la constitution de partie civile n'est pas possible à l'instruction. Par conséquent, les parties lésées ne peuvent avoir accès au dossier.

J'ai souvenance également que la Cour de sûreté de l'Etat a été tellement critiquée comme juridiction d'exception que, dans le programme de Blois lui-même, la majorité avait admis la nécessité de réformer cette Cour pour la rapprocher des juridictions de droit commun.

Les inconvénients sont sérieux. Un procès d'Etat sera engagé et sera soumis au secret d'Etat, alors que, comme je le disais précédemment, le peuple tout entier est intéressé et que les associations de déportés des anciens camps de la mort auraient peut-être désiré se constituer partie civile à l'instruction pour donner leur avis sur la marche de celle-ci.

M. André Méric. C'est sûr !

M. Félix Ciccolini. Par conséquent, une erreur, et une erreur grave, a été commise. Nous pensons que, sur ce point, on a fait fausse route.

Je citerai un autre exemple qui vous concerne peut-être bien que ce soit le procureur général de la Cour de sûreté de l'Etat qui donne des commissions rogatoires. Dans un dossier politique récent, dont on a beaucoup parlé, où il y avait mort d'homme, on avait appris que le juge d'instruction n'avait pas reçu tous les procès-verbaux, tous les dossiers ou tous les éléments de l'enquête. Je souhaite très vivement que M. le procureur général de la Cour de sûreté de l'Etat reçoive bien, lui, tous les procès-verbaux.

Monsieur le ministre, nous sommes extrêmement inquiets, très perturbés par cette espèce de valse hésitation du Gouvernement. Celui-ci a le devoir de mettre en œuvre la volonté du pays qui est d'écraser le nazisme renaissant.

Qu'allez-vous faire ? Comment allez-vous vous y prendre ? Pour vous aider, pour aider la nation dans sa lutte, le parti socialiste demande la constitution d'une commission d'enquête et d'une commission de contrôle parlementaire. Je souhaite que tous les parlementaires puissent s'y associer.

Victor Hugo a écrit : « C'est à la faveur de l'ignorance que certaines doctrines fatales passent de l'esprit impitoyable des théoriciens dans le cerveau confus des multitudes. » C'est dire qu'une action d'éducation de la population doit être entreprise entièrement, non pas un seul jour dans les écoles, mais par un programme sérieux suivi dans le primaire, le secondaire et le supérieur. En outre, des programmes télévisés spéciaux pourraient utilement prendre la place de films de violence pour expliquer aux citoyens français encore et toujours ce qui s'est passé de 1940 à 1945, parce qu'on ne le répétera jamais assez pour apprendre aux citoyens français à connaître les autres cultures, les autres civilisations, à mieux aimer les autres hommes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le ministre, vous avez rappelé tout à l'heure une phrase du discours à la jeunesse de notre maître, à nous, Jean Jaurès : « Le courage, c'est de rechercher la vérité et de la dire. »

Au moment où la France s'interroge, nous, socialistes, entendons participer à la recherche de la vérité car l'attentat contre la synagogue de la rue Copernic remet en cause non seulement le respect de la personne humaine mais aussi tous les principes de liberté.

Appartenant à la cohorte de ceux qui ont souffert des horribles méfaits du nazisme, j'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que vos propos ne m'ont pas apporté les apaisements que j'espérais.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur*. J'en suis navré.

M. André Méric. Ne croyez surtout pas que je veuille, au nom du groupe socialiste, me livrer à une quelconque tentative de récupération politique du drame de la rue Copernic. Une telle attitude serait indigne de tout ce que nous représentons dans nos luttes pour les libertés.

Bien avant cet odieux attentat, les actes d'antisémitisme s'étaient multipliés. Nous les avons dénoncés sans que les pouvoirs publics aient mené une répression exemplaire.

En vérité, monsieur le ministre de l'intérieur, cette affaire démontre clairement que le Gouvernement a refusé d'admettre que la France ne serait pas éternellement épargnée par le mal qui atteint depuis plusieurs années l'Allemagne ou l'Italie, qu'il existe chez nous aussi non pas un mouvement de type fasciste style 1933, mais des groupes d'individus prêts à tuer au nom d'une idéologie resurgie des années noires de l'hitlérisme.

Je ne voudrais évoquer qu'un seul exemple, celui de cet inspecteur dont vous parliez tout à l'heure. Alors que chacun connaissait son appartenance à la F. A. N. E., c'est-à-dire à un groupe néo-nazi, il avait été affecté momentanément à la protection du rabbin Kaplan, c'est vous-même qui le disiez tout à l'heure.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Quatre jours !

M. André Méric. Le choix n'était-il pas condamnable, monsieur le ministre ?

Je voudrais rappeler aussi que vos services de police n'ignorent pas que, le 26 janvier 1980, s'est tenu un congrès fasciste en France où des résolutions violemment antisémites ont été adoptées ; ils n'ignorent pas non plus que, le 19 avril 1980, a eu lieu un banquet en uniforme à l'occasion de l'anniversaire d'Hitler ; ils savent aussi que, le 21 juin 1980, s'est tenu un rassemblement à l'occasion du solstice d'été, imitant les méthodes de réunion nazie, et que ces diverses manifestations n'avaient pas d'autre objectif que de préparer le passage de l'activisme secret des néo-nazis à l'action directe et spectaculaire.

Pourquoi, dès lors, le Gouvernement n'a-t-il pas réagi avec efficacité ?

En vérité, votre responsabilité nous semble engagée du fait que vous n'avez pas réprimé avec toute la vigueur souhaitée les brimades, les violences parfois criminelles dont sont victimes, depuis des années, les travailleurs immigrés et les juifs.

Avant le drame de la rue Copernic, vous aviez dissous l'organisation d'extrême droite, la F. A. N. E.

A ce sujet, permettez-moi de rappeler votre déclaration du 18 août dernier, au micro de R. T. L. : « La dissolution exige dans notre pays de liberté qu'un certain nombre de garanties et de conditions juridiques soient réunies. Cela, c'est l'aspect théorique ». Vous ajoutiez : « Mais il y a aussi un aspect pratique. Certaines dissolutions prononcées dans le passé me laissent sceptique quant à l'efficacité de la mesure. »

Ce qui vous laissait sceptique en août dernier, vous l'avez fait

Ce qui vous laissait sceptique en août dernier, vous l'avez fait en septembre ; vous avez dissous cette organisation de « nazillons », qui avait pris la précaution de déposer les statuts d'une nouvelle association quelques jours auparavant sous le nom de « Faisceaux nationalistes européens ». C'est dire la vanité de la mesure et son inefficacité, car la nouvelle organisation ne pouvait être composée que de factieux en puissance qui agiraient tôt ou tard contre les lois de la République et contre les libertés.

J'espère, après vos propos, que vous allez agir beaucoup plus vigoureusement contre cette nouvelle organisation hitlérienne.

Vous avez arrêté les meneurs de ces groupes, mais, faute de preuves — paraît-il — vous les avez relâchés.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce n'est pas moi qui les ai relâchés.

M. André Méric. A nos yeux, il ne suffit pas de rechercher « un nouveau Chypriote », il faut mettre fin à l'activisme dans notre pays de tous les groupes fascistes et hitlériens.

Il y a torp de flou dans l'enquête de la rue Copernic pour que nous soyons rassurés.

La situation actuelle nous fait penser — et les hommes de ma génération les ont connues — à ces bouffées délirantes qui s'emparent des sociétés finissantes, sans perspectives et pratiquant l'inégalité.

Nous savons par expérience quels sont ceux qui, dans ces périodes, sont les premières victimes : les immigrés, les juifs et, l'histoire est là pour le prouver, les communistes et les socialistes.

En vérité, pendant que les factieux se préparaient à l'action directe, le Gouvernement a orienté l'activité de ses services spéciaux de police beaucoup plus contre l'extrême gauche, contre les partis d'opposition, contre tout ce qui dérange le pouvoir, que contre l'activité des factieux.

En revanche, il n'a jamais réagi, par exemple, contre « la nouvelle droite », contre les alibis et arguments pseudo-intellectuels qu'elle fournissait aux groupes néo-nazis dans l'apologie du racisme.

Pourquoi le Gouvernement, doté de moyens d'information puissants, n'interviendrait-il pas lorsque cette « nouvelle droite », pour justifier l'antisémitisme, en appelle à la science, à la biologie pour dissenter entre les différences de nature existant entre les individus, pour en arriver à la différence de valeur, pour justifier la supériorité indo-européenne sur toutes les autres races et les autres civilisations ?

Monsieur le ministre, pourquoi les esprits faibles dont vous parliez tout à l'heure ne succomberaient-ils pas à la tentation de la domination ? Pourquoi n'accepteraient-ils pas la violence et le meurtre ?

D'autant que la « nouvelle droite » n'a même pas pris la peine de justifier, par de nouveaux arguments, l'apologie de l'inégalité des races ; elle a simplement repris les théories inhumaines de l'Allemagne hitlérienne.

Le développement de cette théorie du crime contre l'homme, contre l'humanité, pouvait-il laisser le Gouvernement indifférent ?

Rappeler les insuffisances gouvernementales contre l'activisme des néo-nazis en France est-ce, de notre part, comme l'a dit M. le Premier ministre, formuler des « allégations diffamatoires et scandaleuses » ? Il s'agit simplement de constatations que l'on ne peut en aucun cas qualifier de « raisons partisans ».

Monsieur le ministre, nous ne vous demanderons jamais de vous livrer à une chasse aux sorcières, comme vous l'indiquiez tout à l'heure. Nous ne prétendons pas non plus que pour être « bon policier et républicain », il faille appartenir au parti socialiste ou au parti communiste.

Monsieur le ministre, nous ne jetons aucune suspicion sur la police. Dans cette affaire, lorsque nous vous demandons de nous faire savoir si vous avez accepté que des militants notoires d'extrême droite puissent faire carrière dans la police, nous entendons défendre les policiers.

Au cours de votre intervention, vous avez en quelque sorte développé l'interview que vous avez accordée récemment à *France-Soir*, dans laquelle vous avez déclaré : « J'ai entendu certains représentants syndicaux affirmer que 20 p. 100 de l'effectif des groupes d'extrême droite étaient recrutés dans la police. A ce jour, bien qu'ils y aient été invités officiellement, ces syndicalistes n'ont apporté aucune preuve à l'appui de leurs dires. La police dispose d'un document saisi dans les locaux de la F. A. N. E., qui compte, sur quatre feuillets, cent cinquante-deux noms. C'est peut-être de là que vient le chiffre de cent cinquante membres dont on a dit qu'ils étaient l'effectif de cette organisation. Selon les premières vérifications effectuées, aucun policier n'y figure. »

Or, si nous en croyons les déclarations de M. Deltorn, secrétaire général du syndicat national autonome des policiers en civil, et de M. Buch, secrétaire général de la fédération autonome des syndicats de police, après avoir été entendus par l'I. G. S., ils n'auraient été questionnés que sur la manière dont ils s'étaient procuré la liste des membres appartenant à la F. A. N. E.

Alors, que penser de cette polémique entre ces syndicats de policiers et vous, monsieur le ministre, sur un problème aussi grave ? Nous ne pouvons pas croire que des responsables syndicaux puissent se livrer à de telles affirmations sans preuve. Nous ne pensons pas qu'ils aient décidé de tenir une conférence de presse sans en mesurer toutes les conséquences.

C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé sur le bureau du Sénat une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle. Nous espérons qu'il lui sera donné, par la Haute Assemblée, une suite favorable. Nous considérons, en effet, qu'il importe que le pays connaisse le plus rapidement possible les auteurs des attentats, leurs mobiles, le rôle de la police et l'étendue des infiltrations factieuses en son sein.

Monsieur le ministre, qu'il y ait au Gouvernement, dans la majorité, des hommes et des femmes qui furent des résistants ou qui, n'ayant pas eu l'âge de connaître les méfaits du nazisme, rejettent l'antisémitisme et le racisme, nous n'en doutons pas. Mais l'heure est venue pour le Gouvernement d'agir afin que les auteurs de tous les attentats soient recherchés, découverts et châtiés.

Nous avons conscience que nous ne serons jamais assez nombreux pour mettre un terme, à tout jamais, à la recrudescence du fascisme en France et dans le monde. Ce combat contre tous les totalitarismes, nous l'avons sans cesse poursuivi, nous socialistes. Nous le poursuivrons toujours, car seules les libertés permettront l'instauration du socialisme humain que nous incarnons.

Sachez, monsieur le ministre, que nous, socialistes, nous ne tolérerons jamais, dans cette menace hitlérienne qui pèse sur notre pays, ni la psychose de la peur, ni celle de la démission.

Dans cette lutte, nous n'oublierons jamais que nos aïeux, en 1789, avaient inscrit aux frontières de la patrie : « Ici commence le pays de la liberté. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la suite de la nouvelle intervention de Mme Luc, j'ai cru comprendre que je ne l'avais pas convaincue. Cela ne m'a pas surpris. J'ai cru comprendre aussi qu'elle souhaiterait, à certains égards, que le recrutement se fit, dans la police, moins par concours qu'en fonction de critères politiques. Cela n'a pas manqué de m'émouvoir !

Mme Hélène Luc. Absolument pas ! Vous déformez mes propos, ce n'est pas tolérable.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. Virapoullé a tenu un propos d'une très grande élévation, qui me donne l'occasion de rendre hommage à la manière de servir des fonctionnaires de police originaires d'outre-mer, qui sont fort nombreux à Paris et dans la région parisienne.

Je remercie M. Salvi d'avoir porté témoignage en faveur de la police, et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour répéter — car il est certaines choses qu'il faut répéter — que sur 3 400 noms — je dis bien 3 400 « noms », et pas « noms de militants » — trouvés à l'occasion de perquisitions effectuées dans des milieux d'extrême droite, tant à Paris qu'en province, il apparaît que vingt et un noms sont ceux de fonctionnaires de police, nombre dont il convient de défalquer — avant même que j'ai les résultats des investigations de la police nationale qui ont eu lieu aujourd'hui ; j'aurai ces résultats tout à l'heure — les trois inspecteurs qui étaient en mission. Ce sont donc les noms de dix-huit fonctionnaires de police qui étaient mentionnés sur des listes qui ont été trouvées à l'occasion de perquisitions dans les locaux d'organisations ou chez des personnes susceptibles d'appartenir à l'extrême droite. Dix-huit sur 110 000 policiers, soit 0,2 p. 1 000 dans le pire des cas, si ces dix-huit devaient être des militants — et je suis certain que tel n'est pas le cas.

Je remercie M. Salvi de m'avoir suivi dans le souci que j'avais de défendre la police.

Pour ce qui est des moyens, il faut reconnaître, monsieur Salvi, que, dans un premier temps, la chose est toujours difficile. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé récemment à Munich, ce qui s'y était passé lors des Jeux Olympiques, ce qui s'est passé à Bologne. Il convient de se rappeler aussi que dans l'Etat hébreu — que nul ne peut suspecter d'avoir infiltré dans sa police des éléments néo-nazis — soixante-sept attentats ont été commis dans la seule ville de Jérusalem depuis le 1^{er} janvier 1969. C'est dire que les méthodes techniques modernes, les explosifs modernes, qui permettent à un certain nombre de techniciens et de lâches — les deux souvent mêlés — d'agir, rendent, au moins dans un premier temps, la tâche de la police infiniment plus difficile, quels que soient les moyens dont elle peut disposer.

Vous avez dit que la terre d'asile ne devait pas devenir un terrain de chasse et que les frontières ne devaient pas être franchies par des éléments non contrôlés. Voilà un mois environ, le conseil des ministres m'a donné des instructions concernant précisément le refoulement, lors de leur arrivée à nos frontières, de tous les étrangers se trouvant en situation irrégulière. Mais je vous indiquerai, là encore, combien la tâche est difficile, monsieur Salvi. Savez-vous que les passages transfrontaliers s'élevaient, sur la seule frontière espagnole, à 39 millions par an ?

M. Virapoullé et M. Salvi se sont retrouvés pour dire que notre pays n'était peut-être pas bien armé pour résister, et ils ont déploré tous les deux l'affaiblissement de nos valeurs morales. Qui ne souscrirait à leur appréciation ? La tolérance comme la sécurité sont le fait de tous, sont la responsabilité de tous, et pas seulement de la police et de la justice. C'est la responsabilité des parents, c'est la responsabilité des éducateurs, c'est celle des ministres du culte, des urbanistes, que sais-je encore ?... Nous sommes tous collectivement et individuellement responsables de l'esprit de tolérance et de sécurité que tous les orateurs qui se sont succédé cet après-midi à cette tribune ont vanté, combien à juste titre !

Merci à M. de Bourgoing de la confiance qu'il a bien voulu témoigner au Gouvernement. Merci d'avoir souligné qu'il ne convenait pas d'ajouter la suspicion au deuil. Je peux l'assurer que, comme lui, le Gouvernement se veut à l'écoute émue des malheurs de nos concitoyens.

M. Ciccolini a dit qu'au-delà des formules qui étaient insuffisantes — et combien il a raison ! — il fallait s'attacher au comportement. Nous devons cultiver le droit à la tolérance. Vous avez eu, parmi d'autres, une excellente formule monsieur Ciccolini. Sans même faire référence à Victor Hugo, vous avez dit : « Il faut accepter l'autre, quelle que soit sa tête. » Combien, là encore, vous avez raison !

Le Gouvernement ne s'offusque pas des questions, tout au contraire, monsieur Ciccolini — en tout cas, le vieux parlementaire que je suis par formation s'en offusque moins que personne — mais je ne peux pas ne pas m'offusquer de certaines affirmations qui me paraissent gratuites. Une chose est de poser des questions qui appellent réponse, une autre est d'avancer des affirmations qui trop souvent — peut-être de bonne foi, j'en conviens — sont avancées à la légère.

Je ne peux pas laisser mettre en cause — ce n'est d'ailleurs pas la tradition du Parlement et moins encore celle de la Haute Assemblée — le Président de la République sans réagir. Il n'a pas minimisé le fait, il a, aux yeux de la nation, élevé le débat. Et tel était bien son rôle.

Je ne peux pas laisser dire que l'administration se trouverait entre les mains de certains membre du « club de l'horloge » qui la dirigeraient. Si l'on s'en prend maintenant à l'ensemble des fonctionnaires, si l'on en vient à jeter la suspicion sur l'ensemble de la fonction publique, jusqu'où irons-nous dans cette chasse aux sorcières que je dénonçais tout à l'heure ?

Les fonctionnaires ont une très haute idée de leur devoir et la presque totalité d'entre eux, à la différence de quelques éléments qui, d'ailleurs, se situent plutôt à l'extrême gauche qu'à l'extrême droite, servent l'Etat, quelles que soient les opinions qu'ils sont en droit d'avoir, avec dévouement, compétence et fidélité.

Vous avez mis en cause le recours à la Cour de sûreté de l'Etat, monsieur Ciccolini. Je voudrais, car j'imagine que vous êtes tout autant que moi sensible à la chose, vous rendre attentif à un fait : un fonctionnaire de police a été tué voilà quatre ans. Son procès n'est pas encore ouvert. Il ne le sera peut-être pas avant un an ou deux parce que les procédures dilatoires engagées, comme ils en ont le droit dès lors que la loi leur en offre la possibilité, par les avocats de la défense portent sur dix-huit crimes ou délits commis par l'intéressé avant qu'il ait tué ce policier, ce qui permet de reculer indéfiniment dans le temps la sanction de la justice populaire.

Nous ne devons pas perdre de vue que, s'agissant de la Cour de sûreté de l'Etat, le Gouvernement a voulu, dans cette affaire, montrer qu'il considérait que c'était bien la sûreté de l'Etat qui était en cause. Or, que l'on puisse tout à la fois dire que le Gouvernement n'a pas pris conscience de l'importance et du danger de l'affaire et lui reprocher de la porter devant la Cour de sûreté de l'Etat — c'est-à-dire devant l'instance chargée de juger les menaces contre l'intégrité de l'Etat — cela me paraît, permettez-moi de vous le dire, quelque peu contradictoire.

M. le président Méric a évoqué ce qui s'était passé en République fédérale d'Allemagne et chez nos voisins italiens. Là non plus, le terrorisme n'a pas été à sens unique, et s'il semble qu'aujourd'hui un certain « terrorisme noir », hélas, resurgisse, il faut dire que ces dernières années ont été marquées par un terrorisme d'une tout autre couleur, qu'il s'agisse de la bande à Baader, de Prima Linea ou d'autres organisations, dont il n'est pas dit encore qu'elles soient réellement démantelées.

Monsieur Méric, le 26 janvier dernier, je vous l'ai dit, la police est intervenue.

Et lorsque vous dites que notre administration relâche les personnes qui sont interpellées, je tiens à vous dire qu'il est toujours possible à la justice d'agir et que si beaucoup de ceux qui sont déferés à la justice sont relâchés par elle, c'est parce que chez nous *nulla pena sine lege*.

Lorsque, tout à l'heure, M. Virapoullé avait en main un code, vous avez dit, monsieur Méric : « Un code contre le terrorisme ? » Eh bien oui ! Chez nous, dans notre démocratie, c'est le code contre le terrorisme, car c'est cela la démocratie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E. et de l'U.C.D.P.*)

M. André Méric. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Méric. Monsieur le ministre, tout à l'heure je vous ai dit que j'appartenais à cette cohorte de personnes qui avaient souffert pour leur patrie...

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je le sais.

M. André Méric. ... dans les camps de déportation.

C'est pourquoi je veux vous dire, monsieur le ministre, avec tout le sérieux que je peux mettre dans mon propos, qu'on ne lutte pas contre le terrorisme hitlérien — quel que soit le terrorisme d'ailleurs, car je les condamne tous — avec un code. On lutte pour défendre la République, et tous ceux qui luttent contre elle doivent être condamnés, châtiés et réprimés à seule fin qu'ils ne recommencent jamais, car la République est au-dessus de nous tous, au-dessus de vous, monsieur le ministre, comme au-dessus du Gouvernement. Sans la République, il n'est pas de liberté, et la liberté, on ne la défend pas simplement avec un code. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président Méric, je comprends votre émotion, et je vous remercie d'avoir confirmé la véracité du propos que je me suis permis d'avancer à cette tribune. Croyez bien, en réalité, que si quelqu'un souffre des entraves qui sont parfois apportées à l'action de la police par la loi, c'est bien, au plus profond de son être, le ministre de l'intérieur.

Mais vivons-nous, ou non, en démocratie ? Tel est le grand problème. C'est là qu'il se situe. Le problème est de savoir si les démocraties ont la possibilité de se défendre contre le terrorisme sans, pour autant, sombrer dans les travers des régimes autoritaires.

M. André Méric. Il n'en est pas question !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est sur cette grande réflexion que je voudrais vous convier, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à clore ce débat, car cette question, elle, demeure, hélas ! posée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 32, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention intergouvernementale relative à la société Eurodif.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 32, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Francou, Francis Palmero, Pierre Vallon et Roger Poudonson une proposition de loi tendant à modifier les lois n° 70-632 du 15 juillet 1970 et 78-1 du 2 janvier 1978 relatives à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 33, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre pour permettre aux éleveurs de faire face aux conséquences de la diminution de la consommation de la viande de veau et de l'effondrement des cours qui lui a été consécutif.

Il lui demande, en particulier, si des actions ont été prévues pour permettre la résorption ou le stockage de la viande de veau non commercialisée. Il attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de promouvoir une véritable politique en faveur des productions de viande de qualité (n° 444).

M. René Herment demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour permettre aux éleveurs de compenser la différence entre l'accroissement de leurs charges de production, lié notamment au coût des aliments du bétail, et la faible augmentation des prix de la viande (n° 445).

M. Roland du Luart demande à M. le ministre de l'agriculture de lui exposer les éléments constitutifs du plan pluriannuel de l'élevage.

Il le prie, en outre, de lui préciser dans quelle mesure les dispositions de ce plan reçoivent une traduction budgétaire dans le projet de loi de finances pour 1981 (n° 446).

M. Paul Malassagne demande à M. le ministre de l'agriculture de lui exposer les conditions de mise en œuvre du règlement communautaire ovin adopté le 30 mai 1980 par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne.

Il lui demande, notamment, de lui indiquer si les Neuf ont obtenu des garanties quant à l'application effective et à la reconduction régulière des accords d'autolimitation conclus avec les pays tiers exportateurs de viande de mouton (n° 447).

M. Michel Moreigne demande à M. le ministre de l'agriculture de lui indiquer dans quelles conditions les élevages mixtes lait-viande pourront bénéficier de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, instituée par le décret du 31 juillet 1980.

Il fait observer à M. le ministre de l'agriculture que le plafond fixé à 20 000 litres de lait pour les élevages mixtes exclut du bénéfice de la prime un grand nombre d'agriculteurs.

Il le prie enfin de lui faire connaître quelle utilisation a été faite de la taxe de coresponsabilité depuis son institution (n° 448).

M. Marcel Henry demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques de Mayotte (n° 449).

Mme Rolande Perlican appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'emploi en Ile-de-France.

Depuis 1970, 400 000 emplois du secteur secondaire (dont 77 p. 100 d'emplois industriels) y ont disparu ; de 1977 à 1978 leur nombre a diminué de 2,3 p. 100. En 1978, 4 330 entreprises ont cessé leurs activités entraînant la suppression de 43 000 postes de travail. La région parisienne est celle où croît le plus vite le nombre des chômeurs. La mise en œuvre du VIII^e Plan aboutirait à la disparition de trois emplois sur dix au terme d'une période allant de 1975 à 1985.

Une politique délibérée accélère le déclin de la région, premier centre industriel du pays, lieu d'innovation technologique et de développement des industries de pointe. Sous couvert d'aménagement du territoire, la « décentralisation du tertiaire » dissimule de nouvelles suppressions d'emplois et tente de rejeter de nombreuses femmes du monde du travail ; 700 000 emplois seraient appelés à disparaître dans la capitale, aux dires mêmes de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Déracinés hier, appelés à venir à Paris pour le profit des monopoles français, maltraités par une urbanisation qui les a chassés de la ville, aujourd'hui des milliers de travailleurs, jeunes en majorité, seraient les victimes privilégiées d'un redéploiement qui place notre économie en position de relais des sociétés multinationales américaines et ouest-allemandes.

Une telle politique sacrifie délibérément l'avenir de la région et l'indépendance du pays, accroît de manière intolérable les difficultés de vie, soumet à des décisions arbitraires les salariés et leurs familles.

Or les moyens existent pour relancer l'activité économique et satisfaire les besoins des habitants de la région parisienne.

C'est pourquoi elle demande à M. le ministre du travail et de la participation les mesures qu'il entend prendre :

- pour le maintien de toutes les activités économiques, scientifiques, sociales et culturelles de la région ;
- pour la création de nouveaux emplois, destinés prioritairement aux jeunes, dans les entreprises, bureaux et services ;
- pour une embauche définitive des auxiliaires et vacataires dans l'enseignement, les P. T. T. et les diverses administrations ;
- pour la garantie du libre exercice des libertés syndicales et plus généralement du droit des intéressés à faire connaître leurs propositions ;

— pour l'aboutissement des négociations sur la réduction du temps de travail ;

— et pour le développement du logement social à un prix accessible (n° 450).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 14 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly, un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de M. Edouard Bonnefous et des membres de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation tendant à compléter le règlement du Sénat (n° 183, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 34 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 16 octobre 1980, à quinze heures :

Discussion en troisième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la répression du viol et de certains attentats aux mœurs.

[N° 337 (1979-1980) et 27 (1980-1981) ; M. Edgar Tailhades, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 10 octobre 1980.

**SITUATION FINANCIÈRE
DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS-XIII - VILLETANEUSE**

Intervention de Mme Danielle Bidard.

Page 3869 :

1^{re} colonne, 26^e ligne, lire : « des difficultés d'ordre financier et d'ordre pédagogique dues à la suppression ».

2^e colonne, supprimer la dernière ligne.

Page 3870 :

1^{re} colonne, 18^e ligne, au lieu de : « supprimées », lire : « maintenues ».

**HABILITATIONS DU DEUXIÈME ET DU TROISIÈME CYCLE
POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 1980-1981**

Intervention de Mme Danielle Bidard.

Page 3870, 2^e colonne :

27^e ligne avant la fin, au lieu de : « les organisations »,

lire : « les catégories » ;

22^e ligne avant la fin, au lieu de : « D.G.A. », lire :

« D.E.A. » ;

16^e ligne avant la fin, au lieu de : « en s'adaptant », lire :

« se pliant ».

Page 3871, 1^{re} colonne :

35^e ligne avant la fin, supprimer les mots : « notamment, bien sûr » ;

24^e ligne avant la fin, lire : « ... de l'austérité budgétaire et de l'absence de créations et de transformations d'emplois ».

Nomination de membres de commissions permanentes.

Dans sa séance du mardi 14 octobre 1980, le Sénat a nommé :

M. Louis Jung membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Roger Boileau, démissionnaire ;

M. Roger Boileau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Louis Jung, démissionnaire.

Haute Cour de justice.

(Titre IX de la Constitution.)

Dans sa séance du mardi 14 octobre 1980, le Sénat a élu juge titulaire à la Haute Cour de justice M. Jean Geoffroy.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 OCTOBRE 1980

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Aide financière accordée à la mutuelle nationale des étudiants de France.

20. — 14 octobre 1980. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés de plus en plus grandes rencontrées dans la gestion de la mutuelle nationale des étudiants de France ayant conduit la caisse nationale d'assurance maladie à accorder une aide financière particulièrement importante à cette mutuelle. Il lui demande de bien vouloir exposer les raisons ayant conduit la caisse nationale d'assurance maladie à attribuer une telle aide et si celle-ci a notamment obtenu l'assurance des dirigeants de cette mutuelle que le redressement financier indispensable serait effectivement pratiqué.

Yvelines : dégradation de l'emploi.

21. — 14 octobre 1980. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour enrayer la dégradation constante de l'emploi dans le département des Yvelines, notamment dans le secteur de l'industrie automobile.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 OCTOBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Répartition du C.O.S. sur un terrain partagé :
dispositions réglementaires.*

79. — 14 octobre 1980. — M. Paul Séramy attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'ambiguïté de certaines dispositions réglementaires inscrites dans les P.O.S. (plans d'occupation des sols) et concernant la répartition du C.O.S. (coefficient d'occupation des sols) sur un terrain partagé entre plusieurs membres de la même famille. Un père achète une propriété de 20 000 mètres carrés sur laquelle est construite une villa et ses annexes d'une superficie d'environ 700 mètres carrés, située en zone N.B. Le P.O.S. dispose que le C.O.S. est fixé à 0,15 avec un maximum de plancher développé H.O. de 250 mètres carrés. Effectuant des partages successoraux, le père crée pour ses enfants quatre parcelles de 1 850 à 3 000 mètres carrés et ce conformément à l'article R. 315-1 (2^e alinéa). Il lui demande de quels droits à construire les parcelles en cause peuvent-elles bénéficier. Si on s'en remettait à certaines interprétations, le C.O.S. serait déjà épuisé et la constructibilité résiduelle serait nulle. Mais à partir du moment où il y a un partage autorisé légalement, cela ouvre-t-il, comme cela semblerait logique, un droit à construire conforme aux dispositions du P.O.S.

*Personnel communal :
agents à temps non complet promus dans un emploi d'exécution.*

80. — 14 octobre 1980. — M. Pierre Schiélé expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article R. 414-10 du code des communes permet à un agent communal permanent à temps complet, promu ou recruté dans un emploi d'exécution, d'être maintenu, dans son nouveau grade, à l'échelon auquel il était parvenu dans le précédent. L'article R. 421-7 du code des communes ne mentionnant pas explicitement que l'article R. 414-10 est applicable aux agents permanents à temps non complet, il lui demande si, nonobstant ce silence, il est néanmoins possible de faire bénéficier le personnel permanent à temps non complet d'une disposition (maintien à échelon égal) qui semble s'inscrire dans le cadre de l'esprit de l'article 5 de la loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969 (art. L. 421-8 du code des communes).

La Réunion : redevance et programmes de radio et télévision.

81. — 14 octobre 1980. — M. Louis Virapoullé attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fait que les redevances perçues dans le département de la Réunion sont identiques à celles qui sont payées en France métropolitaine. Une telle situation paraît injuste. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement

compte prendre afin de rétablir l'équilibre. Il devient en effet urgent de doter le département de la Réunion tant d'une deuxième chaîne de radio que d'une deuxième chaîne de télévision. Ce qui permettrait un rayonnement plus important de la culture française dans l'océan Indien.

Investissements dans le secteur du bâtiment.

82. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que, tout en assouplissant les conditions d'investissement dans les départements d'outre-mer, la loi de finances pour 1980 reste imprécise en ce qui concerne le secteur du bâtiment. Il devient urgent de faire en sorte que ce secteur, créateur d'emplois, puisse continuer à survivre. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'article premier du décret n° 85-450 du 23 juin 1980, portant application de l'article 79-III de la loi de finances pour 1980, permet d'affirmer que le bâtiment et les travaux publics font partie du secteur industriel.

Projet de loi sur les accidents : discussion au Sénat.

83. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que l'économie des départements d'outre-mer est essentiellement agricole. Il devient, dans ces conditions, urgent d'étendre à ces départements, et notamment à la Réunion, la loi sur l'assurance contre les accidents du travail et de la vie privée des non-salariés agricoles. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions pour que le Sénat puisse examiner le texte d'ailleurs déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Haute Assemblée en juillet 1978.

Situation de l'emploi à la Réunion.

84. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention du Gouvernement et notamment de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur l'aggravation du problème de l'emploi dans les départements d'outre-mer, spécialement à la Réunion. Il lui demande, dès maintenant, de bien vouloir faire étudier, dans le cadre d'une mission interministérielle, les moyens spécifiques permettant au département de la Réunion de solutionner progressivement les conséquences désastreuses provoquées par un chômage qui devient de plus en plus intolérable.

Coût des communications téléphoniques entre la Réunion et la France.

85. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** sur le coût très élevé des communications téléphoniques entre le département de la Réunion et la France métropolitaine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour améliorer cette situation.

Conseil de l'Europe : résolution relative à la réapparition du fascisme.

86. — 14 octobre 1980. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le Premier ministre** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la résolution 743 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la nécessité de combattre la réapparition de la propagande fasciste et de ses aspects racistes. Il lui demande plus particulièrement quelles mesures il entend préconiser au plan européen pour démanteler ce que l'on a appelé « l'internationale noire » des fascistes.

Conseil de l'Europe : recommandation relative au droit de vote des immigrés.

87. — 14 octobre 1980. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la recommandation 903 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Conformément aux engagements pris par les ministres français aux dernières conférences des ministres européens chargés des questions de migration et des ministres européens responsables des collectivités locales, il lui demande s'il entend proposer des mesures susceptibles de permettre l'exercice du droit de vote aux élections locales aux ressortissants d'autres pays.

Conseil de l'Europe : recommandation relative à la coopération des jeunes.

88. — 14 octobre 1980. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la recommandation 902 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la coopération des jeunes en Europe. Il lui demande notamment comment il conçoit, en ce domaine, l'articulation des compétences entre le Conseil de l'Europe et les institutions de la C. E. E.

Indemnisation des frais de déplacement des fonctionnaires.

89. — 14 octobre 1980. — **M. Gilbert Belin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des fonctionnaires appelés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service. Les hausses successives du prix des carburants et des services, l'absence de synchronisation entre ces augmentations et celles des taux de remboursement, les délais de remboursement et une réglementation inadaptée qui exclut du bénéfice des indemnités de tournée les fonctionnaires se déplaçant dans leur localité d'exercice constituent une charge de plus en plus lourde pour les fonctionnaires concernés et entraînent une amputation de leur pouvoir d'achat. Il apparaît nécessaire de modifier le décret du 10 août 1966 qui concerne la réglementation de base de l'indemnisation des frais de déplacement engagés dans le cadre du service des fonctionnaires. Aussi, lui demande-t-il s'il envisage d'étudier l'ensemble de ces problèmes et de prendre les mesures nécessaires à leur solution.

Handicapés : versement de l'allocation du fonds national de solidarité.

90. — 14 octobre 1980. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des handicapés. En effet, alors que l'allocation de 150 francs est versée aux bénéficiaires du fonds national de solidarité, les bénéficiaires de l'allocation pour adultes handicapés en sont privés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette injustice.

C. E. A. : situation de l'emploi.

91. — 14 octobre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les décisions de la direction du commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) de licencier des jeunes ingénieurs et chercheurs : cinq le sont depuis le 1^{er} octobre 1980 ; quinze autres risquent de l'être. L'embauche des jeunes chercheurs et ingénieurs dans les laboratoires au C. E. A. est l'un des problèmes critiques pour le renouvellement des équipes de recherche. Ne pas assurer la continuité de ces équipes c'est porter un coup important à l'avenir scientifique de notre pays dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée, dans tous les secteurs liés à la production d'énergie d'origine nucléaire. Cette décision est prise au moment même où le Gouvernement proclame son intention de développer la recherche fondamentale, de lancer un programme nucléaire ambitieux, d'améliorer la liaison entre la recherche et l'industrie, ce qui est une des spécificités du C. E. A. Il existe là une contradiction entre les discours officiels et les faits mentionnés ci-dessus. Elle lui demande donc de prendre des mesures : 1° pour embaucher définitivement les vingt jeunes docteurs es-sciences au C. E. A. ; 2° pour intégrer au C. E. A. les jeunes ouvriers, employés, techniciens intérimaires, vacataires, afin d'assurer une réelle continuité au travail des équipes scientifiques.

Hommage à Louis Daquin.

92. — 14 octobre 1980. — **M. Jacques Carat** s'étonne auprès de **M. le ministre de la culture et de la communication** de ce que, contrairement à l'usage, aucun hommage n'ait été rendu sur les chaînes de télévision, notamment sous forme de la diffusion d'un de ses films, à Louis Daquin, réalisateur de talent, et dont on sait, en outre, le rôle qu'il a joué pour le développement de l'I. D. H. E. C. (Institut des hautes études cinématographiques). Ne voulant pas croire que l'ostracisme dont ce cinéaste a été victime durant une partie de sa vie, du fait de son engagement politique, se perpétue après sa mort à la télévision française, il demande quand et comment sera réparée cette regrettable omission.

*Films français distribués au Moyen-Orient :
racisme anti-israélien.*

93. — 14 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du commerce extérieur** sa question 30039 du 24 avril 1979 concernant le racisme anti-israélien pour certains films français distribués au Moyen-Orient, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demandait s'il avait connaissance de la pratique suivie en France par certains groupements étrangers, consistant à lier la distribution au Moyen-Orient de films cinématographiques français au strict respect des prescriptions du boycottage arabe. Il serait notamment exigé des laboratoires qu'ils attestent que le film proposé n'a pas été fabriqué en Israël, ne contient aucun produit de fabrication israélienne ou de provenance israélienne, ne voyagera pas à bord d'avions israéliens et de ceux faisant escale en Israël. Par ailleurs les producteurs devraient attester qu'aucun collaborateur de quelque sorte qu'il soit, de « confession juive ou de nationalité israélienne » n'a participé au film. Il souhaite connaître quelles mesures concrètes il entend prendre pour qu'il soit mis un terme en France à des agissements susceptibles de préjudicier gravement aux intérêts du commerce extérieur français, compte tenu en particulier de la structure du marché français des films et documents cinématographiques. De surcroît, il lui demande si ces dispositions ne sont pas contraires au principe de non-discrimination raciale, de même qu'à la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme.

*Bilan de santé : extension de la gratuité aux personnes
de plus de soixante ans.*

94. — 14 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 29207 du 16 février 1979 concernant l'extension de la gratuité du bilan de santé aux personnes de plus de soixante ans à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il l'informe qu'à plusieurs reprises il a recueilli des observations « a priori » raisonnables tendant à regretter que les personnes ayant dépassé soixante années ne bénéficiaient plus de la gratuité du bilan de santé alors que cet acte médical apparaît indispensable, ne serait-ce que pour prévenir des maladies nécessitant des soins médicaux onéreux. Il lui demande s'il ne pense pas, dans ces conditions, étendre le bénéfice de cette gratuité.

Hospitalisés sous tutelle.

95. — 14 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 30978 du 13 juillet 1979 concernant la situation des personnes hospitalisées sous tutelle ayant souscrit une assurance volontaire, question à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. En application des textes récents de la sécurité sociale distinguant l'hébergement « hôtelier » et les soins médicaux, certains malades ayant des revenus personnels peuvent rémunérer l'hébergement « hôtelier », d'autres ne peuvent hélas bénéficier de l'aide financière au delà d'un an et sont condamnés à l'abandon ou au retour à leur domicile mais ne peuvent alors poursuivre les soins médicaux. Il lui demande quelles solutions peuvent être apportées à cette inégalité devant les soins.

Agences privées de recherches : réglementation.

96. — 14 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question n° 30917 du 6 juillet 1979 concernant la réglementation des agences privées de recherches, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande si à l'occasion de la modification de l'article premier de la loi 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches, il ne serait pas opportun de remplacer le titre de la loi du 28 septembre 1942 et celui du décret n° 77-128 du 9 février 1977 en étendant le domaine d'application des présents textes à l'exercice professionnel des enquêteurs des agences privées de recherches. Il est en effet paradoxal de disposer de textes réglementaires et législatifs concernant la direction et la gestion des agences privées de recherches et aucun contrôle, même de moralité, pour le recrutement des « agents ».

*Conséquences du versement tardif des subventions d'équipement
sur la trésorerie des petites communes.*

97. — 14 octobre 1980. — **M. Franck Sérusclat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés de trésorerie que connaissent fréquemment les petites communes en cas de versement tardif des subventions d'équipement promises par l'Etat. Beaucoup de communes rurales disposent de fonds de roulement limités et, après avoir fait l'avance, les sommes couvertes par la subvention ne peuvent parfois faire face aux dépenses ordinaires de fonctionnement, tel que le paiement des traitements du personnel. C'est pourquoi il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager de réduire les délais de versement des subventions, particulièrement pour les communes à faible budget.

Indemnité de logement des agents de police municipale.

98. — 14 octobre 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impossibilité d'octroyer une indemnité de logement à l'agent de police municipale pour la commune qui l'emploie. Il constate que l'avantage en nature constitué par la concession d'un logement par nécessité absolue ou utilité de service ne peut être remplacé par le paiement d'une indemnité forfaitaire lorsque le logement communal affecté à cet agent est indisponible et qu'il appartient dans ces conditions au conseil municipal de louer un local dont le bail serait établi au nom de la commune et de le concéder à l'agent de police municipal. Il lui demande s'il n'existe pas des situations dérogatoires qui autoriseraient la commune à verser l'indemnité de logement à son employé communal.

Académie de Grenoble : insuffisance des bourses d'études.

99. — 14 octobre 1980. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les conséquences pour les intéressés de la disparition de toutes les bourses de promotion sociale dans l'académie de Grenoble. C'est ainsi que dans l'option animateurs sociaux du département carrières sociales de l'I.U.T.B. de Grenoble, qui admet en priorité des étudiants justifiant d'une activité salariée, sur les vingt candidats admis, dix avaient déposé une demande de bourse et, sur la base des assurances qui leur avaient été fournies, cinq ont quitté leur emploi. Ils viennent seulement maintenant d'être informés par la délégation académique à la formation continue du rejet de leur demande, ce qui les place dans une situation d'autant plus difficile que la plupart ont des enfants à charge. Il lui demande en conséquence que le nombre de bourses soit sensiblement augmenté afin, au moins, de revenir au quota des années antérieures.

Education sexuelle et contraception chez les jeunes.

100. — 14 octobre 1980. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, concernant l'éducation sexuelle sur une table ronde organisée récemment par le comité national de l'enfance qui a permis de fournir quelques données concernant la sexualité des jeunes : ainsi, 43 p. 100 des jeunes filles de moins de seize ans qui ont des relations sexuelles n'utilisent aucune méthode contraceptive ; de ces très jeunes filles, naissent environ chaque année 3 000 enfants non désirés ; en 1980, 6 700 lycéennes ont subi un avortement. Ces quelques chiffres parlent d'eux-mêmes et donnent la mesure des besoins en matière d'éducation sexuelle et de contraception. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour réduire, puis faire disparaître, le nombre de ces drames, dont elle a elle-même manifesté la nécessité à cette table ronde.

*Locaux abritant les postes communales :
réévaluation du taux de participation.*

101. — 14 octobre 1980. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions financières liant l'administration des postes et télécommunications à certaines communes pour l'occupation des locaux abritant la recette-distribution des postes. C'est ainsi que l'administration des P. T. T. verse la somme dérisoire de 500 francs par an à une commune de la Gironde pour l'occupation des locaux réservés au fonctionnement du service postal. Il lui rappelle que ce taux est fixé par la loi de finances et souligne l'insuffisance du montant de cette participation annuelle. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de faire procéder, dans le cadre de la loi de finances, à une révision ou plus précisément à une réévaluation de ce taux de participation demeuré trop longtemps inchangé.

*Utilisation des installations sportives communales
par les établissements scolaires.*

102. — 14 octobre 1980. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'utilisation des installations sportives communales ou intercommunales par les établissements scolaires du second degré. Ces installations sont en effet affectées en priorité aux élèves. Les collectivités locales supportent à ce titre une charge de fonctionnement de plus en plus lourde, sans que la participation de l'Etat appelée « franc élève », versée aux établissements scolaires, suive l'évolution des dépenses. Ce transfert de charges atteint un tel point de gravité que les collectivités locales envisagent de réduire les heures d'utilisation par les scolaires, voire même d'être contraintes de fermer les installations. Il lui demande, en conséquence, que la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des installations sportives municipales ou intercommunales fréquentées par les élèves du second degré soit substantiellement majorée.

*Revendications des cadres techniques du ministère de la jeunesse,
des sports et des loisirs.*

103. — 14 octobre 1980. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les revendications des cadres techniques de son ministère. Il apparaît qu'une solution devrait être apportée dans les meilleurs délais à deux problèmes particuliers. Le premier concerne l'indemnité de fonction attribuée à ces agents « pour compenser le travail effectué hors des horaires normaux et la nécessité d'utiliser, en permanence, le véhicule personnel pour les besoins du service de la jeunesse et des sports ». Il semble en effet que le montant de cette indemnité n'est pas en rapport avec les frais réellement engagés par les intéressés. Il lui demande donc s'il envisage, dans un proche délai, d'augmenter cette prime et de faire en sorte qu'elle corresponde, autant que faire se peut, aux dépenses encourues par les agents. Le deuxième problème concerne l'élaboration d'un statut d'emploi unique des cadres techniques régionaux et départementaux. Il lui demande ce qu'il pense du document élaboré par la commission corporative du syndicat du groupement national des cadres techniques de son ministère et quelle suite il compte lui donner.

Droits indirects sur les alcools de fruits.

104. — 14 octobre 1980. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la loi de finances pour 1981, qui prévoit d'augmenter de manière excessive les droits indirects sur les alcools de fruits. Il lui expose que ce secteur est actuellement en crise et que cette mesure risque de désorganiser le marché des fruits. Il insiste sur le fait que les producteurs de fruits et les entreprises de distilleries seront gravement pénalisés par une telle disposition. En conséquence, il lui demande d'annuler cette mesure car les producteurs régionaux de fruits ont besoin de tous leurs débouchés et d'un revenu normal.

Prime au développement artisanal : extension à la Réunion.

105. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la nécessité d'étendre au département de la Réunion l'application du décret n° 76-329 du 14 avril 1976, permettant à la région du Massif Central de bénéficier d'une prime destinée à assurer le développement artisanal. Une telle mesure aura pour conséquence de provoquer la création d'emplois, notamment dans les zones montagneuses de l'île, et d'assurer ainsi la promotion et la dignité d'une population qui est à la recherche d'un bien-être légitime. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que le département de la Réunion puisse tirer avantage de l'application du décret dont il s'agit.

Ecole normale de la Réunion : recrutement.

106. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences désastreuses que pourrait entraîner la diminution progressive des postes mis au concours, au sein de l'école normale de la Réunion. Cette diminution est en contradiction avec la volonté sans cesse manifestée par le Gouvernement d'accroître le développement du système éducatif afin de rattraper définitivement les retards existants à l'égard de la métropole. Par ailleurs, il apparaît anormal de diminuer le recrutement dont il s'agit et d'imposer aux instituteurs et institutrices, en exercice, des heures supplémentaires plus impor-

tantes qu'en France métropolitaine. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer un recrutement annuel progressif des instituteurs et institutrices dans le département de la Réunion. Cette mesure, qui se révèle indispensable et urgente, permettra, tant au système de la préscolarisation qu'au système de la scolarisation, de fonctionner dans des conditions régulières et équitables.

La Réunion : situation de l'emploi dans le secteur artisanal.

107. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'aggravation du problème de l'emploi dans le département de la Réunion. Depuis plusieurs années le Gouvernement a solennellement déclaré que le développement du secteur artisanal devrait permettre progressivement d'apporter une solution partielle à cette pénible situation. Cette volonté politique n'obtient malheureusement pas la concrétisation qui s'impose. Il apparaît, dans ces conditions, que l'extension de l'aide spéciale rurale, prévue pour les régions où la situation démographique est difficile, stimulerait les créations d'emplois indispensables au décollage économique de ce département lointain. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que l'aide spéciale dont il s'agit soit étendue à la Réunion, dans les plus brefs délais.

La Réunion : création d'un enseignement en dessin d'art.

108. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les élèves, inscrits dans les lycées d'enseignement professionnel de la Réunion, ne peuvent se voir dispenser l'enseignement nécessaire en dessin d'art, faute de postes budgétaires. Une telle situation se révèle intolérable. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes mesures utiles pour qu'à chaque rentrée scolaire de telles lacunes soient comblées progressivement.

Tarifs des compagnies aériennes entre la France et la Réunion.

109. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nécessité pour les étudiants réunionnais en métropole de pouvoir réintégrer leur milieu familial pendant les vacances, et notamment à la fin de chaque année scolaire. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre toutes mesures utiles permettant de mettre un terme aux tarifs excessifs, injustifiés et inéquitables, pratiqués par la compagnie nationale.

Dordogne : suppression du service télégraphique.

110. — 14 octobre 1980. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** sur les dangers que représente la suppression du service télégraphique en Dordogne, tant sur le plan de l'emploi que sur la continuité du service public. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les télégrammes puissent être acheminés normalement de tous les bureaux distributeurs de la Dordogne, sans avoir à mécontenter les usagers par la concentration des effectifs sur Bordeaux.

Situation du Grenier de Toulouse.

111. — 14 octobre 1980. — **M. Jean Peyrafitte** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation du Grenier de Toulouse, centre dramatique national, et pionnier de la décentralisation théâtrale depuis trente-six ans et qui s'est vu proposer, pour 1981, par le ministère des affaires culturelles, une augmentation de la subvention de 6,80 p. 100 faisant suite à une augmentation de 5,02 p. 100 en 1980 et de 7,72 p. 100 en 1979, soit 19,54 p. 100 en trois ans, alors que l'augmentation du coût de la vie peut être estimée à 41 p. 100 minimum pour cette période. Cette proposition, si elle était confirmée, signifierait, de la façon la plus claire, que l'entreprise de liquidation du seul centre dramatique de cette région est menée de façon résolue, menaçant les emplois de comédiens, personnel technique et administratif. Pourtant, pendant cette même période, le Grenier a mené en parallèle une politique de créations, onze spectacles, présentés à Toulouse, en tournées en France et dans la région de diffusion en liaison avec « Théâtre à Toulouse » — près de soixante spectacles — et mis en place une politique théâtrale pour la région en créant une structure de théâtre mobile et a recherché les financements de cette politique, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir l'activité de haut niveau du Grenier de Toulouse.

Situation au groupe A. G. F.

112. — 14 octobre 1980. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation au Groupe des assurances générales de France (A. G. F.), rue Jules-César, dans le 12^e arrondissement. La direction de cette entreprise a récemment pris des sanctions contre deux responsables syndicales, qui ont exercé leurs droits politiques de citoyen. La direction se réserve sans doute l'exclusivité de l'action politique dans l'entreprise. Elle exerce des pressions sur les cadres, parfois au mépris de leur conscience, pour qu'ils défendent les options politiques de la direction. D'autre part, sous couvert de notes et journaux d'entreprises, ces options sont imposées au personnel. Il est donc normal que les militants communistes s'expriment sur les grands problèmes politiques et économiques qui circulent dans l'entreprise. Ces attaques viennent au moment où les militants de la C. G. T. et du parti communiste français sont engagés dans une lutte contre la réduction du personnel et des licenciements dans cette entreprise. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction pour que celle-ci respecte les droits politiques de ses employés, les libertés syndicales et qu'il s'oppose à des réductions du personnel dans cette entreprise.

Régime fiscal des adhérents des associations agréées membres de professions libérales.

113. — 14 octobre 1980. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en ce qui concerne le régime fiscal applicable aux adhérents des associations agréées, membres de professions libérales. Certaines informations récentes, rendues publiques, sur le projet de loi de finances pour 1981 ont soulevé une grande émotion au sein des professions libérales, et notamment chez les chirurgiens-dentistes. En effet, contrairement aux déclarations de M. le Premier ministre, la limite de recettes pour pouvoir accéder aux abattements fiscaux prévus au profit des adhérents des associations agréées, membres des professions libérales n'est pas supprimée. De plus, l'abattement, avant impôt, qui est ramené de 20 p. 100 à 10 p. 100 pour la partie du revenu supérieure à 150 000 francs, et cela depuis les revenus de 1977, n'est pas sensiblement amélioré. Le refus de cette mesure d'égalisation fiscale au profit de ceux qui ont accepté le principe de la clarté et de l'équité fiscales est particulièrement fâcheux. Enfin, les mesures d'incitation à l'investissement et les dégrèvements particuliers prévus ne concernent que les bénéficiaires industriels et commerciaux, c'est-à-dire que l'ensemble des professions libérales qui procèdent et qui ont la possibilité de procéder à des investissements souvent élevés, comme les chirurgiens-dentistes ou les radiologistes, sont totalement exclus de ces mesures dans le projet de loi de finances 1981. Cette situation si elle était confirmée rendrait de plus en plus difficile le développement voire la survie des professions libérales « structure de liberté dans une société de liberté » déjà touchées par l'application dans certaines communes d'une taxe professionnelle dissuasive, notamment pour les jeunes praticiens. L'ensemble des mesures résultant du projet de loi de finances pour 1981 crée, de plus, au sein même des professions libérales, des inégalités profondes dans la concurrence, puisque parmi ces professions libérales, certaines peuvent détourner la loi par la création de structures commerciales. Il attire son attention sur la situation paradoxale qui résulterait de l'application des mesures tant au niveau de l'intérêt que constitue l'existence des associations agréées, confirmé récemment par un rapport sur le fonctionnement de ces associations, qu'à celui des principes sur lesquels reposent notre société.

Migrants réunionnais : tarif des vols des compagnies aériennes.

114. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nécessité pour les travailleurs migrants réunionnais, en métropole, de pouvoir, pendant leurs congés, réintégrer leur île natale. S'il est vrai que la compagnie nationale a été contrainte de revoir ses tarifs exagérément coûteux, il n'en demeure pas moins vrai que le tarif V. P. T. (Voyage pour tous), sans cesse réajusté, atteint actuellement un coût élevé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de faire cesser ces réajustements, et permettre à tous les Réunionnais, exerçant une activité en France métropolitaine, de pouvoir sur la base d'un tarif équitable retrouver leurs familles qui vivent à plus de 10 000 kilomètres du continent européen.

Fusion du C. T. G. R. E. F. et du C. N. E. E. M. A.

115. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des personnels du Centre technique du génie rural des eaux et forêts (C. T. G. R. E. F.) et du Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (C. N. E. E. M. A.). Cette inquiétude fait suite au projet de fusion du C. T. G. R. E. F. avec le C. N. E. E. M. A. qui prévoit que cet organisme prendrait la forme d'un établissement public à caractère administratif. Ce projet apparaît néfaste, tant en ce qui concerne l'aménagement de la montagne, qu'en ce qui concerne le statut du personnel employé actuellement et les missions de cet organisme. Pour les missions de service public du C. T. G. R. E. F., le projet d'établissement public, en condamnant celui-ci à la recherche d'une autonomie financière, ne peut que conduire à l'adoption d'une politique à court terme, sacrifiant les études dans les domaines qui par leur caractère globalisant et portant sur le long terme, ne peuvent trouver d'autres utilisateurs solvables que l'Etat ou, après la réforme envisagée, les collectivités locales, en éliminant les secteurs non rentables à court terme. De plus, on ne peut que s'interroger sur l'avenir de la participation du C. T. G. R. E. F. à l'élaboration de certaines réglementations avec l'entrée dans le conseil d'administration et dans les comités d'orientation, de représentants d'intérêts privés. Enfin, compte tenu de l'intime liaison entre les missions de l'organisme concerné et l'emploi, ce projet laisse apparaître de graves inquiétudes quant à la situation des personnels. C'est pourquoi il lui demande que soient maintenues les missions et les activités du C. T. G. R. E. F. et les dispositions qu'il compte prendre afin de favoriser et de développer les activités de cet organisme pour qu'il soit pleinement en mesure d'assurer sa vocation d'études et d'appuis techniques notamment sur les problèmes de la montagne.

Statut juridique de l'I. N. R. A. : application des décrets.

116. — 14 octobre 1980. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inquiétudes du personnel de l'I. N. R. A. (Institut national de recherche agronomique) suscitées par le décret du 5 septembre 1980 relatif au statut juridique de l'I. N. R. A. De nombreuses inconspicuités apparaissent dans le décret n° 80-711 du 5 septembre 1980 au regard des décrets n° 80-560 et n° 80-561 du 20 juillet 1980 dont certaines dispositions ne paraissent pas abrogées et peuvent, en conséquence, donner lieu à des difficultés d'interprétation. C'est ainsi que la section « travaux publics » du Conseil d'Etat semble avoir été la seule consultée alors que ce décret relève de la compétence de l'assemblée générale du Conseil d'Etat. Par ailleurs, le comité technique paritaire de l'I. N. R. A. n'aurait pas été consulté sur le texte du décret de septembre. Il lui demande donc de lui préciser : 1° si les conditions dans lesquelles ces textes ont été préparés sont bien conformes aux procédures légales ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour éviter toute équivoque d'interprétation.

Chilly-Mazarin : fermeture de classes.

117. — 14 octobre 1980. — **M. Pierre Noé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les mesures prises à la rentrée scolaire à Chilly-Mazarin (Essonne). En effet, sans tenir compte des avis des enseignants, des parents d'élèves et des élus, quatre classes d'école maternelle (deux à Pasteur, une aux Saules, une à Kergomard) ont été fermées. Ces décisions sont la conséquence notamment du refus de prendre en compte les enfants nés en 1978, mesure particulièrement injuste car elle n'est pas générale dans la région parisienne et explique ainsi les cas aberrants d'enfants déjà scolarisés l'an dernier dans les départements limitrophes et devant être refusés dans l'Essonne. Sur la commune de Chilly-Mazarin, plus de soixante enfants ont déjà été recensés dans ce cas. En conséquence, il lui demande de revenir sur les mesures de fermeture et il lui demande s'il ne lui paraît pas que ces mesures sont en totale contradiction avec l'orientation de la politique gouvernementale en faveur d'une reprise de la natalité puisque certains enfants devront en effet rester jusqu'à trois ans à la crèche qui ne peut accueillir alors de nourrissons, ce qui devrait être sa vocation normale.

Marolles-en-Hurepoix : sanctions frappant des employés du bureau de poste.

118. — 14 octobre 1980. — **M. Pierre Noé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** sur le conflit qui a récemment éclaté au bureau de poste de Marolles-en-Hurepoix (Essonne) où, à la suite d'un différend avec le receveur, une auxiliaire a été licenciée sans préavis

et deux agents titulaires sanctionnés au niveau de leur notation, décisions arbitraires qui ont entraîné un profond mécontentement chez le personnel de distribution et au sein de la population de Marolles-en-Hurepoix. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la réintégration de la personne licenciée et la levée des sanctions.

Golfe Persique : sécurité de la flotte française.

119. — 14 octobre 1980. — **M. Jacques Bialski** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème de la sécurité des équipages de la flotte de commerce française se trouvant actuellement dans le golfe Persique à un moment où se déroulent des événements d'une extrême gravité. Alors que pèse une menace d'interventions d'autres pays du Moyen-Orient, que croisent de nombreux bâtiments de guerre de diverses nationalités, que des contrôles sont effectués par la marine iranienne sur tous les navires entrant et sortant du golfe Persique, il lui demande quelles mesures il a prises ou entend prendre pour garantir la sécurité des marins français risquant à tout moment d'être victimes d'une extension du conflit.

Etatisation du lycée technique industriel et du lycée commercial et social d'Arras.

120. — 14 octobre 1980. — **M. Michel Darras** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'au chef-lieu du département du Pas-de-Calais le lycée technique industriel et le lycée commercial et social comptent, le premier moins de 36 p. 100, le second moins de 45 p. 100 d'élèves domiciliés dans le district urbain d'Arras. Les conventions qui liaient ce groupement de communes à l'Etat sont venues à expiration, et le président du district urbain d'Arras n'a aucunement l'intention d'en signer de nouvelles obérant derechef injustement les budgets du district et donc ceux des contribuables de toutes les communes membres. Il suggère en conséquence au Gouvernement de décréter immédiatement l'étatisation des deux établissements susmentionnés.

Handicapés : versement de l'allocation du fonds national de solidarité.

121. — 14 octobre 1980. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** à propos des modalités d'attribution de l'allocation du fonds national de solidarité. Il lui indique que, contrairement aux autres bénéficiaires d'allocations, les adultes handicapés ne perçoivent pas la prime de rentrée : une telle discrimination lui paraît intolérable. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice et accorder, dans les meilleurs délais, l'aide à laquelle peuvent prétendre les adultes handicapés.

Aide du F. E. O. G. A. : détermination des zones.

122. — 14 octobre 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la détermination des zones sur lesquelles s'étendra le bénéfice de l'aide du F. E. O. G. A. (fonds européen d'orientation et de garantie agricole) en faveur de la forêt méditerranéenne. Il constate que, pour le département du Var, les zones prises en considération regroupent la zone Maures-Estérel et la zone Durance-Verdon, Trévaresse, Sainte-Baume, et couvrent approximativement les deux tiers du département du Var. Compte tenu de l'importance de la fréquentation touristique du Var qui accroît d'autant les risques d'incendie, et de la vocation agricole et forestière du centre de ce département, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'étendre cette zone à l'ensemble du territoire du Var.

A. N. P. E. de Poissy : insuffisance des effectifs.

123. — 14 octobre 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'insuffisance des effectifs de l'agence nationale pour l'emploi à Poissy. Il lui demande si, en cette période d'augmentation des demandes d'emplois, l'insuffisance du budget des A. N. P. E. ne lui apparaît pas en contradiction avec la nécessité d'accélérer le traitement des dossiers et d'aider à l'amélioration des qualifications.

Aménagement du château de Plaisir.

124. — 14 octobre 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'importance, pour la commune de Plaisir (Yvelines), de l'aménagement du château de Plaisir. Les équipements culturels de cette commune de près de 25 000 habitants sont actuellement inadéquats et insuffisants. Ce projet d'aménagement présente un intérêt régional certain et devrait bénéficier d'une aide importante de la direction des affaires culturelles. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Droits de circulation des vins.

125. — 14 octobre 1980. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences du projet de loi de finances pour 1981 prévoyant une augmentation des droits de circulation sur les vins. Au cours de la discussion sur la loi de finances pour 1981, il a été envisagé une majoration de 50 p. 100 des droits de circulation sur les vins. Ce projet d'augmentation fait lui-même suite à une majoration votée au cours du budget précédent portant de 9 francs à 13,50 francs les droits de circulation applicables aux vins. Une telle mesure s'inscrit à contre-courant d'une recommandation de la Commission des communautés européennes en date du 5 décembre 1975 (J. O. des C. E. E. du 7 janvier 1976), qui faisait déjà remarquer « que dans la situation actuelle du secteur viti-vinicole, les accises élevées et, a fortiori, toute augmentation de celles-ci, ont des répercussions dommageables sur la commercialisation des vins dans la Communauté ». D'autre part, il est nécessaire de rappeler que la France, pays producteur de vin, est parmi les partenaires de la Communauté européenne un de ceux qui taxent le plus largement ce produit, créant ainsi des conditions de concurrence désastreuses pour les producteurs français (le taux de T. V. A. pratiqué en France pour le vin est de 17,6 p. 100, alors qu'il est de 6 p. 100 en Italie et de 5 p. 100 seulement au Luxembourg). Augmenter de 50 p. 100 les droits de circulation sur les vins aurait non seulement pour effet de porter à 220 p. 100 le taux d'augmentation subi par ce droit depuis 1978, mais aussi de réduire à néant les efforts de commercialisation des viticulteurs. En conséquence, il lui demande que toutes les mesures soient prises afin que ce projet parfaitement injuste pour les viticulteurs du département de l'Aude soit définitivement abandonné.

Vacations funéraires : modification de la réglementation.

126. — 14 octobre 1980. — **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur sa question écrite n° 33926 posée le 24 avril 1980 (*Journal officiel* n° 32, Sénat du 25 avril 1980, p. 1519), restée sans réponse à ce jour. A une précédente question écrite n° 32215 du 12 décembre 1979, il avait précisé « qu'une étude était en cours afin d'examiner les moyens propres à remédier aux différents problèmes posés par l'application des textes en cause » (*Journal officiel* n° 22, Sénat du 9 avril 1980, p. 1104). Compte tenu du long délai qui s'est écoulé entre temps, il souhaiterait connaître : 1° les conclusions : a) de l'étude entreprise par ses services ; b) du rapport déposé par **M. Jacques Aubert**, conseiller d'Etat (chargé en février 1980 d'une mission de réflexion à cet égard), présentant des propositions pour l'amélioration et l'actualisation de certaines dispositions de la législation funéraire (suivant réponses insérées au *Journal officiel* du Sénat du 3 septembre 1980, p. 3630 et 3631, faites aux questions écrites n°s 34751 et 34957 posées les 27 juin 1980 et 22 juillet 1980 par **MM. Palmero** et **Poudonson**, sénateurs) ; 2° les instructions transitoires prises depuis pour mettre fin à une situation à la fois aberrante et choquante, imputée à des difficultés que présenterait l'application des dispositions de l'article L. 364 (§§ 5 et 6) du code des communes, ce qui explique que « la surveillance des opérations funéraires est effectuée de plus en plus souvent par des fonctionnaires de police autres que ceux nommément désignés par la loi », comme l'a reconnu son administration. Cette façon de procéder abusive et le problème du droit à vacation qui en est le corollaire, sont à l'origine des revendications légitimes formulées par les organisations représentatives des personnels concernés. Ceux-ci, bien que non habilités à cette fin, assistent habituellement aux opérations funéraires sans droit à la vacation y afférente. Source de revenus appréciables, celle-ci ne devrait être versée au chef de circonscription (figurant parmi les ayants droit) que s'il a surveillé personnellement l'opération. En fait il la perçoit systématiquement, même en cas d'absence, dès lors que le procès-verbal qui en relate le déroulement est établi à son nom et revêtu de sa signature.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

Subvention pour l'achat de la carrière des fusillés de Châteaubriant.

34886. — 11 juillet 1980. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'appel à la souscription nationale lancée par l'amicale de Châteaubriant-Voves pour l'achat de la carrière des fusillés, ainsi que d'un terrain adjacent, afin de donner au mémorial, haut lieu de la Résistance, le cadre qui convient. Il n'ignore pas que deux mille francs ont été accordés, mais c'est une somme insignifiante par rapport à ce que représente la carrière de Châteaubriant et en regard de ce que devrait être la participation de l'Etat qui se doit d'honorer le souvenir et l'exemple de ces événements. En conséquence, il lui demande s'il envisage de nouvelles mesures pour accorder des crédits supplémentaires à l'amicale Châteaubriant-Voves.

Réponse. — L'honorable parlementaire connaît le caractère strict de la destination des crédits dont le secrétaire d'Etat aux anciens combattants dispose pour l'entretien des monuments des guerres et de la Résistance, de caractère national (et pour celui des nécropoles nationales), ce qui ne lui permet pas de participer à la souscription lancée par l'amicale de Châteaubriant-Voves. Afin de marquer le profond intérêt qu'il attache à la sauvegarde de la carrière des fusillés, haut lieu de la Résistance, le secrétaire d'Etat étudie la possibilité d'accorder exceptionnellement une subvention à l'amicale pour lui permettre d'organiser la cérémonie commémorative du souvenir fixée au 22 octobre.

CULTURE ET COMMUNICATION

Protection des collections publiques : application de la loi.

35056. — 21 août 1980. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** si le décret prévu à l'article 8 de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance, et fixant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires, agents et gardiens chargés de la conservation ou de la surveillance des objets ou documents doivent être spécialement assermentés et commissionnés, sera prochainement publié.

Réponse. — La loi du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance prévoit que les conditions dans lesquelles les personnels chargés de la surveillance des collections publiques seront assermentés et commissionnés sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Un projet de décret élaboré par mon département est actuellement à l'approbation des ministres intéressés par la mise en application de ce texte, notamment au garde des sceaux, ministre de la justice, au ministre de l'intérieur et au ministre des universités avant que le Conseil d'Etat ne soit saisi. Les dispositions de ce projet visent à concilier l'efficacité indispensable à la protection du patrimoine et la nécessité de garantir le public contre tout risque d'arbitraire. Le commissionnement autorisera la constatation des infractions par les personnes qui sont en mesure de les découvrir le plus rapidement et qui seront choisies par les autorités désignées par arrêté parmi les personnels appartenant aux catégories définies dans la même forme, en raison de leurs fonctions et des garanties qu'offrent leurs qualités individuelles et leurs états de service. L'étendue du pouvoir d'appréciation laissé à l'administration dans le choix des personnels à assermenter, le nombre restreint des agents commissionnés, enfin l'existence d'une faculté discrétionnaire de retrait du titre délivré dont devra être porteur chacun des agents, doivent éliminer les risques d'arbitraire.

ECONOMIE

Chèques et cartes bancaires avec photos : généralisation.

35125. — 4 septembre 1980. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que la garantie de paiement offerte par les banques aux commerçants ne s'applique ni aux chèques volés ni aux chèques falsifiés. Il lui demande s'il ne convient pas d'inciter les établissements bancaires à généraliser la formule du chèque avec photo ou de cartes bancaires avec photo infalsifiables, dans la mesure où se généralisent dans tous les domaines les règlements par chèques bancaires, afin que les commerçants ne soient pas pénalisés par l'expansion des banques.

Réponse. — Le procédé du chèque-photo, qui consiste à personnaliser les formules de chèques en y apposant la photographie du titulaire du compte, et l'utilisation de cartes bancaires avec photo

ont fait l'objet, au cours de ces dernières années, d'études approfondies et également d'expérimentations dans un certain nombre de banques. Si ces procédés sont sans doute de nature à faciliter la lutte contre l'utilisation frauduleuse de chèques volés ou falsifiés, leur généralisation, qui n'est d'ailleurs pas possible pour les carnets de chèques établis au nom de personnes morales ou de comptes ouverts conjointement à plusieurs personnes physiques se heurte à plusieurs difficultés. Le coût de la fabrication du chèque-photo est élevé car, en l'état actuel des techniques, il implique un traitement manuel et donc une rupture du circuit informatisé de fabrication des chèquiers. Cette difficulté est aggravée par la nécessité de renouveler périodiquement la photographie du titulaire du compte. En outre l'accueil de la clientèle à cette nouvelle formule a été moins favorable que l'on aurait pu s'y attendre, en dépit des campagnes publicitaires entreprises par certains établissements au cours des dernières années. Il semble qu'une partie des titulaires de compte envisage avec réticence la juxtaposition du nom, de l'adresse, du numéro du compte bancaire et d'une photographie sur un même document appelé à être communiqué fréquemment et à circuler hors de son contrôle. L'unanimité de la profession est ainsi loin d'être réalisée sur la formule du chèque-photo. Il faut, en revanche, observer que les risques d'utilisation frauduleuse de chèques volés ou falsifiés sont dans une certaine mesure réduits par la généralisation des chèques prébarrés et non endossables. Il apparaît ainsi souhaitable pour l'instant de laisser aux banques la liberté de se déterminer vis-à-vis de ce nouveau type de service à la clientèle dont l'intérêt et l'efficacité continuent à susciter des réserves.

INDUSTRIE

Pétrole synthétique : coût de production.

32630. — 23 janvier 1980. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** à quels résultats sont parvenues les études dans le domaine de la recherche de la production de pétrole synthétique à partir du gaz naturel et du méthanol. Quel serait le coût approximatif de ce nouveau carburant.

Réponse. — Dans le domaine de la production de pétrole synthétique, les études et les développements les plus avancés ont été menés aux Etats-Unis notamment par une grande société qui a reçu une aide du département de l'énergie. Le procédé mis au point par cette société utilise la voie méthanol et permet d'obtenir une panoplie de produits synthétiques équivalents au gaz naturel, aux carburants classiques ou aux fuels lourds. L'efficacité du procédé semble supérieure à celle du procédé Fischer Tropsch amélioré retenu en Afrique du Sud. Le rendement énergétique serait cependant très moyen, environ 60 p. 100 ; les coûts estimés d'une production industrielle à partir de charbon seraient de l'ordre de 1 500 francs à 2 000 francs par tonne d'équivalent pétrole, tous produits confondus, c'est-à-dire supérieurs de 50 p. 100 environ aux produits issus du raffinage du pétrole, avec un coût de charbon de 150 francs/tonne, très inférieur à celui du charbon extrait du sous-sol français ; enfin, les investissements seraient très importants puisque de l'ordre de 15 milliards de francs pour une capacité de 3 millions de tep par an. La Nouvelle-Zélande, qui dispose de larges ressources en gaz naturel, envisage l'adaptation au gaz naturel de ces techniques qui pourraient ainsi être simplifiées et conduire à des coûts d'investissements et de production moindres. En tout état de cause, cet avantage de la filière gaz naturel serait beaucoup moins marqué pour les pays qui comme la France devront importer le gaz naturel dont les prix ont, comme ceux du pétrole, crû rapidement au cours des dernières années. Dans les conditions économiques actuelles, le développement de telles techniques n'apparaît pas justifié en France et d'autres voies doivent améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de notre pays en en permettant la diversification, notamment la conversion au charbon de certaines installations fortes consommatrices de combustibles fluides et le traitement de pétroles non conventionnels. De nombreuses recherches sont aujourd'hui effectuées en France dans ce dernier domaine et des investissements importants sont prévus qui permettront le traitement de ces nouvelles ressources pétrolières, ainsi que le traitement approfondi de certains résidus de distillation dont l'utilisation aujourd'hui comme combustibles industriels est en régression par suite du développement des autres énergies, charbon, gaz, électricité nucléaire.

*Stockage de gaz :**réductions tarifaires pour les communes d'implantation.*

35015. — 1^{er} août 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'étendre la réduction tarifaire accordée aux consommateurs dans les communes situées à proximité immédiate des centrales nucléaires de grande puissance qui subissent les sujétions

des chantiers de construction, aux communes ayant sur leur territoire des installations de stockage de gaz, lesquelles subissent de leur côté des sujétions qui ne sont pas, par ailleurs, compensées par des avantages induits.

Réponse. — L'objet de la mesure de réduction tarifaire récemment décidée par le Gouvernement et mise en œuvre par l'arrêté du 1^{er} avril 1980 est de répercuter en priorité les avantages économiques de l'énergie électronucléaire sur les consommateurs les plus directement concernés par la construction des centrales nucléaires. En effet, le coût de production de l'électricité d'origine nucléaire est sensiblement inférieur à celui de l'électricité produite par les centrales thermiques classiques utilisant des combustibles fossiles. La croissance de la part de l'énergie électronucléaire dans la production d'électricité permettra donc d'atténuer de plus en plus les conséquences sur l'évolution des prix de l'électricité, des hausses des prix des produits pétroliers. Cet avantage sera progressivement ressenti par l'ensemble des consommateurs d'électricité. Il a toutefois paru équitable d'en faire bénéficier, en priorité, les consommateurs des communes situées à proximité immédiate des centrales nucléaires de grande puissance qui supportent les sujétions des chantiers de construction. Le stockage souterrain de gaz naturel n'est pas de même nature économique. Ce stockage est rendu indispensable par la rigidité des approvisionnements et la nécessité, d'une part, de moduler les transports à grande distance en fonction des variations de la consommation, d'autre part, de disposer d'une capacité de sécurité pour couvrir des aléas techniques ou climatiques. Son équipement et son fonctionnement entraînent un coût d'exploitation non négligeable qui grève le prix du gaz naturel fourni au consommateur, quel que soit sa localisation. Il n'y a donc aucune raison d'accorder des avantages tarifaires liés à l'implantation d'un stockage souterrain. Par contre, le caractère industriel des installations oblige Gaz de France à acquitter localement une taxe professionnelle non négligeable. Quant aux sujétions de chantier des travaux d'équipement, elles sont sans commune mesure avec celles entraînées par une centrale nucléaire de grande puissance et sont analogues à celles provoquées par n'importe quelle implantation industrielle de même emprise.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Relations sportives avec l'Afrique du Sud : match de rugby.

33227. — 7 mars 1980. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** si, dans le cadre des relations sportives existant entre la France et l'Afrique du Sud, relations sportives récemment concrétisées par la victoire française au Grand Prix automobile d'Afrique du Sud, il peut indiquer que le Gouvernement ne prendra pas une position négative au cas où, à l'initiative de la fédération française de rugby, une rencontre opposant les deux sélections nationales serait organisée à l'occasion de la venue en France de l'équipe des Springboks.

Réponse. — Le Gouvernement n'a pas modifié sa position à l'égard des rencontres sportives en France entre équipes françaises et équipes sud-africaines : ces rencontres sont inopportunes.

Résolution du Conseil de l'Europe relative aux Jeux olympiques.

9. — 2 octobre 1980. — **M. Jean Mercier** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la résolution 738 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative aux Jeux olympiques. Il lui demande s'il est favorable à ce que les Jeux olympiques d'été se tiennent désormais régulièrement et à titre définitif dans un même lieu, sur leur terre d'origine, à proximité d'Olympie.

Réponse. — La décision d'implanter en un site permanent les Jeux olympiques appartient aux diverses composantes du mouvement sportif international, et en particulier au comité international olympique. Cet organisme a récemment désigné une commission chargée d'étudier l'ensemble des problèmes très complexes que pose un tel projet. Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs se tient informé des résultats de ces travaux mais il ne lui appartient pas de donner un avis avant que les organisations sportives internationales non gouvernementales aient fait connaître à ce sujet leur décision.

JUSTICE

Assassinats politiques : suites judiciaires.

35035. — 6 août 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la justice** que, depuis 1972, vingt-cinq étrangers ont été victimes d'assassinats politiques en France, et lui demande quelles suites judiciaires ont été réservées à ces affaires et quelles sanctions sont intervenues.

Réponse. — Chacun des attentats auxquels l'honorable parlementaire se réfère a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire. Neuf décisions de non-lieu ont été rendues, en raison du résultat négatif des recherches entreprises, recherches dont il convient de souligner la particulière difficulté dans les affaires de cette nature. Une inculpation a été prononcée dans le cadre de l'une des quatorze informations qui restent actuellement en cours. L'une de ces procédures, précédemment clôturée par une ordonnance de non-lieu, a été réouverte pour charges nouvelles. Deux affaires ont été suivies de condamnations prononcées par une cour d'assises. Le 11 décembre 1977, la cour d'assises de Paris, statuant par contumace, a condamné à la peine de mort l'auteur d'un attentat perpétré le 13 novembre 1972. Par ailleurs, les auteurs d'un assassinat commis le 3 août 1978 ont été condamnés, le 7 mars 1980, par cette même juridiction, à quinze ans de réclusion criminelle.

Réintégration dans la nationalité française : cas particulier.

35167. — 12 septembre 1980. — **M. Pierre Gamboa** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation de Mme X. Cette personne, épouse d'un officier de l'armée française, a toujours résidé en Algérie, mais a été considérée pendant plusieurs décennies comme ressortissante de la nation française (sa dernière carte d'identité l'atteste). Sa méconnaissance de la législation l'a empêchée de faire les démarches nécessaires, en temps voulu, pour obtenir le maintien de sa nationalité. Ses enfants sont français et vivent en France depuis plusieurs années. Mme X. voudrait les rejoindre. Ses multiples démarches pour sa réintégration n'ont pas été prises en compte par l'administration. Aussi, lui demande-t-il quelles sont les démarches à effectuer par la veuve d'un officier ayant servi de longues années dans l'armée française, pendant la guerre d'Algérie, pour obtenir sa nationalité française.

Réponse. — Pour permettre l'étude complète du cas particulier dont la situation est évoquée, l'honorable parlementaire pourrait en saisir directement la Chancellerie en soumettant tous les éléments qu'il possède sur la personne intéressée.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

Télévision : desserte de certaines petites communes rurales.

35076. — 21 août 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés rencontrées par les petites communes lorsqu'elles ne peuvent recevoir les émissions télévisées, par suite de circonstances notamment géographiques. La participation financière qui leur est demandée est sans aucune mesure avec leurs recettes traditionnelles. Il a d'ailleurs informé de cette situation **M. le président de T.D.F.**, notamment en ce qui concerne la commune de Saint-Pierre-de-Clairac (Lot-et-Garonne). En conséquence, il l'invite à donner des instructions à ses services pour déléguer des crédits convenables et ce afin que les justes demandes des communes rurales concernées par cette anomalie puissent être satisfaites sans que soient obérées les finances locales. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.*)

Réponse. — Pour la suppression des zones d'ombre de télévision, Télédiffusion de France poursuit l'effort entrepris de longue date en construisant, par une action concertée avec les collectivités locales, les réémetteurs ou réseaux communautaires nécessaires. Ce programme de résorption a été accéléré à la suite des mesures prises par voie de circulaire par le Premier ministre en 1977. Il paraît toutefois difficile de dépasser le chiffre de 200 stations nouvelles par an, chiffre atteint pour la première fois en 1979, et qui devrait être maintenu en 1980, comme conséquence des efforts budgétaires antérieurs. Ce rythme de construction représente pour T.D.F., tant en investissements qu'en charge d'entretien pour les prochaines années, un effort considérable. Cet effort devrait permettre de mieux répondre aux vœux des conseils généraux dont les programmes, cumulés de 1977 à 1980, totalisent plus de 1 000 zones d'ombre, soit 895 pour les programmes 1977-1978-1979, les seuls connus complètement, 291 stations construites au titre de ces programmes étaient en service au 1^{er} juin 1980 et 243 autres étaient en construction. La perspective prochaine de mise en place du satellite de télévision directe nécessite une réorientation du programme actuel de résorption. Beaucoup de zones d'ombre actuellement recensées ne pourraient être éliminées qu'au prix d'investissements terrestres représentant un coût par habitant très supérieur au coût de réception du satellite (dépassant parfois 10 000 francs par habitant). La desserte de ces zones en télévision devra donc être assurée par le satellite et il convient d'abandonner l'idée d'y installer des équipements terrestres à la charge du service public.

Systèmes Antiope, Prestel, Télidon : conditions de concurrence.

35148. — 11 septembre 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** de bien vouloir lui exposer les différences existant entre les systèmes Antiope, Prestel et Télidon, notamment après le succès de ce dernier système aux Etats-Unis et l'échec d'une percée commerciale française dans ce domaine.

Réponse. — Les systèmes Prestel, Antiope et Télidon présentent des caractéristiques techniques différentes. Mis au point en Grande-Bretagne par le British Post Office, Prestel est un système interactif dit de vidéotex, c'est-à-dire de recherche personnelle d'informations de type alphanumériques visualisables sur l'écran d'un récepteur de télévision. Ce dernier se connecte, par l'intermédiaire du réseau téléphonique, sur une base de données centrale possédant un nombre limité d'accès, mais qui peut emmagasiner un très grand nombre de pages (plusieurs centaines de mille) éditées et tenues à jour par un nombre important de fournisseurs d'informations (de l'ordre de 300). Toutefois, le nombre limité d'accès peut poser des problèmes de saturation ou d'attente. Il est à noter que, antérieurement au système Prestel, les ingénieurs britanniques de la British Broadcasting Corporation ont imaginé et mis au point un système dit de télétexte qu'ils ont appelé Ceefax, suivis de peu par ceux de l'Independent Broadcasting Authority qui l'ont dénommé Oracle. Les deux systèmes, pratiquement identiques, permettent aux deux réseaux de télévision britanniques de diffuser, en plus de leurs programmes de télévision, des informations également visualisables sur le récepteur de télévision, mais le choix se limite à quelque 200 pages par programme, auxquelles peuvent naturellement accéder des millions de personnes simultanément. Les deux services ont donc des caractéristiques très complémentaires par nature, mais, conçus indépendamment, ils ne sont pas compatibles. Leur industrialisation a atteint, pour les deux types de service, un stade tel que le grand public peut acquérir, avec quelques délais de livraison, des récepteurs équipés à des prix relativement accessibles. La France, ensuite, le Canada, beaucoup plus tard, ont conçu et mis au point des systèmes compatibles pour les deux aspects Vidéotex et Télétexte, c'est-à-dire utilisant le même décodeur. Antiope est de technologie française, Télidon de technologie canadienne. Les deux systèmes ont des caractéristiques très voisines en ce qui concerne les principes de transmission des messages codés sur émetteurs de télévision, c'est-à-dire en mode Télétexte, mais les principes de codage de l'image sont différents : ils permettent à Antiope un développement des équipements de réception pour le téléspectateur à des conditions beaucoup plus économiques que le système canadien qui est plus sophistiqué. Ce dernier a visé, en effet, l'accès à des graphismes à haute résolution qui n'étaient pas, à l'origine, possibles avec Antiope. La structure très évolutive d'Antiope a permis, récemment, d'inclure, dans sa technologie de base et pour un supplément de coût minime, des graphismes un peu moins fins mais très suffisants pour la majorité des applications. De plus, des négociations sont en cours avec l'administration canadienne pour que les graphismes Télidon puissent être reçus sur un terminal Antiope, moyennant un coût supplémentaire optionnel. En ce qui concerne l'adaptation de l'un ou l'autre de ces systèmes par les Etats-Unis, qui intéresse plus particulièrement l'honorable parlementaire, elle n'est pas encore décidée et ne devrait intervenir que dans dix-huit mois ou deux ans, lorsque la Federal Communications Commission (organisme fédéral qui est nommé par le Président des Etats-Unis pour un mandat de sept ans avec l'approbation du Sénat et qui est chargé d'établir la réglementation des communications et de veiller à son application) aura arrêté, sur proposition de l'Electronic Industries Association, une norme unique de télétexte pour l'ensemble de ce pays. C'est dans cette perspective que, dès 1978, la Société française d'études et de réalisations d'équipements de radiodiffusion et de télévision (Sofratev), filiale de Télédiffusion de France, entreprenait, à la demande de cet établissement public, des démonstrations du système Antiope aux Etats-Unis. Intéressée par ces démonstrations, la chaîne américaine de télévision Columbia Broadcasting System, Inc. (C.B.S.) décidait d'effectuer des essais techniques comparatifs des systèmes en présence, notamment Ceefax et Antiope, sur ses réseaux de Saint-Louis. A l'issue de ces essais, qui ont duré dix-huit mois, elle a proposé à la F.C.C., le 29 juillet 1980, l'adoption par les Etats-Unis d'une norme adaptée du système français de télétexte Antiope. Au cours de l'année 1981, l'expérimentation de ce système sera poursuivie par la C.B.S. et par d'autres chaînes de télévision, telles la Public Broadcasting System (P.B.S.), à Boston et à Los Angelès, ou par des stations de télévision à péage comme la Microband, à Colombus, ou encore par des groupes industriels, financiers ou de la presse écrite, respectivement à Pittsburg et à New York. L'expérimentation des

autres systèmes, et en particulier Télidon, continuera également de l'être sur d'autres réseaux ou stations, notamment sur l'émetteur Weta de la P.B.S., à Washington, après la recommandation faite en ce sens par le bureau d'ingénierie de New York A.M.C. En tout état de cause, il apparaît, d'ores et déjà, que le choix du système français Antiope, qui a été fait par la C.B.S. et qui a été proposé par celle-ci à la F.C.C. comme norme américaine de télétexte, constitue un pas important vers une implantation aux Etats-Unis d'une technologie de pointe dont les retombées industrielles et commerciales pourraient être très importantes si les constructeurs de micropossesseurs nécessaires à l'adaptation des récepteurs de T.V. à ce système parvenaient, comme ils en sont capables, à les produire en grande série pour en rendre le coût compétitif.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Entreprise de matériel à air comprimé : situation de l'emploi.

33929. — 24 avril 1980. — **M. Jean Garcia** proteste auprès de **M. le ministre de l'industrie** contre les conditions dans lesquelles ont été autorisés par ses services cinquante-cinq licenciements aux Etablissements Spiros, à Pantin. Cette autorisation, qui contredit l'avis de l'inspection départementale du travail, arrive alors même que le ministre n'a pas répondu à sa question écrite du 13 décembre 1979, n° 32258, et dans laquelle il soulevait les problèmes de la fabrication française de matériel à air comprimé. Une solution française peut être recherchée à partir des propositions des travailleurs : installation à Pantin d'un véritable bureau d'études (comme il en existait un jusqu'en 1973) mettant au point un matériel français ; permettre la fabrication par Spiros, à Pantin, du matériel destiné au marché français ; développer une prospection en direction des pays en voie de développement. En conséquence, il lui demande de revenir sur sa décision et de prendre en compte les propositions citées. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Deuxième réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concernant la division Spiros de la société Mannesmann Demag située à Pantin, appelle les observations suivantes : cette entreprise a enregistré d'importantes pertes au cours des années 1977, 1978 et 1979. Afin de rétablir sa situation, l'entreprise a diminué le nombre de produits fabriqués, tendant ainsi à une rationalisation et à une amélioration de la productivité. De plus, la direction de l'entreprise a renforcé le plan des charges de Pantin en rapatriant des productions effectuées en Allemagne. Ces mesures se sont toutefois avérées insuffisantes pour rétablir l'équilibre de la société, qui s'est vue contrainte de procéder à une réduction d'effectif. Conformément aux dispositions de l'article L. 321-9 du code du travail, après avoir vérifié les conditions d'application de la procédure de concertation, la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements, ainsi que la portée des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées, l'autorité administrative compétente a autorisé le licenciement de vingt-cinq salariés le 20 novembre 1979. Le licenciement de cinquante-cinq autres salariés étant intervenu le 13 mars 1980 après un recours hiérarchique. Les salariés de la société Mannesmann Demag inclus dans cette opération de licenciement bénéficient des indemnités légales et conventionnelles en vigueur.

Introduction des chirurgiens-dentistes dans la médecine du travail.

34854. — 10 juillet 1980. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage éventuellement de réserver à la recommandation formulée par le Conseil économique et social sur l'adaptation des professions médicales et para-médicales aux besoins de santé de la population française, dans laquelle il est souhaité l'introduction des chirurgiens-dentistes dans la médecine du travail au titre des actions de prévention menées sur les lieux de travail. (*Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.*)

Réponse. — La médecine du travail est une médecine exclusivement préventive, assurée par des médecins qui doivent être titulaires du certificat d'études spéciales de médecine du travail. Les dispositions législatives et réglementaires relatives à la médecine du travail prévoient, pour assister le médecin du travail dans sa mission, du personnel infirmier, et dans certains cas un secrétaire médical. Hormis ces catégories de personnel l'intervention d'autres personnels de santé tels que des chirurgiens-dentistes ne peut être imposée dans le cadre du fonctionnement du service médical du travail. Toutefois, l'omnivaleur du doctorat en médecine donnant au médecin du travail la compétence pour déceler à l'occasion des divers examens médicaux auxquels sont soumis les travailleurs tout symptôme de pathologie professionnelle dentaire, celui-ci pourra éventuellement, s'il le juge utile et dans le cadre des examens complémentaires prévus à l'article R. 241-52, avoir recours à un stomatologiste.